



Société anonyme au capital de 4 631 329,92 euros

88 rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris

RCS Paris B 413 577 743

DOCUMENT DE REFERENCE 2011



En application de son Règlement Général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a enregistré le présent document de référence le 31 août 2012 sous le numéro R.12-041. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement de ce document, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

En application de l'article 28 du Règlement Européen CE N°809/2004 et de l'article 212-11 du Règlement Général de l'AMF, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- Les comptes consolidés et sociaux de la Société BAC MAJESTIC et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels que présentés respectivement aux paragraphes 20.1, 20.2, et 20.7.1 du document de référence enregistré par l'AMF le 31 août 2011 sous le numéro R.11-054 (le « Document de Référence 2010 ») ;
- Les comptes consolidés et sociaux de la Société BAC MAJESTIC et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels que présentés respectivement aux paragraphes 20.1, 20.2, et 20.6.1 du document de référence enregistré par l'AMF le 7 décembre 2010 sous le numéro R.10-081 (le « Document de Référence 2009 ») ;

- L'examen de la situation financière et du résultat de la Société BAC MAJESTIC de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui figure au chapitre 9 du Document de Référence 2010 ;
- L'examen de la situation financière et du résultat de la Société BAC MAJESTIC de l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui figure au chapitre 9 du Document de Référence 2009 ;
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et engagements visés à l'article L.225-86 du code de commerce de l'exercice clos le 31 décembre 2010, qui figure au paragraphe 19.1.1 du Document de Référence 2010 ;
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et engagements visés à l'article L.225-86 du code de commerce de l'exercice clos le 31 décembre 2009, qui figure au paragraphe 19.1.1 du Document de Référence 2009.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais :

- au siège social de BAC MAJESTIC : 88 rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris ;
- sur le site internet de BAC MAJESTIC : www.bacfilms.com ;
- ainsi que sur le site de l'AMF : www.amf-france.org .

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1. PERSONNES RESPONSABLES | 7 |
| 1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE | 7 |
| 1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE | 7 |
| 1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE..... | 8 |
| 2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES | 9 |
| 2.1. DENOMINATION DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES | 9 |
| 2.2. CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES | 11 |
| 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES..... | 12 |
| 3.1. INFORMATIONS FINANCIERES RESUMEES | 12 |
| 4. FACTEURS DE RISQUE | 13 |
| 4.1. RISQUES DE LIQUIDITE..... | 14 |
| 4.2. RISQUES DE MARCHE..... | 15 |
| 4.3. RISQUES LIES AU POIDS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES..... | 20 |
| 4.4. RISQUES OPERATIONNELS..... | 22 |
| 4.5. RISQUES LIES AUX EVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES..... | 25 |
| 4.6. RISQUES LIES AU PIRATAGE | 27 |
| 4.7. RISQUES LIES A UNE SURABONDANCE DE L'OFFRE..... | 28 |
| 4.8. RISQUES LIES AU CARACTERE ALEATOIRE DES SUCCES COMMERCIAUX DES FILMS DISTRIBUES | 28 |
| 4.9. RISQUES LIES AUX POLITIQUES DE SOUTIEN DE L'INDUSTRIE DU CINEMA ET A LEUR EVOLUTION..... | 28 |
| 4.10. RISQUES JURIDIQUES..... | 28 |
| 4.11. RISQUES LIES A LA CONTINUITE D'EXPLOITATION | 31 |
| 4.12. RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX..... | 32 |
| 4.13. ASSURANCES ET COUVERTURES DU RISQUE | 32 |
| 5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR..... | 33 |
| 5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE..... | 33 |
| 5.2. INVESTISSEMENTS..... | 38 |
| 6. APERCU DES ACTIVITES | 40 |
| 6.1. PRINCIPALES ACTIVITES | 40 |
| 6.2. LES PRINCIPAUX MARCHES..... | 43 |
| 6.3. EVENEMENTS EXCEPTIONNELS | 54 |
| 6.4. DEGRE DE DEPENDANCE DE L'EMETTEUR A L'EGARD DE BREVETS OU DE LICENCES | 54 |
| 6.5. POSITIONNEMENT ET CONCURRENCE | 54 |
| 7. ORGANIGRAMME..... | 56 |

| | | |
|------------|--|-----------|
| 7.1. | PERIMETRE DU GROUPE | 56 |
| 8. | PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS | 57 |
| 8.1. | IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET PROPRIETES IMMOBILIERES LOUEES..... | 57 |
| 8.2. | FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 57 |
| 9. | EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT | 58 |
| 9.1. | SITUATION FINANCIERE..... | 58 |
| 9.2. | RESULTAT D'EXPLOITATION | 62 |
| 10. | TRESORERIE ET CAPITAUX | 63 |
| 10.1. | INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES | 63 |
| 10.2. | INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES | 63 |
| 10.3. | CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DES FINANCEMENTS | 64 |
| 10.4. | RESTRICTION EVENTUELLE A L'UTILISATION DES CAPITAUX..... | 64 |
| 10.5. | SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS PRIS 64 | |
| 11. | RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES..... | 65 |
| 11.1. | RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT | 65 |
| 11.2. | BREVETS..... | 65 |
| 12. | INFORMATIONS SUR LES TENDANCES..... | 66 |
| 12.1. | PRINCIPALES TENDANCES ENTRE LE 31 DECEMBRE 2010 ET LA DATE DU DOCUMENT DE REFERENCE | 66 |
| 12.2. | ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE BAC MAJESTIC | 68 |
| 13. | PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE | 69 |
| 14. | ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE..... | 70 |
| 14.1. | LE CONSEIL D'ADMINISTRATION | 70 |
| 14.2. | CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, ET DE DIRECTION GENERALE..... | 73 |
| 15. | REMUNERATIONS ET AVANTAGES | 75 |
| 15.1. | REMUNERATION ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX | 75 |
| 15.2. | SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITE OU D'AUTRES AVANTAGES..... | 77 |
| 16. | FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION | 78 |
| 16.1. | MANDATS DES ADMINISTRATEURS | 78 |
| 16.2. | CONTRATS DE SERVICES LIANT LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION ET LA SOCIETE | 78 |
| 16.3. | COMITES D'AUDIT ET DE REMUNERATION | 78 |

| | | |
|------------|--|------------|
| 16.4. | CONTRÔLE INTERNE | 78 |
| C. | Gestion des risques..... | 85 |
| 17. | SALARIES..... | 90 |
| 17.1. | NOMBRE DE SALARIES | 90 |
| 17.2. | PARTICIPATIONS DES SALARIES ET STOCK OPTIONS | 90 |
| 18. | PRINCIPAUX ACTIONNAIRES | 91 |
| 18.1. | REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE..... | 91 |
| 18.2. | NANTISSEMENT, PRIVILEGES, SURETES SUR LE CAPITAL SOCIAL | 95 |
| 18.3. | DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES..... | 95 |
| 18.4. | DETENTION OU CONTROLE DE BAC MAJESTIC | 95 |
| 18.5. | ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTROLE..... | 95 |
| 19. | OPERATIONS AVEC DES APPARENTES..... | 95 |
| 19.1. | RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES..... | 95 |
| | Convention de trésorerie avec Bac Films S.A. et Millimages S.A. | 99 |
| 20. | INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR | 101 |
| 20.1. | ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2011 | 101 |
| 20.2. | ETATS FINANCIERS SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2011 | 131 |
| 20.3. | ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2010..... | 139 |
| 20.4. | ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2009..... | 139 |
| 20.5. | ETATS FINANCIERS SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2009 | 139 |
| 20.6. | INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA | 139 |
| 20.7. | VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES | 140 |
| 20.8. | DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES..... | 144 |
| 20.9. | POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES | 144 |
| 20.10. | PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE..... | 144 |
| 20.11. | CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE | 144 |
| 21. | INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES | 145 |
| 21.1. | CAPITAL SOCIAL..... | 145 |
| 21.2. | ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS | 149 |
| 22. | CONTRATS IMPORTANTS..... | 162 |
| 23. | INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS | 162 |
| 24. | DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC | 162 |
| 25. | INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS..... | 164 |

NOTE LIMINAIRE

Dans le présent document de référence, la société BAC MAJESTIC sera désignée par la « Société ». La Société et ses filiales, y compris la société BAC FILMS DISTRIBUTION (anciennement PRO VIDEO GROUP) acquise le 1^{er} juillet 2011, seront désignées par le « Groupe ».

Les comptes sociaux et consolidés ont fait l'objet d'une remise en page pour les besoins du présent document. Les comptes sociaux et consolidés non remis en page peuvent être consultés au siège de la Société.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Roch LENER, Président Directeur Général de BAC MAJESTIC, est la personne responsable du présent document de référence.

Roch LENER
BAC MAJESTIC
88 rue de la Folie Méricourt
75011 PARIS
Téléphone: 01 53 53 52 52
Fax : 01 53 53 52 53

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence. Cette lettre ne contient ni observations, ni réserves.

Les informations financières historiques présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux.

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au 31 décembre 2011 contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note 7.2 aux états financiers consolidés et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu. »

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes sociaux au 31 décembre 2011 contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée en note 3.1 aux comptes annuels et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu. »

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010 figure au paragraphe 20.7.1 du Document de Référence 2010. Il contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note 6.2 aux états financiers et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu. »

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au 31 décembre 2009 figure au paragraphe 20.6.1 du Document de Référence 2009. Il contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- *l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note B 1.2.2 aux états financiers et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu.*
- *la note B et la note B 1.16 aux états financiers qui exposent le changement d'estimation relatif à la distinction prévue par IAS 1 entre les éléments courants et non courants dans le bilan ».*

Fait à Paris, le 31 août 2012.

Monsieur Roch LENER

Président Directeur Général de BAC MAJESTIC

1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Madame Clotilde CASAMITJANA, Directrice Financière de BAC MAJESTIC, est la personne responsable de l'information financière.

Clotilde CASAMITJANA
BAC MAJESTIC
88 rue de la Folie Méricourt
75011 PARIS
Téléphone: 01 53 53 52 52
Fax : 01 53 53 52 53

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. DENOMINATION DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Société KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Représenté par Monsieur Eric LEFEBVRE
1, cours Valmy
92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2008 pour une durée de six exercices.
Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Société CINE CONTROLE INTERNATIONAL
Représentée par Monsieur Yann CHAKER
10 boulevard Malesherbes
75008 PARIS

Nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2004 pour une durée de six exercices.
Mandat renouvelé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2010 pour une durée de six exercices.
Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

2.1.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Monsieur Frédéric QUELIN
1, cours Valmy
92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2008 pour une durée de six exercices.
Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

AG EXPERTISE
Représentée par Madame Micheline DEBRAY
10 rue Vandrezanne
75013 PARIS

Nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2010 pour une durée de six exercices.
Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

2.1.3. HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

| Groupe BAC Majestic | 2011 | | | | | 2010 | | | | |
|--|-------------|-------------|-----------|-------------|-------------|-----------|-------------|-----------|-------------|-----------|
| | CCI | | KPMG | | Total | CCI | | KPMG | | Total |
| | Mont. | % | Mont. | % | | Montant | % | Montant | % | |
| Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels et consolidés | | | | | | | | | | |
| Emetteur | 7,50 | 24% | 7,50 | 30% | 15 | 7,50 | 21% | 7,5 | 21% | 15 |
| Filiales intégrées globalement (BF + BFD*) | 24,30 | 76% | 17,50 | 70% | 41,8 | 17,50 | 49% | 17,5 | 50% | 35 |
| Missions accessoires | | | | | | | | | | |
| Emetteur | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 10 | 28% | 10 | 29% | 20 |
| Filiales intégrées globalement (BF+ BFD*) | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 1 | 3% | 0 | 0% | 1 |
| Sous-total | 31,8 | 100% | 25 | 100% | 60,8 | 36 | 100% | 35 | 100% | 71 |
| Autres prestations | | | | | | | | | | |
| Sous-total | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 |
| TOTAL | 31,8 | 100% | 25 | 100% | 60,8 | 36 | 100% | 35 | 100% | 71 |

*La société Bac Majestic a acquis Bac Films Distribution (ex Pro Video Group) le 1^{er} juillet 2011.

2.2. CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES

Les mandats de la société HERMESIANE et de Monsieur Bruno COUBARD, respectivement co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant, sont venus à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui s'est tenue le 25 juin 2010.

Les actionnaires ont décidé de ne pas renouveler leurs mandats, la Société disposant déjà de deux commissaires aux comptes titulaires et de deux commissaires aux comptes suppléants.

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1. INFORMATIONS FINANCIERES RESUMEES

3.1.1. INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES RESUMEES - DONNEES CONSOLIDEES - IFRS

| Compte de résultat (en K€) | 31/12/2011 12 mois | 31/12/2010 12 mois | 31/12/2009 12 mois |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Chiffre d'affaires et subventions | 7 122 | 7 801 | 12 950 |
| <i>croissance du CA</i> | <i>-8,7%</i> | <i>-39,8%</i> | <i>-25,3%</i> |
| Résultat opérationnel courant | (2 401) | (3 527) | (1 674) |
| <i>marge opérationnelle courante</i> | <i>ns</i> | <i>ns</i> | <i>ns</i> |
| Résultat opérationnel | (2 401) | (3 527) | (1 674) |
| <i>marge opérationnelle</i> | <i>ns</i> | <i>ns</i> | <i>ns</i> |
| Résultat net part du Groupe | (2 566) | (3 613) | (1 791) |
| <i>marge nette</i> | <i>ns</i> | <i>ns</i> | <i>ns</i> |

| Bilan - actif (en K€) | 31/12/2011 | 31/12/2010 | 31/12/2009 |
|--|---------------|---------------|---------------|
| Goodwill | 179 | 0 | 0 |
| Films et droits audiovisuels | 5 620 | 8 209 | 10 726 |
| Autres immobilisations incorporelles | 218 | 226 | 173 |
| Immobilisations corporelles | 0 | 7 | 12 |
| Immobilisations financières | 106 | 94 | 404 |
| Autres actifs non-courants | 872 | 2 578 | 2 894 |
| Actifs non courant | 6 995 | 11 114 | 14 209 |
| Stocks de marchandises | 376 | 342 | 471 |
| Créances clients | 5 596 | 5 888 | 7 317 |
| Autres créances | 4 506 | 4 844 | 3 370 |
| Trésorerie et équivalent de trésorerie | 25 | 3 | 133 |
| Actif courant | 10 504 | 11 077 | 11 291 |
| Total actif | 17 498 | 22 191 | 25 500 |

| Bilan - passif (en K€) | 31/12/2011 | 31/12/2010 | 31/12/2009 |
|--|----------------|----------------|----------------|
| Capitaux propres | (9 284) | (6 718) | (7 736) |
| Emprunts et dettes financières | 23 | 14 | 490 |
| Avantages du personnel | 0 | 0 | 7 |
| Subventions publiques différées | 0 | 0 | 24 |
| Provisions | 1 338 | 482 | 476 |
| Autres passifs non courants | 3 744 | 5 670 | 6 432 |
| Passif non courant | 5 105 | 6 166 | 7 429 |
| Emprunts et dettes financières | 1 302 | 3 068 | 4 173 |
| Provisions | 0 | 0 | 0 |
| Dettes fournisseurs et autres créditeurs | 20 375 | 19 675 | 21 635 |
| Passif courant | 21 677 | 22 743 | 25 808 |
| Total des capitaux propres et du passif | 17 498 | 22 191 | 25 500 |

Au cours de l'exercice 2010, BAC MAJESTIC a réalisé une opération de réduction de capital à zéro motivée par des pertes suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS ») d'un montant de 4 631 329,92 euros en décembre 2010.

Cette augmentation de capital a été réalisée par émission de 4 135 116 actions nouvelles (sur un total de 4 322 393 actions proposées) au prix unitaire de 1,12 euros ; à raison d'une (1) action nouvelle pour dix (10) DPS (chaque action ancienne donnant droit à 1 (un) DPS).

Les actionnaires et cessionnaires de DPS ont souscrit à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 1 822 168 actions, dont 951 258 actions pour MILLIMAGES, représentant un taux de souscription à titre irréductible de 42,16% pour un montant total de 2 040 828,16 euros;

Les actionnaires et cessionnaires de DPS ont souscrit à l'augmentation de capital à titre réductible à hauteur de 2 312 948 actions, dont 2 290 536 actions pour MILLIMAGES, représentant un taux de souscription à titre réductible de 92,51% pour un montant total de 2 590 501,76 euros.

La société MILLIMAGES a libéré sa souscription, soit une somme de 3 630 809,28 euros, par compensation avec sa créance sur la Société. La différence, soit 1 000 520,64 € correspond à l'apport en numéraire réalisé par l'ensemble des actionnaires.

3.1.2. INFORMATIONS RESUMEES SUR LES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES - IFRS

| En K€ | 31/12/11 | 31/12/10 | 31/12/09 |
|--|----------|----------|----------|
| (A) Flux net de trésorerie généré par l'activité | 1 135 | 4 697 | 4 238 |
| (B) Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement | -195 | -3 247 | -2 758 |
| (C) Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement | -802 | -1 605 | -1 962 |
| (D) Incidence des variations des cours des devises | 0 | 0 | 0 |
| Variation globale de la trésorerie : (A) + (B) + (C) | 138 | -155 | -482 |
| Trésorerie d'ouverture | -147 | 8 | 490 |
| Trésorerie de clôture | -9 | -147 | 8 |

Au 31 juillet 2012, la trésorerie nette consolidée s'élève à 10 K€.

4. FACTEURS DE RISQUE

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous.

La Société ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

4.1. RISQUES DE LIQUIDITE

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

En matière de distribution, le risque de liquidité existe dès lors que les actifs acquis (droits audiovisuels) sont des actifs pour partie à long terme, puisque les droits d'exploitation acquis le sont pour des durées moyennes de 12 à 15 ans, même si une part importante de l'exploitation de ces actifs est réalisée sur les trois premières années d'exploitation (exploitation de salles, en vidéo et première exploitation télévisuelle).

Au 31 décembre 2011, BAC MAJESTIC dispose des ressources suivantes pour financer ses besoins d'exploitation :

| En K€ | 31/12/2011 | Moins d'1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans |
|--|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Emprunts auprès d'établissements de crédit | 671 | 648 | 23 | |
| Dailly | 331 | 331 | | |
| Factor | 289 | 289 | | |
| Découverts bancaires | 34 | 34 | | |
| Total | 1 325 | 1 302 | 23 | 0 |

Le tableau ci-dessous, présente les échéances des emprunts dont l'échéance est inférieure à un an, au 31 décembre 2011 :

| En K€ | A moins d'un an | à -de 3 mois | De 3 à 6 mois | De 6 à 9 mois | De 9 à 12 mois |
|--|-----------------|--------------|---------------|---------------|----------------|
| Emprunts auprès d'établissements de crédit | 648 | 405 | 110 | 15 | 118 |
| Dailly | 331 | 331 | | | |
| Factor | 289 | 289 | | | |
| Découverts bancaires | 34 | 34 | | | |
| Total | 1 302 | 1 059 | 110 | 15 | 118 |

Une grande partie de cette dette est auto liquidative (à savoir assise sur la mobilisation de créances nées), à l'exception :

- du moratoire obtenu sur des crédits de financement d'acquisition de films 2000 et 2001 suite aux négociations menées en 2004 à l'occasion de l'entrée de MILLIMAGES en tant qu'actionnaire majoritaire du Groupe (0,1 M€ au 31 décembre 2011 à échéance de moins d'1 an) ;
- d'un crédit de trésorerie revolving (encours de 0,4 M€ au 31 décembre 2011 contre 0,9 M€ au 31 décembre 2010),

Aucun de ces emprunts ne comporte de clause de ratios financiers à respecter (de type « *covenants* »).

Il n'y a pas de clause de remboursement anticipé sur les crédits mis en place.

La Société dispose de lignes Dailly auprès des banques à hauteur de 1,1 M€. Ces lignes étaient utilisées à hauteur de 0,3 M€ au 31 décembre 2011 et sont assises sur les ventes TV ou Vidéo. Elles ne sont soumises à aucun covenant. Les lignes sont utilisées à hauteur de 0,1 M€ à la date du 4 mai 2012.

La notion de contrats signés mobilisables correspond à des crédits accordés par les banques sur la base de contrats de ventes TV signés (ou de memo-deal) avec les chaînes dont les échéances de paiement courent de 6 mois à 2 ou 3 ans. Il est à noter que même en cas de non diffusion, une chaîne est tenue de régler la somme contractée au plus tard à la fin de la période de droits.

La Société dispose d'un contrat de Factoring à hauteur de 0,6 M€ pour ses recettes salles, ce contrat a été utilisé à hauteur de 0,3 M€ au 31 décembre 2011. Il n'est soumis à aucun covenant.

Au 31 juillet 2012, la trésorerie nette consolidée s'élève à 10 K€.

4.2. RISQUES DE MARCHÉ

4.2.1. RISQUES DE TAUX

Le risque de taux correspond au risque que les fluctuations des taux d'intérêt affectent le résultat du Groupe et exposent le détenteur de titres financiers au risque de moins-value en capital.

Une société (non établissement de crédit) encourt un risque de taux dès lors qu'elle est endettée et/ou qu'elle détient des actifs financiers, sachant qu'elle peut y ajouter des opérations sur instruments de hors bilan portant sur les taux d'intérêt.

En raison du levier financier sur lequel joue le Groupe dans ses investissements, BAC MAJESTIC est sensible à ces risques, à supposer que les taux d'intérêt augmentent fortement dans les années à venir.

Les emprunts sont remboursables au moyen des recettes des films dont ils servent à financer l'acquisition, par le jeu des garanties données aux prêteurs, et, à défaut, par des remboursements à échéances fixes.

Précisons que les dettes financières ne font pas l'objet d'une couverture de taux.

L'échéancier des actifs et passifs financiers du Groupe au 31 décembre 2011 est le suivant :

| 31/12/2011 En K€ | Actifs financiers* | | Passifs financiers** | | Exposition nette avant couverture | | Instruments de couverture de taux | | Exposition nette après couverture | |
|---------------------|--------------------|---------------|----------------------|---------------|-----------------------------------|---------------|-----------------------------------|---------------|-----------------------------------|---------------|
| | (a) | | (b) | | (c) = (a) - (b) | | (d) | | (e) = (c) + (d) | |
| | Taux fixe | Taux variable | Taux fixe | Taux variable | Taux fixe | Taux variable | Taux fixe | Taux variable | Taux fixe | Taux variable |
| Moins d'un an | 25 | 0 | 654 | 648 | -629 | -648 | 0 | 0 | -629 | -648 |
| De 1 à 5 ans | 0 | 0 | 0 | 23 | 0 | -23 | 0 | 0 | 0 | -23 |
| Plus de 5 ans | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 25 | 0 | 654 | 671 | -629 | -671 | 0 | 0 | -629 | -671 |

* : les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, la trésorerie et les équivalents de trésoreries, tels qu'ils figurent à l'actif du bilan consolidé

** : les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières tels qu'ils figurent au passif du bilan consolidé

La sensibilité au risque de taux sur les actifs et passifs financiers est présentée dans le tableau suivant :

| En K€ | 31/12/2011 | |
|---|--------------------------------|--|
| | Impact en résultat avant impôt | Impact en capitaux propres avant impôts* |
| Impact d'une variation de +1% des taux d'intérêts | -7 | - 9 291 |
| Impact d'une variation de -1% des taux d'intérêts | 7 | - 9 278 |

* Le montant des capitaux propres avant impôts aurait été de - 9 291 K€ en cas d'une variation de +1% des taux d'intérêts ; et de - 9 278 K€ en cas d'une baisse de -1% des taux d'intérêts.

L'échéancier des actifs et passifs financiers du Groupe au 31 décembre 2010 était le suivant :

| 31/12/2010 En K€ | Actifs financiers* | | Passifs financiers** | | Exposition nette avant couverture (c) = (a) - (b) | | Instruments de couverture de taux (d) | | Exposition nette après couverture (e) = (c) + (d) | |
|---------------------|--------------------|---------------|----------------------|---------------|---|---------------|---------------------------------------|---------------|---|---------------|
| | Taux fixe | Taux variable | Taux fixe | Taux variable | Taux fixe | Taux variable | Taux fixe | Taux variable | Taux fixe | Taux variable |
| Moins d'un an | 3 | 0 | 1 294 | 1 774 | -1 291 | -1 774 | 0 | 0 | -1 291 | -1 774 |
| De 1 à 5 ans | 94 | 0 | 0 | 14 | 94 | -14 | 0 | 0 | 94 | - 14 |
| Plus de 5 ans | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 97 | 0 | 1 294 | 1 788 | -1 197 | -1 788 | 0 | 0 | -1 197 | -1 788 |

* : les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, la trésorerie et les équivalents de trésoreries, tels qu'ils figurent à l'actif du bilan consolidé

** : les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières tels qu'ils figurent au passif du bilan consolidé

La sensibilité au risque de taux sur les actifs et passifs financiers est présentée dans le tableau suivant :

| En K€ | 31/12/2010 | |
|---|--------------------------------|--|
| | Impact en résultat avant impôt | Impact en capitaux propres avant impôts* |
| Impact d'une variation de +1% des taux d'intérêts | -18 | -6 736 |
| Impact d'une variation de -1% des taux d'intérêts | +18 | -6 700 |

* Le montant des capitaux propres avant impôts aurait été de -6 736 K€ en cas d'une variation de +1% des taux d'intérêts ; et de -6 700 K€ en cas d'une baisse de -1% des taux d'intérêts.

4.2.2. RISQUES DE CHANGE

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de change spécifique de manière récurrente, la majeure partie des investissements étant facturée en euros. Le Groupe peut être exposé à des risques de change temporaires liés à des achats de minimas garantis qui se feraient en devises étrangères ou à des contrats de vente en monnaies étrangères.

Les minimas garantis versés ne sont pas à considérer comme des achats fixes et forfaitaires de droits mais comme des avances sur la totalité de la somme revenant au producteur au titre de l'exploitation de son film. Le minimum garanti est ainsi constitué de la somme versée initialement et des compléments revenant aux producteurs sur la part des recettes. Les éventuels surcoûts engendrés par les fluctuations des devises peuvent donc être récupérés sur les recettes des films.

Dans le cas où des règlements sont à effectuer en devises hors euros, la Société n'a pas mis en place de couvertures de change.

La seule devise significative est l'USD.

| 31/12/2011 - Position en K devise | | K USD |
|--|--|-------------|
| Actifs | | 134 |
| Passifs | | 661 |
| Position nette avant gestion en devises | | -527 |
| Position hors bilan | | 0 |
| Position nette après gestion en devises | | -527 |
| Taux de conversion : 1 euro = | | 1,29501 |
| Position nette après gestion en euros | | -407 |

La sensibilité au risque de change sur le résultat du groupe et les capitaux propres est présentée dans le tableau suivant :

| 31/12/2011 En K€ | Impact sur le résultat avant impôt | | Impact sur les capitaux propres avant impôts* | |
|---------------------|------------------------------------|--------------|---|--------------|
| | Hausse de 1% | Baisse de 1% | Hausse de 1% | Baisse de 1% |
| USD | -4 | 4 | -9 280 | -9 288 |
| Total | -4 | 4 | -9 280 | -9 288 |

* Le montant des capitaux propres avant impôts aurait été de -9 280 K€ en cas d'une variation de +1% du taux de change ; et de -9 288 K€ en cas d'une baisse de -1% du taux de change.

Les tableaux ci-dessous représentent le risque de change pour l'exercice 2010

| 31/12/2010 - Position en K devise | K USD |
|--|-----------|
| Actifs | 301 |
| Passifs | 258 |
| Position nette avant gestion en devises | 43 |
| Position hors bilan | 0 |
| Position nette après gestion en devises | 43 |
| Taux de conversion : 1 euro = | 1,3362 |
| Position nette après gestion en euros | 32 |

La sensibilité au risque de change sur le résultat du groupe et les capitaux propres est présentée dans le tableau suivant :

| 31/12/2010 En K€ | Impact sur le résultat avant impôt | | Impact sur les capitaux propres avant impôts* | |
|---------------------|------------------------------------|--------------|---|--------------|
| | Hausse de 1% | Baisse de 1% | Hausse de 1% | Baisse de 1% |
| USD | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 0 | 0 | 0 | 0 |

* Le montant des capitaux propres avant impôts aurait été de -6 718 K€ en cas d'une variation de +1% du taux de change ; et de -6718 K€ en cas d'une baisse de -1% du taux de change.

4.2.3. RISQUES SUR ACTIONS

Au 31 décembre 2011, BAC MAJESTIC ne détient aucun portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions. Le Groupe estime donc ne pas être exposé à un risque sur actions.

La Société ne détient pas d'actions propres.

4.2.4. RISQUES HORS BILAN

Le tableau ci-dessous présente les engagements hors bilan du Groupe au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009.

| Montant en K€ | 31/12/2011 | 31/12/2010 | 31/12/2009 |
|--|------------|------------|--------------|
| Cautions de contre-garantie sur marchés | 41 | 41 | 41 |
| Nantissement, hypothèques et sûretés réelles | 741 | 728 | 970 |
| Avals, cautions et garanties données | 0 | 0 | 0 |
| Autres engagements donnés | 0 | 0 | 0 |
| Total | 782 | 769 | 1 011 |

Dans la distribution, les crédits servant à financer l'acquisition de films sont garantis par le nantissement des produits à revenir à Bac Films de l'exploitation des films concernés, conformément au Code de l'Industrie Cinématographique. Les cessions et délégations ainsi consenties sont opposables aux tiers à compter de leur inscription au Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel.

Il n'existe pas d'autres obligations ou engagements à effectuer des paiements futurs du fait de contrats ou d'engagements conditionnels.

Aucun engagement complexe n'a été souscrit par le Groupe BAC MAJESTIC.

4.2.5. RISQUE LIE A UN EVENTUEL TRANSFERT DE COTATION SUR LE MARCHÉ ALTERNEXT DE NYSE EURONEXT PARIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2010 a approuvé le projet de demande de radiation des titres de la Société des négociations sur le marché réglementé NYSE Euronext et d'admission concomitante aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé NYSE Alternext sous condition suspensive de l'accord du comité d'admission d'Euronext et a conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en oeuvre dès que la Société satisfera les conditions nécessaires pour sa mise en œuvre ce transfert de cotation et d'obtenir l'accord du comité d'admission d'Euronext.

Alternext est un marché boursier «organisé» contrairement à Euronext qui est un marché «réglementé». De cette différence de statut et conformément à la réglementation en vigueur, BAC MAJESTIC souhaite attirer l'attention de ses actionnaires sur les conséquences possibles d'un tel transfert.

Le niveau de protection accordé aux actionnaires minoritaires d'une société cotée sur Alternext, est inférieur à celui accordé aux actionnaires minoritaires d'une société cotée sur un marché réglementé. Cependant, les règles relatives aux offres publiques applicables en cas d'admission sur un marché réglementé, continueront toutefois à s'appliquer aux actionnaires de BAC MAJESTIC pendant un délai de 3 ans à compter de la date de radiation des titres du marché Euronext, conformément à l'article 231-1 du règlement général de l'AMF.

Il en résulte également des obligations allégées en termes d'information financière. Parmi celles-ci et sans en prétendre à l'exhaustivité :

- dispense de communication en matière d'informations trimestrielles
- allongement des délais de publication des comptes semestriels, comprenant un bilan, un compte de résultat et des commentaires sur la période, à 4 mois suivant la clôture semestrielle
- dispense d'établir un rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise
- limitation des informations relatives à l'évolution de l'actionnariat aux seuls franchissements de seuil (à la hausse ou à la baisse) de 50% et de 95% du capital ou des droits de vote. Sur ce point, il est toutefois instauré une période de transition de 3 ans à compter de la date de radiation des titres du marché Euronext pendant laquelle les dispositions applicables pour les sociétés cotées sur le marché réglementé continueront à s'appliquer

- libre choix en matière de référentiel comptable (Français ou IFRS) pour l'établissement des comptes consolidés.

S'agissant d'un marché boursier non réglementé, il pourrait en outre résulter du transfert sur Alternext une baisse de la liquidité du titre.

A ce jour, la Société n'a pas utilisé cette délégation et n'a pas entamé les démarches nécessaires au transfert de ces titres sur NYSE Alternext car elle ne satisfait pas aux conditions d'admission.

4.3. RISQUES LIES AU POIDS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Au 31 décembre 2011, les immobilisations incorporelles représentent un montant de 6 017K€ (vs 8 209 K€ au 31/12/2010) soit 34,4 % du total bilan. Le poste « Films et droits audiovisuels » est le principal poste de l'actif du bilan et représente à lui seul 32,1 % du total bilan.

| Actif (en milliers d'euros) | 31.12.11 | % | 31.12.10 | % |
|--|---------------|-------------|---------------|-------------|
| Goodwill | 179 | 1,0 | 0 | 0,0 |
| Films et droits audiovisuels | 5 620 | 32,1 | 8 209 | 37,0 |
| Autres immobilisations incorporelles | 218 | 1,2 | 226 | 1,0 |
| <i>Total immobilisations incorporelles</i> | <i>6 017</i> | <i>34,4</i> | <i>8 435</i> | <i>38,0</i> |
| Immobilisations corporelles | 0 | 0,0 | 7 | 0,0 |
| Actifs financiers | 106 | 0,6 | 94 | 0,4 |
| Créances clients et autres débiteurs | 872 | 5,0 | 2 578 | 11,6 |
| Actif non courant | 6 995 | 40,0 | 11 114 | 50,1 |
| Actif courant | 10 504 | 60,0 | 11 077 | 49,9 |
| Total Actif | 17 498 | 100 | 22 191 | 100 |

Le bilan actif consolidé au 31 décembre 2011 est détaillé au paragraphe 20.1.1 « Etat sur la situation financière au 31 décembre 2011 » du présent document de référence.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du principal poste de l'actif, à savoir les « films et droits audiovisuels » au cours de l'exercice 2011.

| En K€ | 31.12.10 | Mouvements de la période | | | 31.12.11 |
|---------------------------------------|-----------------|--------------------------|----------------|------------|-----------------|
| | | + | - | Autres | |
| Films et droits audiovisuels | 149 826 | 797 | 14 592* | 131 | 136 162 |
| Valeur brute | 149 826 | 797 | 14 592 | 0 | 136 162 |
| Amortissements | -140 309 | -2 852 | -12 940* | -129 | -130 350 |
| Dépréciations des encours | -1 308 | 0 | -1 113 | 0 | -195 |
| Amortissements et dépréciation | -141 617 | -2 852 | -14 053 | 129 | -130 545 |
| Valeur nette | 8 209 | -2 055 | 539 | 2 | 5 617 |

* Sortie d'immobilisations arrivant en fin de droit

La valeur brute des films comprend le coût de l'investissement réalisé par les sociétés du Groupe supporté au titre des :

- acquisitions des droits permettant l'exploitation d'œuvres audiovisuelles.
- coproductions françaises ou étrangères ;

L'amortissement est déterminé, chaque année et film par film, au prorata des recettes nettes réalisées depuis le début de l'exploitation et des recettes prévisionnelles de chaque film, estimées sur une période de 7 ans, ou sur la durée contractuelle si celle-ci est inférieure à 7 ans. Dans le cas où, à la clôture de l'exercice, les recettes réalisées et les recettes prévisionnelles sur la durée des droits sont insuffisantes pour couvrir l'investissement réalisé, une perte de valeur est comptabilisée.

Les recettes prévisionnelles sont examinées périodiquement par la Direction et ajustées, si nécessaire, en tenant compte des résultats de l'exploitation des films, des nouveaux contrats signés ou prévus et de l'environnement audiovisuel existant à la date de clôture des comptes.

Une dépréciation peut être comptabilisée s'il s'avère que, concernant des films exploités entre la clôture et l'arrêté des comptes, l'estimation des recettes futures est inférieure à la valeur de l'investissement. De même, une dépréciation des droits audiovisuels en cours peut être comptabilisée, s'il s'avère que ces films risquent de ne pas générer des recettes couvrant les frais engagés.

Les amortissements dérogatoires pratiqués sur les films et figurant en provisions réglementées dans les comptes sociaux sont retraités, conformément aux principes d'établissement des comptes consolidés, afin de les neutraliser au niveau du résultat consolidé.

Les frais de lancement des films (frais de publicité et de copie) sont comptabilisés en charges.

Aucune valorisation du poste « films et droits audiovisuels » n'a été réalisée par un expert indépendant. Un audit au 31/12/2010 et au 31/12/2011 ont été effectués par les commissaires aux comptes selon leurs normes d'exercice professionnel. Cet audit a porté sur quatre grands thèmes :

- Compréhension d'ensemble ;
- Contrôle des processus en place au sein de la Société ;
- Contrôle de cohérence des recettes prévisionnelles ;
- Analyse des règles et méthodes comptables retenues par la Société.

Il n'existe pas de risque de dépréciation compte tenu de la méthode d'amortissement retenue, fondée sur une estimation raisonnable des recettes prévisionnelles de chaque film.

Les autres immobilisations incorporelles (d'un montant de 218 K€ au 31 décembre 2011) comprennent les logiciels acquis qui sont amortis sur trois ans.

4.4. RISQUES OPERATIONNELS

4.4.1. RISQUES LIES AUX DEPARTS DE PERSONNES CLES

Les succès de la Société reposent en grande partie sur la qualité et l'implication des dirigeants, en particulier de Monsieur Roch LENER, des collaborateurs et de l'équipe qui a été constituée. La Société est dépendante des capacités de management et du savoir faire technique de ceux-ci.

Quand bien même la Société viendrait à perdre les services de l'un ou plusieurs collaborateur(s) clé(s), elle estime qu'une grande partie des tâches effectuées par ses dirigeants et par les collaborateurs-clés pourrait être aujourd'hui prise en charge par d'autres collaborateurs-clés.

Toutefois, étant donné que le succès de la Société est notamment lié à la coopération passée et présente de ses dirigeants et de leurs collaborateurs, elle ne peut pas garantir que le départ ou l'indisponibilité de l'un d'entre eux n'entraînerait pour elle aucun impact négatif significatif. En particulier, le départ ou l'indisponibilité prolongée d'un ou plusieurs collaborateurs-clés pourrait avoir un effet négatif non négligeable sur la stratégie, les résultats et la situation financière de la Société ainsi que sur la mise en œuvre de nouveaux projets nécessaires à son développement et à sa pérennité.

4.4.2. RISQUES LIES AUX RELATIONS ENTRE BAC MAJESTIC ET MILLIMAGES

Il existe un potentiel risque de conflit d'intérêt entre BAC MAJESTIC et MILLIMAGES du fait de la présence de Monsieur Roch LENER en qualité de Président Directeur Général des deux sociétés. Toutefois, BAC MAJESTIC et MILLIMAGES estiment avoir pris les mesures adéquates afin de limiter ce risque à deux niveaux :

- sur le plan opérationnel, au fait que les activités des deux sociétés sont différentes (activité de distribution pour BAC MAJESTIC et de production pour MILLIMAGES) et en conséquence au fait qu'une très grande majorité des clients et des fournisseurs des deux entreprises est différente ;
- d'un point de vue de la gouvernance d'entreprise, que chaque société a son propre système de gouvernance.

Monsieur Roch Lener, Président Directeur Général de MILLIMAGES et de BAC MAJESTIC est directement actionnaire principal de MILLIMAGES et indirectement de BAC MAJESTIC au travers de MILLIMAGES.

A ce titre, Monsieur Roch Lener pourrait exercer une influence significative et déterminante sur les décisions prises en assemblées générales des actionnaires MILLIMAGES et indirectement sur BAC MAJESTIC.

Cependant, chaque décision importante est décidée par des Conseils d'Administration spécifiques et propres à chaque société.

Par ailleurs, les Comités de Direction, lieux de partage d'informations et de réflexion stratégique où toutes les orientations présentes et futures de l'entreprise sont discutées et validées collectivement, ne sont pas composés dans leur grande majorité des mêmes membres (à l'exception de M. Lener, M. Liberman, Mme Yvonne Ranoux remplacée par Mme Casamitjana et Mme Marion Jaouen). Il est précisé que M. Liberman a quitté la société en février 2011 et Mme Ranoux fin mai 2011.

Ainsi, et depuis le départ de M. Liberman et Mme Yvonne Ranoux :

- 5 membres sur 8 du Comité de Direction de BAC MAJESTIC ne sont pas présents dans le Comité de Direction de MILLIMAGES, et
- 7 membres sur 10 du Comité de Direction de MILLIMAGES ne font pas partie du Comité de Direction de BAC MAJESTIC.

Cette disparité des membres vise à éviter que le contrôle des deux sociétés ne soit exercé de manière abusive. Ainsi, les sociétés estiment qu'il n'existe pas de conflit d'intérêt entre MILLIMAGES et BAC MAJESTIC.

MILLIMAGES et BAC MAJESTIC entretiennent des relations étroites pour leur activité et leur développement respectif.

Jusqu'au 30 juin 2011, ses relations faisaient l'objet d'une convention de pilotage et de management fees entre MILLIMAGES et BAC MAJESTIC et BAC FILMS (filiale de BAC MAJESTIC), conclue le 23 août 2004 et autorisée par les conseils d'administration respectifs des trois sociétés.

Au terme de cette convention il était convenu que MILLIMAGES assurerait pour les sociétés BAC MAJESTIC et BAC FILMS :

- la gestion du « business affairs », du juridique, des ressources humaines, de l'informatique et de la comptabilité du Groupe BAC MAJESTIC ;
- la définition de la stratégie générale d'acquisition de films, la politique financière et le suivi des relations sociales, par l'intermédiaire du Président de MILLIMAGES et de son assistante.

De son côté, le Groupe BAC MAJESTIC effectuait pour MILLIMAGES des prestations en matière de communication.

Depuis le 1^{er} juillet 2011, ses relations font l'objet d'une convention de prestations de services et management fees entre MILLIMAGES et BAC MAJESTIC, conclue le 1^{er} juillet 2011 et autorisée par les conseils d'administration des deux sociétés. Une convention de gestion a été conclue entre BAC MAJESTIC et ses deux filiales BAC FILMS et BAC FILMS DISTRIBUTION (ex PRO VIDEO GROUP) pour permettre la refacturation par BAC MAJESTIC de ces prestations.

Au terme de ces conventions il est convenu que MILLIMAGES assure pour le Groupe BAC MAJESTIC :

- le juridique, les ressources humaines, l'informatique et la comptabilité du Groupe BAC MAJESTIC ;
- la définition de la stratégie générale d'acquisition de films, la politique financière et le suivi des relations sociales.

De son côté, le Groupe BAC MAJESTIC effectue pour MILLIMAGES des prestations en matière de « business affairs ».

Enfin, jusqu'au 30 juin 2011, le Groupe BAC MAJESTIC était sous-locataire des locaux d'activité qu'elle occupe (soit 156 m²). La convention de sous-location a été établie en avril 2004, complétée d'un avenant en 2008. Cette convention était renouvelable annuellement par tacite reconduction et réalisée selon des modalités correspondant aux conditions de marché.

Cette convention a été revue le 1^{er} juillet 2011, en raison de l'acquisition de BAC FILMS DISTRIBUTION par BAC MAJESTIC. Le Groupe BAC MAJESTIC est désormais sous-locataire de locaux d'activité de 189 m² et d'une partie des locaux communs. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction et réalisée selon des modalités correspondant aux conditions de marché.

La rupture de ces relations pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité et la situation financière de chacune des sociétés.

4.4.3. RISQUES LIES AUX FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

Il n'existe pas de risque significatif lié aux fournisseurs susceptible d'avoir une influence sur la réalisation technique ou financière de BAC MAJESTIC.

En effet, il n'existe pas de dépendance de prix ou de ressources vis-à-vis d'un quelconque fournisseur et BAC MAJESTIC estime pouvoir se fournir rapidement auprès d'autres fournisseurs pour des prestations de qualité équivalente.

Depuis 2008, l'évolution du poids des premiers fournisseurs de BAC MAJESTIC se présente de la manière suivante :

Poids des principaux fournisseurs (en % du total des approvisionnements)

Source : BAC MAJESTIC

| Part des principaux fournisseurs dans les achats H.T de la Société | 1er | 5 premiers | 10 premiers |
|--|-----|------------|-------------|
| Au 31 décembre 2011 | 16% | 37% | 48% |
| Au 31 décembre 2010 | 14% | 37% | 49% |
| Au 31 décembre 2009 | 10% | 28% | 41% |
| Au 31 décembre 2008 | 12% | 33% | 45% |

La défaillance de l'un des fournisseurs est un risque maîtrisé par la Société dans la mesure où elle s'attache à avoir des fournisseurs différents de sorte que la Société diversifie le risque fournisseurs et ainsi réduit sa consistance.

4.4.4. RISQUES LIES AUX CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

A ce jour, aucun client du Groupe BAC MAJESTIC ne représente plus de 11 % du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2011.

Les clients du Groupe BAC MAJESTIC peuvent être classifiés en quatre catégories :

- Les exploitants de cinéma : le Groupe BAC MAJESTIC jouit d'un réel savoir faire lui permettant de « placer » ces films auprès des salles de cinéma et la qualité des films qu'elle distribue est reconnue en France et à l'international. Le risque auprès de cette clientèle est donc très faible, voire inexistant.
- Les chaînes de télévision : le Groupe BAC MAJESTIC commercialise ses films auprès de tous les diffuseurs (chaînes hertziennes, chaînes câblées ou émettant par satellite) ce qui réduit tout risque de dépendance.
- Les distributeurs étrangers : le Groupe BAC MAJESTIC vend ses films à des distributeurs étrangers

- Les consommateurs de vidéo : Les consommateurs de vidéo sont les clients finaux du Groupe (lors des diffusions des films en salles de cinéma et lors de la commercialisation de DVD/Blue-Ray). Aucun risque spécifique n'est identifié sur cette cible clientèle.

Depuis 2009, l'évolution du poids des principaux clients en pourcentage du chiffre d'affaires se présente de la manière suivante :

Poids des principaux clients (en % du chiffre d'affaires consolidé)

Source : BAC MAJESTIC

| Part du CA consolidé réalisé par la Société avec le(s) | 31/12/2011 | 31/12/2010 | 31/12/2009 |
|--|------------|------------|------------|
| Premier client | 11% | 16% | 8% |
| 5 premiers clients | 42% | 42% | 23% |
| 10 premiers clients | 59% | 51% | 32% |

4.5. RISQUES LIES AUX EVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES

4.5.1. DEVELOPPEMENT DES SERVICES EN LIGNE

Le marché de la vidéo à la demande (VOD) poursuit la croissance amorcée en 2007. En février 2012, 68 éditeurs de services de VOD actifs sont recensés en France. Si les services sont accessibles par plusieurs types d'accès ou sur plusieurs sites internet en marque blanche, ils ne sont comptabilisés qu'une seule fois. La composition du catalogue d'un même éditeur peut varier selon son mode de distribution.

L'offre de films en vidéo à la demande ne cesse de s'enrichir. En 2011, 9 085 films sont disponibles en VOD sur les principales plates-formes, soit une progression de 11,5 % par rapport à 2010, avec 938 titres supplémentaires. Parmi les 9 085 oeuvres cinématographiques disponibles sur les plates-formes de VOD en 2011, 8 621 films sont disponibles à la location et 3 560 films à la vente. Les formules de vidéo à la demande par abonnement proposent 754 oeuvres cinématographiques en 2011 (Source : CNC – Bilan 2011 n°322 mai 2012).

La VOD, en ce qu'elle constitue un mode de distribution alternatif d'oeuvres cinématographiques, vient concurrencer en partie la distribution des mêmes oeuvres sur support vidéo ainsi que la distribution en salles lorsque la sortie en salles coïncide avec la période de mise à disposition en VOD. Par ailleurs, la multiplicité des acteurs intervenant sur le marché de la VOD et le poids économique de certains d'entre eux comme Orange, Google ou Apple, pourrait générer une pression à la baisse sur les prix des films à télécharger et entraîner, par répercussion, une érosion des marges des détenteurs de droits d'exploitation des films.

Parmi les films cinématographiques, la part des différentes nationalités évolue peu par rapport à 2010. Les films américains composent 46,9 % des références actives (4 289 titres, soit une progression de 9,4 %), devant le cinéma français, qui représente 27,3 % des films (2 497 titres, +10,5 %), les films européens (1 316 titres, soit 14,4 % du total et une progression de 22,1 %) et les films non européens et non américains (1 044 titres, soit 11,4 % du total et +10,7 % par rapport à 2010) (Source : CNC – Bilan 2011 n°322 mai 2012).

En 2011, la notoriété de la vidéo à la demande continue de progresser. Plus de 88 % des internautes français ont entendu parler de la vidéo à la demande, soit une progression de 2,9 points par rapport à 2010. L'usage de la VOD progresse également au cours de l'année 2011. En décembre 2011, 27,8 % des internautes déclarent avoir déjà consommé de la VOD payante sur leur téléviseur (25,6 % en janvier 2011), 16,3 % via leur ordinateur (15,3 %) et 3,6 % sur un appareil mobile (1,8 %).

Le marché de la VOD constitue à la fois une menace et une opportunité pour le Groupe:

Selon le baromètre NPA-GfK, le chiffre d'affaires total de la VOD payante en France (paiement à l'acte + abonnements) est estimé à 219,47 M€ en 2011, soit une augmentation de 44,4 % par rapport à 2010. Le paiement à l'acte reste ultra-majoritaire, représentant 90,7 % du chiffre d'affaires total (90,1 % en 2010), contre 9,3 % pour les formules par abonnement (9,9 % en 2010).

Sur le seul périmètre du paiement à l'acte, le chiffre d'affaires de la VOD payante s'élève à 199,14 M€ (+45,4 %). Cette hausse se traduit par une croissance de 21,8 % du volume de transactions effectuées en paiement à l'acte (37,5 millions en 2011).

Le prix moyen est stable à 3,40 € pour un programme en location, abonnements inclus (3,44 € en 2010) et s'élève à 9,70 € pour un programme en téléchargement définitif (7,39 € en 2010, soit +31,3 %).

Au 31 Décembre 2011, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 739 K€ en VOD. Ce chiffre était d'environ 354K€ en 2010 et 220 K€ en 2009.

4.5.2. DEVELOPPEMENT DE LA QUALITE DE DIFFUSION TELEVISUELLE ET VIDEOGRAPHIQUE

Les dépenses des ménages allouées aux programmes audiovisuels progressent de 1,8 % à 8 222 M€ en 2011. Le marché de la vidéo (physique et dématérialisée) recule de 4,3 %. Le poste relatif à la télévision (contribution à l'audiovisuel public et abonnements) est en hausse de 2,8 %. Les dépenses pour le cinéma en salles progressent de 4,7 %. Après le passage au tout numérique, les téléviseurs 3D et les téléviseurs connectables à internet sont présentés par les industriels comme les prochains relais de croissance du marché de l'équipement audiovisuel. (Source : CNC – Bilan 2011 n°322 mai 2012).

L'exploitation quant à elle reste protégée par la chronologie des médias. On sait en effet que le public est de plus en plus friand de nouveautés, phénomène aisément vérifiable par le fait que la carrière des films en salles se fait sur des périodes de plus en plus courtes (quelques semaines dans la plupart des cas).

4.5.3. DEVELOPPEMENT DE LA PROJECTION NUMERIQUE DANS LES SALLES DE CINEMA

À fin décembre 2011, 966 établissements actifs disposent d'au moins un équipement de projection numérique 2K en France, soit 47,6 % du parc total d'établissements cinématographiques (25,4 % à fin 2010). 174 d'entre eux sont des multiplexes. La hausse significative des installations de l'année 2011 est surtout le fait de la petite exploitation.

Parmi les principaux groupes d'exploitation, les Cinémas Gaumont Pathé comptent au total 72 établissements équipés d'au moins un projecteur numérique (97,3 % des établissements détenus par le groupe). Sept cinémas sont nouvellement équipés en 2011 (26 écrans) et 51 cinémas élargissent leur nombre de salles équipées (+269 écrans). 33 des 34 établissements détenus par UGC disposent

d'au moins un équipement de projection numérique à fin 2011. En cours d'année, le groupe équipe 12 établissements pour la première fois (65 écrans) et poursuit l'équipement de 15 cinémas (+144 écrans).

Sur les 39 cinémas dont CGR est propriétaire, un seul n'est pas encore équipé en numérique à fin 2011. Le groupe équipe deux établissements pour la première fois en 2011 (14 écrans) et poursuit l'équipement de deux établissements (+9 écrans). 3 585 des 3 940 salles que regroupent les 966 établissements partiellement ou totalement numérisés sont équipées pour ce nouveau mode de projection, soit 91,0 % des écrans des cinémas concernés et 65,6 % de l'ensemble des écrans actifs en France en 2011 (respectivement 59,8 % et 33,3 % à fin 2010) (Source : CNC – Bilan 2011 n°322 mai 2012).

Cette technologie, quand elle sera parfaitement maîtrisée et généralisée, engendrera pour le Groupe, des économies considérables de frais de copies.

Pour l'exploitation, le renouvellement de l'ensemble des installations de projection représente, à l'échelle nationale, un investissement très important, qui nécessite une importante concertation des acteurs concernés (producteurs, distributeurs, exploitants et industries techniques). Dans cette période transitoire, où la contribution des différents acteurs n'est pas encore figée, l'économie de ce passage au numérique pour les distributeurs s'avère encore teintée d'incertitudes.

4.6. RISQUES LIES AU PIRATAGE

Le piratage des produits audiovisuels, au moyen notamment de copies illégales de DVD ou du téléchargement illégal d'œuvres cinématographiques, est un phénomène qui, avec le fort accroissement du débit des connexions internet, s'est fortement accentué ces dernières années. En effet, la numérisation des films et des séries facilite la création, la transmission et le partage de copies non autorisées de haute qualité. La multiplication de telles copies non autorisées a eu, et continuera certainement d'avoir, un impact défavorable sur l'activité et les résultats du Groupe, dans la mesure où elle réduit les recettes générées par les entrées en salles et la vente de supports vidéo autorisés. Ainsi, les résultats opérationnels et la santé financière du Groupe pourraient s'en trouver affectés.

Le Groupe peut également mettre en place des moyens informatiques spécifiques pour lutter contre le téléchargement de fichiers numériques non autorisés en « peer to peer ». Par ailleurs, la politique du Groupe en matière de VOD vise à céder les droits d'exploitation de ses films aux plates-formes de VOD dont il s'est au préalable assuré de l'efficacité des mesures de lutte contre la contrefaçon et le piratage des films en ligne.

En outre, depuis l'entrée en vigueur, le 19 décembre 2009, de la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009, dite loi « Hadopi », favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet, l'utilisation illégale sur internet d'une œuvre protégée par un droit d'auteur ou un droit voisin par l'abonné d'un fournisseur d'accès internet peut être sanctionnée par la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et de la protection des droits sur internet, au moyen d'une recommandation enjoignant le contrevenant de respecter les obligations légales en matière de protection des œuvres auxquelles sont attachés des droits d'auteurs ou des droits voisins. En cas de nouveau manquement à cette obligation dans un délai de six mois à compter de l'envoi de la recommandation, une nouvelle recommandation pourra être adressée au contrevenant par cette même commission. Ces mesures devraient agir comme un avertissement pour l'utilisateur fautif et visent à lutter contre les modes d'échange illégaux par internet des œuvres protégées par un droit d'auteur tels que les films.

4.7. RISQUES LIES A UNE SURABONDANCE DE L'OFFRE

Le nombre d'œuvres cinématographiques produites chaque année tant aux Etats-Unis qu'en Europe a atteint des niveaux élevés. En conséquence, la Société pourrait se voir exposée à un excès d'offre de films sur le marché, avec un impact négatif sur la visibilité, les recettes et le succès commercial de ses films. Un excès d'offre de films sur une période donnée (notamment durant les périodes de vacances) pourrait affecter la capacité du Groupe à sortir ses films en salles au moment le plus favorable, ou limiter leur durée de vie en salles, et par voie de conséquence, réduire sa capacité à générer des recettes aussi élevées qu'escompté initialement.

4.8. RISQUES LIES AU CARACTERE ALEATOIRE DES SUCCES COMMERCIAUX DES FILMS DISTRIBUES

Le succès d'un film auprès du public ne peut être garanti. Ce succès dépend notamment des qualités artistiques et techniques du film, de la notoriété créée lors de la sortie en salles pour les films, mais aussi de la qualité et du succès des productions de la concurrence sorties au même moment sur le marché, de l'engouement du public pour d'autres formes de contenu audiovisuel (notamment séries télévisées), de la situation économique générale et d'autres facteurs tangibles ou intangibles qui peuvent tous évoluer rapidement et qui sont difficiles à prévoir.

L'incapacité prolongée du Groupe à distribuer des films ayant un fort attrait pour le public français et les publics des territoires dans lesquels les films sont distribués pourrait nuire à son image, ses activités, ses perspectives de croissance.

4.9. RISQUES LIES AUX POLITIQUES DE SOUTIEN DE L'INDUSTRIE DU CINEMA ET A LEUR EVOLUTION

Le système réglementaire français, et dans une moindre mesure, le système européen apportent des avantages au Groupe. La Société ne peut garantir que cet environnement réglementaire favorable perdurera à l'avenir. Il est en effet régulièrement contesté, tant au niveau international par les studios américains, qu'au niveau européen par la Commission Européenne qui contrôle la proportionnalité des aides d'Etat par rapport au respect de la liberté d'établissement et de prestations de services au sein de l'Union Européenne.

Par conséquent, si la réglementation française et européenne de soutien de la filière cinématographique devait être modifiée, cela pourrait avoir un impact négatif sur le chiffre d'affaires et les résultats du Groupe. Le Groupe bénéficie de ces mesures, et notamment de subventions automatiques attribuées par le CNC au titre du Soutien Financier de l'Etat à la production et à la distribution de films français agréés. Sur l'exercice 2011, le Groupe a bénéficié de subventions d'un montant de 1 422 K€.

4.10. RISQUES JURIDIQUES

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, juridique ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

4.10.1. RISQUES DE LITIGES

L'industrie de la distribution cinématographique et de la production de films, sont des secteurs d'activités exposés à des risques spécifiques d'ordre judiciaire, incluant, notamment, les litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle (tels que les droits d'auteur et la propriété des œuvres originales – voir ci-dessous), aux droits d'exploitations des films, ou encore aux droits relatifs au partage des bénéfices des films.

Au cours des dernières années, la tendance constatée au sein de l'industrie de la distribution cinématographique française et de la production audiovisuelle est à une augmentation de ces différents types de litiges.

Tous litiges ou décisions judiciaires, qu'ils soient ou non en faveur du Groupe ou de ses dirigeants, pourraient engendrer des frais importants ou détourner les efforts et l'attention de la direction du Groupe des missions qui leur sont habituellement dévolues, et pourraient avoir pour conséquence une publicité défavorable affectant le Groupe ou les membres de sa direction.

Le Groupe ne peut assurer, en raison du facteur d'incertitude inhérent aux procédures judiciaires, que le résultat définitif d'une quelconque procédure judiciaire qui pourrait être intentée contre le Groupe ou ses dirigeants n'aura pas pour conséquence une condamnation à l'octroi de dommages et intérêts ou le prononcé d'éventuelles autres sanctions contre le Groupe ou ses dirigeants.

4.10.2. RISQUES LIES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Lorsque la Société acquiert les droits d'exploitation d'un film auprès d'un producteur ou d'un distributeur mandaté par le producteur, ou développe un projet de production, elle est exposée au risque de non-validité de la chaîne des droits conférant au cédant la propriété des droits d'exploitation du film dont la Société se porte acquéreur, et au risque d'atteinte au droit de la propriété intellectuelle pouvant menacer l'exploitation sereine du Film.

La totalité des actifs incorporels de la Société BAC MAJESTIC étant constituée de droits d'exploitation sur des films, dépend naturellement de la validité de la chaîne de droits d'auteurs conférant aux producteurs des films la propriété des droits d'exploitation dont le Groupe est cessionnaire ou copropriétaire (en cas de coproduction).

Une rupture de la chaîne des droits d'auteurs, imputable par exemple à un manquement du producteur vis-à-vis des auteurs peut entraîner l'impossibilité de toute exploitation de l'œuvre.

Cette chaîne de droits est donc un des éléments essentiels des contrats de distribution et/ou de coproduction conclus par le Groupe. Celle-ci est systématiquement fournie par le producteur ou vendeur de chaque film préalablement ou concomitamment à la livraison du film. Elle est ensuite, pour chaque film, inscrite au Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel (RPCA), la rendant opposable aux tiers et validant publiquement les droits de la distribution acquis.

D'autre part, les producteurs des œuvres distribuées garantissent systématiquement au Groupe par les contrats inscrits au RPCA la libre et paisible jouissance des droits acquis.

A la date d'enregistrement du Document de référence, le Groupe n'a constaté depuis sa création aucune rupture de la chaîne des droits pouvant mettre en péril l'exploitation d'un des films dont il a acquis les droits d'exploitation ou pour lesquels il dispose d'un mandat de distribution.

4.10.3. RISQUES LIES A L'OBTENTION D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Depuis 1948, toute entreprise ressortissant à l'une des branches de l'industrie cinématographique (exploitation, distribution, production, mais aussi industries techniques et courtages de films) ne peut

exercer son activité qu'après avoir obtenu du CNC (Centre National du Cinéma) une autorisation d'exercice de la profession.

En matière de Distribution, tout film doit préalablement à sa sortie :

- faire l'objet d'une inscription au RPCA (Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel), justifiant de la validité de la chaîne des droits (auteurs, producteurs, distributeurs), cette chaîne de droits allant jusqu'au contrat d'acquisition devenant ainsi publique et opposable aux tiers. Cette obligation est avant tout une protection pour l'acquéreur d'un film qui est ainsi assuré de pouvoir exploiter « paisiblement » les droits acquis. Par ailleurs, elle a pour conséquence une grande transparence du marché qui peut ainsi connaître les prix d'acquisition des films sortants en salles et leur plan de financement dans le cas de films français. En revanche, les contrats de vente aux éditeurs vidéo et aux chaînes de télévision ne sont pas systématiquement inscrits au RPCA.
- toute sortie d'un film en salles en France est soumise à l'obtention préalable d'un visa d'exploitation délivré par le Ministre de la culture, après avis de la Commission de classification des œuvres cinématographiques. La Commission propose au Ministre de la culture de classer le film dans l'une des quatre catégories suivantes : autorisation « tous publics » ou interdiction à un groupe d'âge : moins de 12 ans, moins de 16 ans, moins de 18 ans. L'avis de la Commission est transmis au Ministre de la culture qui décide de la classification du film et délivre le visa d'exploitation à son distributeur,
- de leur côté, les chaînes de télévision françaises disposent d'une signalétique propre uniformisée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), plus précise que celle de la Commission de classification (comportant notamment une catégorie « déconseillé aux moins de 10 ans »). Les chaînes de télévision, sous le contrôle a posteriori du CSA, décident de la classification du film en s'inspirant des restrictions apportées à celui-ci au moment de l'obtention du visa d'exploitation. Elles doivent par ailleurs informer les téléspectateurs, lors de toute présentation du film à l'antenne et lors de sa diffusion, d'une éventuelle interdiction apportée au film au moment de la délivrance du visa d'exploitation, d'autres autorisations administratives sont requises dans le processus de production d'un film, en particulier l'agrément des investissements et l'agrément de production pour bénéficier du fonds de soutien automatique du CNC à la production. Enfin, les films doivent se faire reconnaître la qualité d'œuvre européenne ou d'œuvre d'expression originale française afin de pouvoir être comptés dans les quotas de diffusion des chaînes télévisées françaises.

Le Groupe est ainsi exposé au risque que l'un des films dont il dispose des droits d'exploitation en France fasse l'objet d'une mesure d'interdiction auprès de certains publics. En effet, une interdiction aux moins de 12 ou 16 ans est susceptible de modifier le potentiel commercial en salles de cinéma et surtout sur le marché télévisuel et audiovisuel.

Par ailleurs, dans le cadre de contrats de préachat de droits de diffusion avec des chaînes télévisées et des contrats de coproduction avec celles-ci, la Société peut s'engager à délivrer un film qui fera l'objet d'une classification « tous publics » à l'occasion de l'octroi du visa d'exploitation ou à prendre toutes les mesures nécessaires de manière à ce que le film puisse faire l'objet d'une signalétique « tous publics » par la chaîne, à défaut de quoi elle peut se voir notamment contrainte à procéder aux modifications nécessaires à la mise en conformité ou être exposée à une résiliation du contrat.

Lorsqu'elle intervient en tant que producteur délégué, la Société est exposée au risque que le film qu'elle produit ne puisse être qualifié d'œuvre cinématographique d'expression originale française ou d'œuvre cinématographique européenne au sens de la réglementation française. En effet, lorsqu'elle conclut des contrats de coproduction ou d'achat de droits de télédiffusion avec des chaînes télévisées françaises, la Société s'engage généralement à ce que le film puisse entrer dans le cadre de leurs engagements réglementaires en matière de diffusion d'œuvres françaises ou européennes ou en

matière d'investissements en productions indépendantes. Faute d'obtenir cette qualification, la Société s'expose à la résiliation du contrat de coproduction et du contrat d'achat de droits de télédiffusion.

La Société peut enfin être exposée au risque de non-obtention de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production, agréments tous deux délivrés par le CNC et permettant au film de bénéficier d'aides à la production et de générer pour les productions ultérieures des crédits disponibles à tirer sur le fonds de soutien automatique du CNC à la production. La non-obtention de ces agréments peut également entraîner la résiliation des contrats de coproduction lorsque la Société s'engage contractuellement à obtenir ces agréments. La possibilité d'une interdiction à certaines catégories de publics est prise en compte par la Société au moment de la production ou de l'acquisition d'un film afin d'anticiper son potentiel commercial auprès de ses partenaires et en particulier auprès des chaînes de télévision françaises. De même, l'expérience acquise par le Groupe dans la production de films et sa bonne connaissance de l'environnement réglementaire de l'industrie cinématographique lui permettent de circonscrire le risque que le film ne reçoive pas les agréments du CNC ou ne soit pas qualifié d'œuvre cinématographique d'expression originale française ou encore d'œuvre cinématographique européenne.

4.11. RISQUES LIES A LA CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

En raison des résultats déficitaires de BAC MAJESTIC au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009, les capitaux propres sociaux de la Société étaient déficitaires au terme de l'exercice 2009 (-720 K€).

La société BAC MAJESTIC a mis en oeuvre en décembre 2010 des opérations juridiques sur le capital visant à se recapitaliser afin (i) d'augmenter ses capacités financières pour financer son activité, (ii) assainir son bilan, (iii) augmenter la valeur nominale de ses actions pour sortir de la catégorie des « penny stocks » et ainsi lui redonner une visibilité boursière.

Le capital social de BAC MAJESTIC a ainsi fait l'objet d'une réduction à zéro motivée par des pertes, suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires.

En conséquence de ces opérations le capital de BAC MAJESTIC s'est trouvé porté de 6 483 591,15 € à 4 631 329,92 € et divisé en 4 135 116 actions de 1,12 euros de nominal.

Le montant des capitaux propres sociaux de la Société ressortait à 2 613 K€ au 31 décembre 2010 et à 427 K€ au 31 décembre 2011.

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement.

Compte tenu des perspectives d'activités attendues en 2012 et de l'examen des prévisions de trésorerie, les comptes ont été préparés suivant le principe de continuité d'exploitation.

L'application de ce principe repose notamment sur l'obtention des financements habituels auprès des organismes de crédit (banques et établissements spécialisés).

En l'absence de ces financements, l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de continuité d'exploitation, concernant notamment l'évaluation des actifs, pourrait s'avérer non appropriée.

Au 31 juillet 2012 la trésorerie nette consolidée du Groupe s'élève à 10 K€.

4.12. RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Il n'existe pas à la connaissance de la Société, de risques industriels et environnementaux susceptibles d'avoir une incidence sur la situation financière, l'activité, les résultats de la Société.

4.13. ASSURANCES ET COUVERTURES DU RISQUE

La politique de BAC MAJESTIC en matière d'assurance l'a conduite à se couvrir sur les risques significatifs liés à son activité auxquels elle est susceptible d'être exposée.

Le montant total des primes payées concernant l'exercice clos le 31 décembre 2011 est de 5 755,9 euros.

Le Groupe a souscrit des assurances présentant des garanties qu'elle estime compatibles avec les risques couverts.

- Contrat « Responsabilité Civile » auprès du Groupe Pont Neuf couvrant les dommages suivants :
 - o Responsabilité Civile notamment les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non (dans la limite de 9 M€ par sinistre)
 - o Responsabilité Civile - Atteinte à l'Environnement
 - o Responsabilité Civile - Occupant temporaire de locaux
 - o Défense pénale et recours suite à accident
- Contrat « Responsabilité Civile Exploitation » auprès de Generali couvrant tous les dommages confondus (dans la limite de 7 M € non indexés par sinistre).
- Contrat « Responsabilité Civile des Dirigeants » auprès de AIG (dans la limite de garantie de 1,5 M €).

La Société n'a pas souscrit d'assurance Homme Clef.

A la connaissance de la Société, il n'y a pas de risques significatifs non assurés. En effet, le Groupe a mis en œuvre une politique de couverture des principaux risques liés à son activité, susceptibles d'être assurés, et continuera à appliquer la même politique dans le cadre du développement futur de son activité.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1. NOM COMMERCIAL ET RAISON SOCIALE DE L'EMETTEUR

■ Dénomination (article 3 des statuts)

La dénomination sociale: « **BAC MAJESTIC** ».

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots société anonyme ou des initiales S.A., de l'énonciation du montant du capital social et du numéro d'immatriculation de la société au registre de commerce et des sociétés.

■ Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet en France et à l'Etranger :

- La conception, la construction et l'exploitation de salles de cinéma, et de toutes salles de spectacles ;
- La distribution, la production et l'acquisition de films cinématographiques ;
- L'organisation d'évènements liés au cinéma tels que des avant-premières ;
- La prise de participation directe ou indirecte, notamment par voie d'acquisition ou de souscription, de toutes valeurs mobilières et de tous droits sociaux, de prise d'intérêts, de création de sociétés nouvelles, d'apport, de fusion, d'association en participation ou de toute autre manière, dans toutes sociétés ou entreprises ayant une activité entrant dans les activités ci-dessus ;
- La gestion, la cession et ces participations ;
- L'assistance technique et financière aux entreprises ;
- La réalisation de toutes études ou prestations de services ;
- Toutes opérations de gestion de placement ou d'investissements ;

et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civils, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

5.1.2. LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT DE L'EMETTEUR

La Société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification 413 577 743.

5.1.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE VIE DE L'EMETTEUR

La Société a été constituée le 24 juillet 1997, pour une durée fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf le cas d'une dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

5.1.4. SIEGE SOCIAL ET FORME JURIDIQUE DE L'EMETTEUR

■ Siège social (article 4 des statuts)

Le siège social est fixé au : PARIS 11ème - 88 rue de la Folie Méricourt.

Le numéro de téléphone du siège social est le 01 53 53 52 52.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe sur simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en France, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert décidé par le conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

■ Forme juridique

La Société est une société Anonyme à Conseil d'administration.

■ Législation applicable à l'activité

La société est soumise aux dispositions du droit français.

5.1.5. EVENEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE L'EMETTEUR

■ 1986 : Année de la création

En 1986, Jean Labadie fonde BAC FILMS, la première entreprise du Groupe.

■ 1990 : Première récompense officielle

En 1990 la société obtient sa première récompense officielle avec une Palme d'Or attribuée à Cannes au film « Sailor et Lula ». En 1990, le Groupe présente un chiffre d'affaires de 42 MF (≈6,4 M€). Le groupe Vivendi, entré au capital de BAC FILMS en 1988 à hauteur de 10%, décide alors de porter sa participation à 20%.

■ 1994 : Début de la diversification

Jean Labadie s'associe à un exploitant parisien, Simon Simsi, dans une entreprise d'exploitation de cinémas, LES ECRANS DE PARIS, dotée de 500 KF de capital. La création à Paris du Majestic Passy (3 écrans), sera suivie de celle du Majestic Bastille (2 écrans). BAC FILMS voit pour la cinquième année consécutive un film qu'elle distribue (« Pulp Fiction ») obtenir une Palme d'Or à Cannes. Le chiffre d'affaires de BAC FILMS s'élève à 137 MF (≈20,9 M€).

■ 1997 : Création de MAJESTIC CINEMAS

Le pôle d'exploitation de salles MAJESTIC HOLDING est créé en 1997. Ce pôle comprend les ECRANS DE PARIS ainsi que trois salles à Paris acquises cette même année : l'Arlequin (75006), l'Escurial (75013) et le Reflets Médicis (75005).

De plus, la holding ALICAR, regroupant les trois entités BAC FILMS, MAJESTIC CINEMAS et SEANCE PRIVEE est constituée dans le cadre de la structuration des activités du Groupe.

■ 1998 : Création d'un nouveau label, MARS FILMS

BAC FILMS devenu le premier distributeur cinématographique français indépendant en réalisant un chiffre d'affaires de 47,6 M€, Jean Labadie décide de créer MARS FILMS, afin de conserver sa vocation de découvreur de talents. Cette filiale du Groupe se spécialise dans la distribution de films d'auteurs français et étrangers.

■ 2000 : Introduction en Bourse à Paris

En 2000, ALICAR devient BAC MAJESTIC et reste le premier distributeur de films indépendant, avec un chiffre d'affaires de 71,7 M€ pour sa branche distribution. En 15 années, le Groupe s'est constitué un catalogue de près de 200 films de toutes nationalités.

De son côté, MAJESTIC CINEMAS est le 3ème exploitant indépendant parisien avec près d'un million de spectateurs par an. La construction de multiplexes en province débute sur les deux sites de Douai (59) et de Caissargues (dans l'agglomération de Nîmes – 30). L'ouverture de ces deux multiplexes a lieu en décembre 2000.

Parallèlement, le Groupe mène à bien une profonde restructuration :

En janvier 2000, BAC FILMS crée BAC DISTRIBUTION, outil de distribution en salles de cinémas des films acquis par le Groupe. En mai 2000, cette filiale de distribution est cédée à hauteur de 80% à StudioCanal France et devient l'outil de distribution exclusif de ses deux associés. BAC DISTRIBUTION est présidée et dirigée par Jean Labadie.

En janvier 2000, Vivendi se retire du capital du Groupe afin d'éviter tout conflit d'intérêt avec ses autres filiales présentes dans le secteur. Vivendi détenait des participations acquises au fil des années dans les filiales BAC FILMS, MAJESTIC CINEMAS et BAC HOLDING (société holding de BAC FILMS jusqu'à sa fusion-absorption par BAC MAJESTIC en mai 2000) qu'elle a cédées à BAC MAJESTIC.

En avril 2000, Jean-Martial Lefranc, PDG de Cryo Interactive, prend une participation de 20% dans BAC MAJESTIC par une augmentation de capital et devient à la même occasion administrateur du Groupe.

En juillet 2000, BAC MAJESTIC s'introduit au Nouveau Marché de la Bourse de Paris, par une augmentation de capital destinée à la réalisation de son plan de développement dans l'acquisition de droits de films et la construction de multiplexes.

■ **2001 - 2003 : Recentrage sur la distribution de films**

BAC FILMS emporte une 7^{ème} palme d'or à Cannes avec le film « Le Pianiste » de Roman Polanski.

La crise financière traversée par la Société en 2002, ainsi que la fin des accords d'exclusivité avec Miramax et StudioCanal et les bouleversements des marchés de la distribution conduisent la Société à réviser significativement sa stratégie dans la distribution de films : diminution du nombre de films distribués, diminution des investissements en minima garantis, parts de coproduction et frais d'édition des films réduits, poursuite du développement de WILD SIDE VIDEO et création au sein de la Société d'un département de ventes aux télé-diffuseurs, réduction importante des frais généraux de la distribution et des services généraux, simplification de l'organigramme juridique avec la fusion absorption des filiales RITZ PRODUCTIONS et BAC DISTRIBUTION, après celle de MARS FILMS réalisée en 2000.

En décembre 2003, un protocole d'accord assorti de conditions suspensives est signé avec la société MILLIMAGES pour une prise de participation majoritaire dans le Groupe.

■ **2004 : Entrée de MILLIMAGES au capital**

Le premier semestre 2004 voit la finalisation de l'accord signé fin 2003 avec la société MILLIMAGES et la levée des conditions suspensives, permettant une renégociation des dettes bancaires et de la dette avec Studio Canal. Compte tenu de la finalisation de cet accord, le siège de la société est transféré au 88 rue de la Folie Méricourt – 75011 Paris.

Une restructuration du capital est opérée permettant entre autres à la société MILLIMAGES de détenir 51% du capital de BAC MAJESTIC.

Roch LENER (PDG de MILLIMAGES) devient PDG de BAC MAJESTIC en remplacement de Jean Labadie qui garde la présidence de BAC FILMS.

En mai 2004, les filiales WILD SIDE FILMS et WILD SIDE VIDEO sont cédées.

■ **2005 : Création de BAC VIDEO**

Le label BAC VIDEO est créé pour exploiter les films du catalogue BAC FILMS. BAC VIDEO a édité 9 titres en 2005.

MILLIMAGES détient au 31 décembre 2005, 40,87% du capital et des droits de vote de BAC MAJESTIC.

■ **2006 : Redéploiement et nouvelles synergies**

Avec 18 films distribués en salles (contre 13 en 2005), 37 nouvelles éditions parues sous le label BAC VIDEO, et une importante progression des ventes internationales (16 films dont 10 sortis en 2006), 2006 se caractérise par une progression significative de l'activité de BAC MAJESTIC.

Au premier semestre 2006 MILLIMAGES prend une participation de 49% dans le capital d'UNION FILMS GROUP (UFG), spécialiste de l'édition de programmes jeunesse sur DVD. Les synergies inhérentes à cette opération, avec la mise en commun des équipes et des moyens d'édition, permettent de renforcer l'activité du label BAC VIDEO.

■ 2007 : Une année de rupture

BAC MAJESTIC voit en mars 2007 le succès de son augmentation de capital d'un montant de 7 489 K€ par émission de 13 616 798 ABSA, en vue du développement de son catalogue.

La Société emporte en outre une 8^{ème} palme d'or à Cannes avec « 4 mois, 3 semaines, 2 jours » de Cristian Mungiu.

Au cours de l'arrêté des comptes du second semestre 2007 apparaissent d'importantes pertes financières engendrées par la surévaluation des recettes prévisionnelles des films, s'ensuit le 12 septembre 2007 la révocation et le départ de Jean Labadie, fondateur et directeur général de BAC FILMS suivie de la nomination de Roch LENER au poste de président directeur général de BAC FILMS.

BAC FILMS se dote d'une nouvelle organisation managériale collégiale, par laquelle BAC MAJESTIC se donne les moyens d'une gestion prudente qui privilégie l'efficacité et la rentabilité. Un Directeur Général Délégué, Michel Liberman, est nommé chez BAC FILMS et MILLIMAGES.

17 films ont été distribués en salles par BAC FILMS.

MILLIMAGES détient au 31 décembre 2007, 25,63% du capital et 33,01% des droits de vote de BAC MAJESTIC.

■ 2008 : Le recentrage

En 2008, 16 films ont été distribués en salles par BAC FILMS (contre 17 en 2007).

Les derniers liens avec Jean Labadie se dénouent : il démissionne de ses fonctions d'administrateur de BAC MAJESTIC à compter du 15 février 2008 et le 18 février 2008, MILLIMAGES rachète la totalité de la participation détenue par JLDIFILMDISTRIBUTION dans BAC MAJESTIC, soit 8,17% du capital.

MILLIMAGES détient au 31 décembre 2008, 20,89% du capital et 29,76% des droits de vote de BAC MAJESTIC (cf. § 18.1 du présent document de référence).

■ 2009 : Une année de stabilisation

En 2009, 12 films ont été sortis en salles par BAC FILMS (contre 16 en 2008) : l'entreprise privilégie la maîtrise de ses investissements et de sa trésorerie par rapport à la croissance du chiffre d'affaires.

La filiale SEANCE PRIVEE fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine dans BAC MAJESTIC, cette opération n'ayant aucune incidence sur le résultat consolidé du Groupe.

MILLIMAGES détient au 31 décembre 2009, 20,88% du capital et 29,80% des droits de vote de BAC MAJESTIC (cf. § 18.1 du présent document de référence).

■ **2010 : Une année de continuité**

En 2010, 9 films ont été sortis en salles par BAC FILMS (contre 12 en 2009) : l'entreprise privilégie la maîtrise de ses investissements et de sa trésorerie par rapport à la croissance du chiffre d'affaires afin de renforcer ses structures.

De plus la société a procédé à une opération de réduction de capital à zéro motivé par des pertes suivie d'une opération d'augmentation de capital.

MILLIMAGES détient au 31 mai 2011, 78,40% du capital et 78,40% des droits de vote de BAC MAJESTIC (cf. § 18.1 du Document de référence 2010).

■ **2011 : La réorganisation**

En 2011, BAC FILMS a sorti 9 films : l'entreprise continue de privilégier la maîtrise de ses investissements et sa trésorerie par rapport à la croissance du chiffre d'affaires afin de renforcer ses structures.

Dans un souci de réorganisation du Groupe, BAC MAJESTIC a acquis pour 1 € de MILLIMAGES la totalité de sa participation dans le capital de BAC FILMS DISTRIBUTION (ex PRO VIDEO GROUP). En effet, cette filiale commercialise à 90% le catalogue de BAC FILMS et il semblait donc logique qu'elle devienne filiale de BAC MAJESTIC.

Parallèlement à cette cession, les conventions intragroupe ont été révisées afin de tenir compte de la nouvelle structure.

MILLIMAGES détient au 31 mai 2012, 78,40% du capital et 78,40% des droits de vote de BAC MAJESTIC (cf. § 18.1 du Document de référence 2011).

5.2. INVESTISSEMENTS

5.2.1. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

De manière générale, les investissements du Groupe concernent pour l'essentiel les acquisitions de droits d'exploitation de films (Minimas Garantis sur recettes octroyées aux producteurs des films).

| En K€ | 30/12/2011 12 mois | 30/12/2010 12 mois | 31/12/2009 12 mois |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Immobilisations incorporelles | 817 | 1 585 | 1 678 |
| Immobilisations corporelles | 0 | 0 | 0 |
| Total | 817 | 1 585 | 1 678 |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement | 186 | -3 556 | -2 654 |

5.2.2. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS

Les principaux investissements que la Société compte réaliser concernent les acquisitions de droits d'exploitation de films.

A ce jour, la Société n'a pris aucun engagement ferme quant à ce type d'acquisition, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe.

5.2.3. INVESTISSEMENTS A VENIR ET ENGAGEMENTS FERMES

BAC MAJESTIC ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société auraient pris des engagements fermes.

6. APERCU DES ACTIVITES

6.1. PRINCIPALES ACTIVITES

6.1.1. LE METIER DE BAC MAJESTIC

■ Présentation générale

Les sociétés BAC FILMS et BAC FILMS DISTRIBUTION (filiales à 100 % de BAC MAJESTIC) portent toute l'activité d'exploitation du Groupe (acquisition de droits, ventes internationales, TV, Vidéo).

La société BAC MAJESTIC est la Holding du Groupe.

■ La coproduction et l'acquisition de droits

BAC FILMS est la société de coproduction et d'acquisitions de droits d'exploitation audiovisuels du Groupe. BAC FILMS possède un catalogue de près de 300 films de toutes nationalités pour toutes exploitations : salles de cinéma, vidéo et télévision.

| Nombre de films en catalogue ⁽¹⁾ | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|---|------|------|------|------|--------------------|--------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Sorties salles de l'année | 34 | 38 | 42 | 25 | 10 | 13 | 12 | 18 | 17 | 16 | 12 | 9 | 9 |
| Autres entrées dans le catalogue | 19 | 25 | 36 | 58 | | 13 | 1 | 23 | 47 | 29 | 0 | 18 | 2 |
| Sorties du catalogue | | | -24 | -84 | -29 ⁽²⁾ | -50 ⁽²⁾ | -1 | -4 | -13 | -23 | -19 | -24 | -24 |
| Cumul en fin d'année | 127 | 190 | 236 | 235 | 216 | 192 | 204 | 241 | 292 | 314 | 307 | 310 | 297 |

(1) Les films sont considérés comme entrant dans le catalogue à partir de leur sortie en salles de cinéma ou de leur acquisition pour les « films de catalogue » déjà sortis en salles. Ne sont pas pris en considération les films pour lesquels le Groupe ne détient que les droits d'exploitation des films en salles de cinéma, ni les projets.

(2) Dont 23 titres Wild Side Films sortis du catalogue en 2003 et 50 titres cédés à StudioCanal et sortis du catalogue en 2004, dans le cadre du protocole signé avec StudioCanal en avril 2004.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le nombre de films sortis en 2011 a été de 9 :

- *Le marchand de Sable*
- *Une pure affaire*
- *J'aime regarder les filles*
- *Blackthorn*
- *Derrière les murs*
- *Mineur 27*
- *L'Ours Montagne*
- *Nuit Blanche*

- *Americano*

BAC FILMS acquiert les droits de diffusion ou de coproduction assez tôt dans le montage d'un film français ; c'est-à-dire dès la lecture de son scénario. En ce qui concerne les films internationaux, BAC FILMS intervient principalement dès le visionnage du film (il peut arriver, de façon opportuniste, que BAC FILMS se positionne dès la lecture du scénario pour certains films internationaux). BAC FILMS est alors engagé pour un montant fixe et irrévocable.

BAC FILMS n'est jamais lié aux risques de dépassement du budget qui, s'ils existent, sont de l'entière responsabilité des producteurs, dans le cadre de leur garantie de bonne fin.

Dans le cas d'une coproduction, en échange de son investissement, BAC FILMS est propriétaire pour la durée des droits d'auteurs d'une part du film et de ses recettes tous médias dans le monde.

Dans le cas d'une acquisition de films, BAC FILMS verse une avance sur recettes (minimum garanti) et obtient en contrepartie les droits d'exploitation du film pour une durée moyenne de 15 ans. Pour la plupart des films, ces droits sont valables pour tous les médias sur le territoire français et à l'international. La rémunération de BAC FILMS est de 20% à 35% des recettes brutes, le minimum garanti et les frais d'édition étant récupérables sur la part des recettes revenant au producteur.

■ **La distribution**

➤ La distribution en salles de cinéma

La sortie en salles est une étape déterminante qui intervient en moyenne 12 à 15 mois après la mise en fabrication du film. Le rôle du distributeur est de choisir et de négocier le réseau de salles d'exploitation et la campagne publicitaire, d'engager les frais de commercialisation du film (publicité, copies, promotion) et d'optimiser les ventes en choisissant la date d'exploitation en fonction de plusieurs critères (concurrence, prise en compte de la saisonnalité du marché, correspondance du film avec « l'air du temps », etc.). Il doit également créer la notoriété du film par le biais d'opérations de relations publiques et de presse, et au travers de présentations à des festivals (notamment celui de Cannes). Après le lancement du film, il se doit de suivre sa carrière par des « relances » pour augmenter son succès auprès des spectateurs.

Les films sortis en salles en 2011 sont présentés précédemment dans le présent chapitre, au paragraphe « coproduction et l'acquisition de droits » et figurent également dans la note A « Faits caractéristiques de l'exercice » des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2011.

➤ La distribution internationale

La vente internationale du film commence dès la signature du mandat. Elle se fait auprès de distributeurs étrangers qui achètent les différents droits d'exploitation (salle, vidéo, TV) sur leur territoire.

Le Groupe BAC MAJESTIC a développé depuis 2004 une activité de distribution internationale. Elle profite de son savoir-faire en matière de sélection et de son pouvoir de négociation lors de son acquisition des droits français des films (français ou étrangers) pour acquérir à des conditions avantageuses les droits de distribution pour le monde.

La distribution internationale s'opère dans le monde entier et principalement en Europe.

➤ La distribution vidéo

La sortie vidéo et DVD est l'étape suivante de la commercialisation d'un film. Elle a lieu 4 mois après la sortie en salles (délai pouvant être ramené à 3 mois dans le cas où un film n'ayant pas rencontré de succès en salle, aurait réalisé moins de 200 entrées au cours de sa 4^{ème} semaine d'exploitation en salles - *Décret n° 2010-397 du 22 avril 2010 facilitant l'exploitation des œuvres cinématographiques sous forme de vidéogrammes*).

Afin d'exploiter directement une partie de son catalogue en vue d'optimiser les revenus de cette activité par un meilleur contrôle de cette filière, BAC FILMS a donné naissance en 2005 au label BAC VIDEO afin d'exploiter en DVD les films sortis en salles. Depuis le second semestre 2007, la distribution vidéo, sous le label BAC VIDEO, était confiée à la société BAC FILMS DISTRIBUTION (ex PRO VIDEO GROUP).

La société BAC FILMS DISTRIBUTION ayant été cédée par MILLIMAGES le 1^{er} juillet 2011 pour 1 €, compte tenu des capitaux propres négatifs, l'ensemble des conventions intragroupe ont été revues.

Ainsi, depuis le 1^{er} février 2012, BAC FILMS DISTRIBUTION est mandatée pour assurer la distribution vidéo et VOD des films du catalogue de BAC FILMS et MILLIMAGES.

➤ La distribution télévision

L'étape finale du premier cycle de vie d'un film est le passage à la télévision dans un délai, suivant sa sortie en salles, de 4 mois pour le pay-per-view (Kiosque ou Multivision), 10 à 12 mois pour les chaînes de télévision payantes, 22 mois pour les chaînes de télévision hertziennes coproductrices du film, à 30 mois pour les chaînes hertziennes non coproductrices.

La généralisation de la TNT et la création de nouveaux modes de consommation (vidéo on demand, Internet) contribuent à la consolidation des recettes du catalogue de BAC MAJESTIC.

La vente des droits de diffusion TV et à l'international est gérée par un département spécifique (équipe de trois personnes) au sein de BAC MAJESTIC, qui intervient directement dans les relations commerciales avec les chaînes de télévision. Ce département s'appuie sur les bonnes relations liées avec ces clients depuis de nombreuses années pour vendre au mieux les droits de diffusion TV.

6.1.2. LES CLIENTS

■ **Les exploitants de cinéma**

L'ensemble des exploitants de salles de cinéma permet la diffusion des films en salles (40% du chiffre d'affaires consolidé 2011 – subventions comprises). L'accès aux meilleures salles est un des principaux objectifs du Groupe. L'abondance des films diffusés en salles (595 nouveaux films en 2011 en France - Source : CNC – Bilan 2011 n°322 mai 2012) rend difficile cet accès d'une part et peut conduire à une baisse de la durée de diffusion des films en salles d'autre part. Toutefois, le Groupe jouit d'un réel savoir faire lui permettant de « placer » ces films auprès des salles de cinéma et la qualité des films qu'elle distribue est reconnue en France et à l'international.

■ **Les chaînes de télévision**

Le Groupe BAC MAJESTIC commercialise ses films auprès de tous les diffuseurs (chaînes hertziennes, chaînes câblées ou émettant par satellite). Il est à noter la relative stagnation dans la politique d'acquisition et de diffusions de films sur chaînes, qui ont tendance à privilégier la diffusion

d'autres programmes que des films cinématographiques (séries, télé-réalité...). Cette évolution du marché de la télévision en France est prise en compte lors de l'acquisition des films.

Les principaux acheteurs TV sont Arte, Canal +, France Télévision et l'ensemble des chaînes cinéma du câble.

26% du chiffre d'affaires consolidé 2011 est réalisé avec les chaînes de télévisions.

■ **Les distributeurs étrangers**

A l'international, ce sont généralement des distributeurs locaux qui achètent les films au Groupe BAC MAJESTIC.

6 % du chiffre d'affaires consolidé 2011 est réalisé avec les distributeurs étrangers.

■ **Les consommateurs de vidéo**

Le Grand Public est le client final du Groupe. Son adhésion aux films commercialisés par le Groupe BAC MAJESTIC conditionne largement le succès et la notoriété de la Société, qui dépend donc de la capacité à comprendre et à anticiper les goûts du public. Ceux-ci peuvent varier selon les années et les supports de diffusion, les publics du cinéma n'étant pas toujours les mêmes que ceux de la vidéo et de la télévision. Le Grand Public est également consommateur de DVD/Blue-Ray.

22 % du chiffre d'affaires consolidé 2011 est réalisé avec l'activité de distribution vidéo.

Toutes activités confondues, le chiffre d'affaires consolidé 2011 s'élève à 7,1 M€.

6.2. LES PRINCIPAUX MARCHES

6.2.1. PRESENTATION GENERALE

595 longs métrages sont projetés pour la première fois sur les écrans français en 2011 (579 en 2010). Ils concentrent 93,5 % des entrées totales enregistrées au cours de l'année. Les films sortis en 2010 génèrent 4,0 % des entrées de 2011. 8,7 % des nouveaux films distribués en 2011 atteignent le million d'entrées, contre 8,6 % des nouveaux films de 2010.

En 2011, le niveau élevé de la fréquentation n'est pas seulement le résultat de la performance de quelques titres, mais le signe d'un marché général très dynamique. La concentration des entrées s'est globalement réduite.

En effet, le poids des 20, 30, 50 et 100 premiers films est en diminution. Les 50 films les plus performants totalisent 58,2 % des entrées annuelles en 2011, soit la part la plus faible de la décennie.

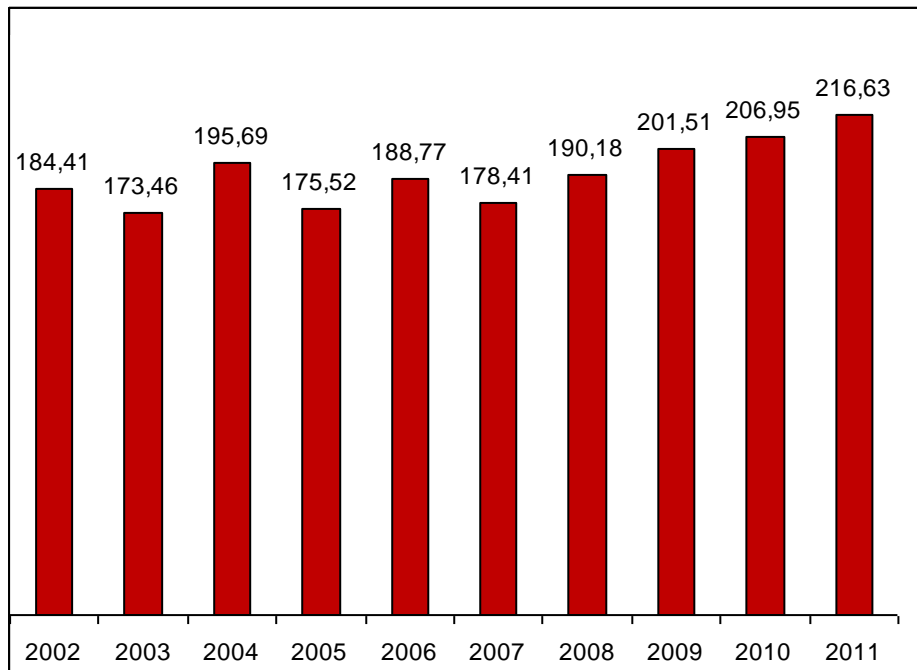
En raison du niveau d'entrées de *Intouchables*, la part des dix premiers films augmente en 2011 à 26,8 % des entrées totales (24,0 % en 2010).

Avec 216,63 millions de billets vendus en 2011, les entrées payantes en salles progressent de 4,7 % par rapport à 2010. Ce résultat est nettement supérieur au niveau moyen des cinq dernières années (198,73 millions par an en moyenne sur la période 2007-2011) et constitue un record qui n'avait pas été atteint depuis 45 ans (234,17 millions d'entrées en 1966). Cette hausse est portée par quelques très gros succès.

Si 20 films dépassent les deux millions d'entrées en 2011 (26 films en 2010), trois d'entre eux dépassent les 6 millions (un seul en 2010) et un film cumule plus de 15 millions d'entrées (aucun film au-delà de 9 millions en 2010).

Nombre d'entrées en salles en France (en millions)

Source : CNC – Bilan 2011 / dossier du CNC#322/ mai 2012



En 2011, la fréquentation varie sensiblement selon les différents marchés européens. Elle diminue en Italie (-7,9 %) et en Espagne (-5,9 %) tandis qu'elle progresse légèrement au Royaume-Uni (+1,4 %) et en Allemagne (+2,4 %).

Depuis plusieurs années, la croissance des entrées payantes en France s'accompagnait d'une hausse plus marquée des recettes guichets. En 2011, l'évolution des recettes est similaire à celle des entrées (+4,7 %), traduisant une recette moyenne par entrée stable à 6,33 € (6,32 € en 2010).

Cette stabilisation intervient après plusieurs années de hausse, conséquence de l'essor des films diffusés en relief, pour lesquels le prix du billet est généralement majoré de 1 € à 3 €. En 2011, si le nombre de films faisant l'objet d'une exploitation partielle ou intégrale en 3D continue d'augmenter (43 films, contre 23 films en 2010), le succès du format 3D semble s'éroder et expliquer la stagnation du prix moyen. Cinq films en 3D figurent néanmoins parmi les 10 films les plus performants de 2011 (4 en 2010).

7,03 millions de séances payantes sont organisées dans les salles de cinéma en 2011 (+2,8 % par rapport à 2010). Depuis 1993, année des premiers multiplexes, le nombre de séances n'a cessé d'augmenter année après année.

En 2011, l'activité d'exploitation cinématographique dépasse pour la première fois le seuil des 7 millions de séances.

Au cours des dix dernières années, 1,91 milliard d'entrées ont été réalisées dans les salles françaises, contre 1,47 milliard entre 1992 et 2001 (+30,3 %)

Source : CNC – Bilan 2011 / dossier du CNC#322/ mai 2012

6.2.2. LA DISTRIBUTION EN SALLES DE CINEMA

En 2011, 129 distributeurs participent à la sortie des 595 nouveaux films. Les dix plus actifs assurent la distribution de 30,1 % des films inédits (32,5 % en 2010).

Metropolitan Film Export, 20th Century Fox et Warner Bros France en distribuent plus de 20 chacun et totalisent 11,6 % des films diffusés pour la première fois en salles en 2011. Trois distributeurs assuraient au moins 20 sorties en 2010 et totalisaient 12,4 % de l'offre totale de films inédits.

En 2011, Paramount Pictures France prend la tête du classement des 10 premiers distributeurs en termes d'encaissements. La distribution du Chat potté et de Transformers : la face cachée de la Lune, entre autres succès, lui permet de réaliser une part de marché de 10,9 % (9,4 % en 2010).

En deuxième position, Warner Bros France capte 10,7 % des encaissements distributeurs en 2011, notamment grâce à Harry Potter et les reliques de la mort – 2e partie et Very Bad Trip 2.

Gaumont occupe la 3e place. La société distribue Intouchables, premier film au classement par entrée.

Mars Films (anciennement Mars Distribution) apparaît à la 8e place du classement des distributeurs 2011 avec 5,6 % de part de marché, notamment grâce à la distribution de Polisse et de Case départ. SND est présente à la 9e place de ce classement 2011 avec 4,5 % de part de marché. La société distribue entre autres Twilight chapitre 4 : révélation 1re partie et les Femmes du 6e étage.

En 2011, les dix premiers distributeurs réalisent 76,2 % de l'ensemble des encaissements (76,1 % en 2010). Les cinq premiers en captent 48,5 % (49,9 % en 2010).

Aucune information n'a été communiquée par le CNC concernant le positionnement de BAC FILMS dans le classement des distributeurs.

La revue professionnelle Le film français tient à jour régulièrement un classement des distributeurs en fonction du nombre d'entrées salle ; dans le numéro 3483 du 15 juin 2012, BAC FILMS apparaissait ainsi en 20^{ème} position, avec 0,59% de part de marché.

Les dix premiers distributeurs en 2011 et 2010 (en encaissements distributeurs)

Source : CNC – Bilan 2010/ dossier du CNC#318/ mai 2011 et CNC – Bilan 2011 / dossier du CNC#322/ mai 2012

| | 2011 | | | 2010 | | | | |
|----|--------------------------------|------------------|---------------------|--------------------|----------------------------------|---------------------|-----|----|
| | Part de marché (%) | Films distribués | Dont Films nouveaux | Part de marché (%) | Films distribués | Dont Films nouveaux | | |
| 1 | Paramount Pictures France | 10,9 | 167 | 16 | Warner Bros France | 13,1 | 119 | 17 |
| 2 | Warner Bros France | 10,7 | 147 | 21 | Buena Vista International | 10,3 | 115 | 7 |
| 3 | Gaumont | 10,5 | 198 | 11 | 20th Century Fox | 9,7 | 111 | 23 |
| 4 | Pathé Distribution | 8,5 | 171 | 15 | Paramount Pictures France | 9,4 | 150 | 13 |
| 5 | 20th Century Fox | 7,8 | 105 | 22 | EuropaCorp | 7,4 | 43 | 11 |
| 6 | Walt Disney Pictures France | 7,0 | 123 | 12 | Universal Pictures International | 6,6 | 48 | 15 |
| 7 | Sony Pictures Releasing | 6,5 | 53 | 13 | Pathé Distribution | 6,1 | 152 | 13 |
| 8 | Mars Films (Mars Distribution) | 5,6 | 44 | 19 | Metropolitan FilmExport | 5,0 | 138 | 29 |
| 9 | SND | 4,5 | 55 | 15 | StudioCanal | 4,6 | 110 | 19 |
| 10 | Metropolitan FilmExport | 4,2 | 142 | 26 | Sony Pictures Releasing | 3,9 | 56 | 18 |

6.2.3. LA DISTRIBUTION VIDEO

Évolution du marché : -8,2 % en volume, -9,2 % en valeur

En 2011, les Français ont dépensé 1,26 Md€ en achats de DVD et de Blu-ray. Après deux années relativement stables, la dépense des ménages en vidéo physique diminue de 9,2 %.

Sur l'ensemble vidéo constitué par le DVD et le Blu-ray, le DVD capte 83,4 % du marché en 2011 (87,5 % en 2010) et ses recettes reculent de 13,5 %. En volume, près de 120 millions de DVD sont vendus en 2011, soit 11,1 % de moins qu'en 2010. Le chiffre d'affaires du Blu-ray progresse de 20,4 % entre 2010 et 2011 pour atteindre 209,1 M€ et plus de 12,8 millions de disques vendus.

Contrairement aux années précédentes, les ventes de Blu-ray ne compensent pas la baisse du chiffre d'affaires des DVD.

En raison de la disparition du support, les ventes de VHS sont désormais exclues de la mesure du marché de la vidéo. En 2011, la VHS génère néanmoins 0,5 M€ de recettes pour un peu plus de 58 000 unités vendues, contre 0,9 M€ et 104 000 unités en 2010.

Consommation de supports vidéo en 2011 et 2010

Source : CNC – Bilan 2011 / dossier du CNC#322/ mai 2012

| | 2011 | | | | 2010 | | | |
|--------------|-------------------|--------------|-------------------------|--------------|-------------------|--------------|-------------------------|--------------|
| | Unités (millions) | Evolution | Chiffre d'affaires (M€) | Evolution | Unités (millions) | Evolution | Chiffre d'affaires (M€) | Evolution |
| DVD | 119,54 | -11,1% | 1 048,37 | -13,5% | 134,42 | -0,9% | 1 211,86 | -5,1% |
| Blu-ray | 12,82 | 32,7% | 209,13 | 20,6% | 9,66 | +82,8% | 173,41 | +61,6% |
| Total | 132,36 | -8,1% | 1 257,5 | -9,2% | 144,08 | +2,3% | 1 385,27 | +0,1% |

En 2011, le prix moyen de vente d'un DVD de catalogue vendu à l'unité progresse de 0,7 % à 8,41 € (8,35 € en 2010). Celui des nouveautés (références vendues depuis moins de six mois) recule de 0,4 % à 18,29 €. Tous conditionnements inclus, le prix moyen des nouveautés présente une diminution de 3,5 % à 13,43 € en 2011.

Les ventes de DVD entre 17 € et 20 € représentent la principale tranche de prix du marché avec 25,9 % du chiffre d'affaires total, contre 28,3 % en 2010. En volume, les DVD vendus entre 3 € et 8 € constituent la principale tranche de prix avec 32,4 % des volumes en 2011, contre 29,9 % en 2010. En 2011, les ventes de DVD à moins de 3 € représentent 0,6 % du chiffre d'affaires (0,8 % en 2010) et 4,5 % des volumes (5,7 % en 2010).

Le prix moyen d'un support Blu-ray de nouveauté vendu à l'unité est en baisse de 2,9 % à 23,65 € (24,37 € en 2010). Le prix d'un Blu-ray de catalogue vendu à l'unité recule de 10,5 % en 2011 à 12,85 €. L'essentiel des supports Blu-ray est vendu entre 10 € et 17 € (40,0 % des volumes).

Toutefois, la plus grande part du chiffre d'affaires du Blu-ray (46,1 %) est réalisée sur des supports vendus entre 20 € et 30 € (56,1 % en 2010) qui représentent 38,6 % du volume total des supports Blu-ray (47,2 % en 2010).

Nouvelle diminution des recettes du hors film

Pour la cinquième année consécutive, le hors film affiche un recul de ses recettes vidéo (-9,5 % par rapport à 2010). Il représente 35,6 % du marché (448,1 M€), contre 35,7 % en 2010. En volume, les ventes de hors film diminuent également de 8,8 % avec près de 59 millions d'unités vendues en 2011 et sont inférieures à celles du film pour la troisième année consécutive.

Le cinéma continue de dominer le marché de la vidéo. Les films cinématographiques réalisent 767,4 M€ de recettes, soit 61,0 % du total en 2011. Cette part de marché est en diminution par rapport à 2010 (61,3 %).

Soutenues par le Blu-ray (+16,5 % en valeur entre 2010 et 2011), les recettes des films en vidéo affichent néanmoins une diminution de 9,7 % par rapport à 2010. En volume, près de 66 millions des supports vendus contiennent une oeuvre cinématographique en 2011, soit une diminution de 7,6 % par rapport à l'année précédente.

2011 est également marquée par une légère progression du chiffre d'affaires des opérations promotionnelles (+3,1 %) qui représentent 3,3 % des recettes du secteur (2,9 % en 2010).

Chiffre d'affaires vidéo selon le contenu en 2011 et 2010

Source : CNC / BILAN 2011 / N°322 – MAI 2012

| | 2011 | | | 2010 | | |
|----------------------------|-------------------------|---------------------|--------------|-------------------------|---------------------|-------------|
| | Chiffre d'affaires (M€) | Parts de marché (%) | Evolution | Chiffre d'affaires (M€) | Parts de marché (%) | Evolution |
| Film | 767,35 | 61,0 | -9,7% | 849,6 | 61,3 | +4,2% |
| Hors film | 448,05 | 35,6 | -9,5% | 495,0 | 37,7 | -5,1% |
| Opérations promotionnelles | 42,11 | 3,3 | 3,1% | 40,83 | 2,9 | -13,2% |
| Total | 1 257,51 | 100,0 | -9,2% | 1 385,43 | 100 | +0,1 |

Stabilité de la part de marché des films français

En 2011, la part de marché des films français sur le marché de la vidéo s'établit à 21,5 % en valeur, contre 21,3 % en 2010. 15,26 millions de DVD et de Blu-ray de films français ont été vendus en 2011, contre 15,84 millions en 2010 (-3,6 %).

Le cinéma français génère 164,7 M€ de recettes en 2011, en baisse de 9,1 % par rapport à l'année précédente. Les films français réalisent 10,0 % du chiffre d'affaires des ventes de films en Blu-ray en 2011 et 25,0 % du chiffre d'affaires des ventes de films en DVD.

Diminution de la part de marché des films américains

Le chiffre d'affaires des films américains en vidéo affiche une baisse de 15,1 % à 464,1 M€ en 2011. Leur part de marché diminue à 60,5 % (64,3 % en 2010). En volume, plus de 40 millions de DVD et Blu-ray de films américains ont été achetés en 2011 (-11,5 % par rapport à 2010).

Les films américains réalisent 71,3 % du chiffre d'affaires des ventes de films en Blu-ray et 57,1 % du chiffre d'affaires des ventes de films en DVD.

En 2011, les films américains réalisent six des dix meilleures performances des films en vidéo physique (huit en 2010).

Hausse de la part de marché des films européens

En 2011, le chiffre d'affaires des films européens non français en vidéo augmente pour la deuxième année consécutive (+14,9 % par rapport à 2010). La part de marché des films européens s'établit à 15,2 %, contre 11,9 % en 2010.

La part de marché des films non européens et non américains progresse à 2,9 % (2,4 % en 2010).

Chiffre d'affaires des films en vidéo en 2011 et 2010

Source : CNC / BILAN 2011 / N°322 – MAI 2012

| M€ | 2011 | | Evolution | 2010 | | Evolution |
|------------------------------|---------------|-------------|--------------|---------------|-------------|--------------|
| Films français | 164,68 | 21,5% | -9,1% | 181,17 | 21,3% | 1,9% |
| Films américains | 464,07 | 60,5% | -15,1% | 546,36 | 64,3% | 5,2% |
| Films européen (Hors France) | 116,47 | 15,2% | 14,9% | 101,40 | 11,9% | 6,8% |
| Autres films | 22,13 | 2,9% | 7,0% | 20,68 | 2,4% | -10,5% |
| Total | 767,35 | 100% | -9,7% | 849,61 | 100% | 4,20% |

6.2.4. LA DISTRIBUTION EN TELEVISION

Stabilisation de l'offre

En 2011, l'offre de films à la télévision (chaînes nationales gratuites et Canal+) est stable à 2 398 œuvres cinématographiques diffusées (2 399 en 2010). 84,7 % de ces films sont programmés par les chaînes nationales gratuites qui diffusent 2 031 oeuvres, soit un nombre équivalent à celui de 2010. Les chaînes nationales publiques (France Télévisions, Arte et LCP-AN) diffusent 921 films en 2011 (-4 films par rapport à 2010) et les chaînes nationales privées gratuites (TF1, M6 et les chaînes privées gratuites de la TNT) 1 110 films (+11 films par rapport à 2010).

Le nombre de films diffusés sur les chaînes du groupe France Télévisions (hors France Ô) diminue de 2,2 % par rapport à 2010 à 528 oeuvres cinématographiques en 2011. Cette baisse est imputable à France 2 et France 3 dont le nombre de films recule respectivement de 5,8 % et 4,1 % entre 2010 et 2011, alors que France 4 programme 8 films de plus. Il convient de préciser que France 3 est la seule chaîne qui profite des possibilités supplémentaires de diffusion prévues par la réglementation, c'est-à-dire la programmation de films Art et Essai (jusqu'à 52 films par an).

Au total, 22,0 % de l'offre de films est proposée par France Télévisions en 2011 (22,5 % en 2010). L'offre cinématographique d'Arte progresse de 8 films en 2011. La chaîne atteint ainsi un niveau record avec 384 films diffusés. Pour mémoire, en tant que chaîne franco-allemande, Arte n'est pas soumise à la réglementation française.

869 oeuvres cinématographiques sont diffusées en 2011 sur les chaînes de la TNT privée gratuite (+52 films par rapport à 2010), soit le niveau le plus élevé depuis leur création en 2005. L'offre de ces chaînes représente 36,3 % de l'offre totale de films à la télévision. NT1 et TMC sont les chaînes qui programment le plus de films en 2011 (153 films chacune). Direct Star et Gulli étoffent sensiblement leur offre par rapport à 2010 : +47 films pour Direct Star et +14 films pour Gulli.

TF1 et M6 réduisent leur offre cinématographique en 2011, pour atteindre chacune le niveau le plus bas des dix dernières années. TF1 diffuse 139 films, soit 6 films de moins qu'en 2010 tandis que M6 diminue son offre de 35 films à 102 oeuvres en 2011.

L'offre de Canal+ diminue pour la cinquième année consécutive. La chaîne programme 367 films en 2011, soit 8 films de moins qu'en 2010 et 95 films de moins qu'en 2006.

12,3 % des films diffusés par les chaînes nationales privées gratuites sont inédits (137 films en 2011, 140 en 2010), c'est-à-dire programmés pour la première fois en clair. Cette faible part est due aux chaînes de la TNT privée gratuite qui diffusent en majorité des films de catalogue : sur ces chaînes, 71,5 % des films sont programmés en clair au minimum pour la quatrième fois en 2011. 60 films inédits sont diffusés sur les chaînes de la TNT privée gratuite (68 films en 2010), soit seulement 6,9 % de l'offre. La part de films inédits sur TF1 est stable en 2011 à 30,2 % (30,3 % en 2010), tandis que celle de M6 progresse de 13,9 points à 34,3 % (20,4 % en 2010). La part de films inédits atteint 36,2 % sur les chaînes nationales publiques et 83,7 % sur Canal+ (307 films en 2011, soit 14 films de moins qu'en 2010).

En 2011, France 2 programme 6 films inédits de moins qu'en 2010, alors que France 3 fait progresser son offre de 11 films. France 2 diffuse ainsi 36,0 % de films inédits en 2011 et France 3 24,7 %. Au total, 32,4 % des films diffusés à la télévision sont inédits (32,2 % en 2010).

Les chaînes de France Télévisions programment 73 films français en première diffusion (59 films en 2010), soit 54,1 % de leur offre totale de films inédits.

Toutes chaînes confondues, cette part s'élève à 40,9 %. En 2011, les films inédits américains représentent 26,9 % de l'offre de films inédits à la télévision. Cette part atteint 48,3 % sur les chaînes de la TNT privée gratuite.

France 5, Arte, Canal+ et l'ensemble des chaînes de la TNT pratiquent la multidiffusion. Au total, elles programment 1 765 films qui donnent lieu à 4 247 diffusions. La fréquence de rediffusion demeure globalement stable. Un film est diffusé en moyenne 1,8 fois en 2011 (1,7 fois en 2010). Canal+, LCP-AN, Gulli et Arte sont les chaînes rediffusant le plus. Chaque film est programmé plus de cinq fois en moyenne sur Canal+ et LCP-AN et plus de deux fois en moyenne sur Gulli et Arte. À l'opposé, NT1 et TMC sont les chaînes qui rediffusent le moins (moins de 1,5 fois en moyenne).

Il convient de rappeler que des chaînes différentes peuvent diffuser un même film au cours de la même année. Toutes chaînes confondues, 7,7 % des films sont ainsi diffusés sur deux, voire sur trois chaînes différentes à quelques mois d'intervalle en 2011 (8,3 % des films en 2010). Par ailleurs, quasiment toutes les chaînes rediffusent les mêmes films d'une année sur l'autre. Cette pratique est plus répandue sur les chaînes de la TNT privée gratuite. Ainsi, 30,5 % des films programmés par W9 en 2011 étaient-ils déjà diffusés par la chaîne en 2010. Après W9, les chaînes rediffusant le plus entre 2010 et 2011 sont TMC (28,1 %), NRJ12 (27,5 %) et Direct 8 (19,5 %).

Diffusion des films à la Télévision

Source : Bilan 2011 / dossier CNC #322 / mai 2012

| | TF1 | France 2 | France 3 | France 5 | M6 | Arte | Canal+ | Total |
|-------------|------------|------------|------------|-----------|------------|------------|------------|--------------|
| 2002 | 191 | 143 | 206 | 9 | 159 | 267 | 404 | 1 379 |
| 2003 | 191 | 158 | 209 | 8 | 170 | 269 | 400 | 1 405 |
| 2004 | 189 | 164 | 244 | 9 | 165 | 258 | 436 | 1 465 |
| 2005 | 191 | 158 | 237 | 1 | 173 | 270 | 436 | 1 466 |
| 2006 | 183 | 153 | 230 | 4 | 141 | 318 | 462 | 1 491 |
| 2007 | 190 | 164 | 243 | 0 | 148 | 316 | 454 | 1 515 |
| 2008 | 175 | 144 | 244 | 5 | 137 | 353 | 438 | 1 496 |
| 2009 | 188 | 181 | 243 | 9 | 125 | 330 | 406 | 1 482 |
| 2010 | 145 | 171 | 241 | 11 | 137 | 376 | 375 | 1 456 |
| 2011 | 139 | 161 | 231 | 11 | 102 | 384 | 367 | 1 395 |

Diffusion des films selon leur nationalité sur TF1, France 2, France 3 et M6

Source : Bilan 2011 / dossier CNC #322 / mai 2012

| | Films français | | Films américains | | films européens | | Autres films | | Total |
|-------------|----------------|-------------|------------------|-------------|-----------------|-------------|--------------|------------|------------|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | |
| 2002 | 347 | 49,6 | 257 | 36,8 | 92 | 13,2 | 3 | 0,4 | 699 |
| 2003 | 363 | 49,9 | 261 | 35,9 | 95 | 13 | 9 | 1,2 | 728 |
| 2004 | 411 | 53,9 | 259 | 34 | 87 | 11,4 | 5 | 0,7 | 762 |
| 2005 | 396 | 52,2 | 257 | 33,9 | 99 | 13 | 7 | 0,9 | 759 |
| 2006 | 362 | 51,2 | 241 | 34,1 | 98 | 13,9 | 6 | 0,8 | 707 |
| 2007 | 393 | 52,8 | 257 | 34,5 | 88 | 11,8 | 7 | 0,9 | 745 |
| 2008 | 353 | 50,4 | 251 | 35,9 | 92 | 13,1 | 4 | 0,6 | 700 |
| 2009 | 376 | 51 | 250 | 33,9 | 104 | 14,1 | 7 | 0,9 | 737 |
| 2010 | 346 | 49,9 | 258 | 37,2 | 86 | 12,4 | 3 | 0,4 | 693 |
| 2011 | 334 | 52,8 | 208 | 32,9 | 87 | 13,7 | 4 | 0,6 | 633 |

En 2011, toutes chaînes confondues, les films français représentent 44,3 % de l'offre cinématographique à la télévision (chaînes nationales gratuites et Canal+). Cette part dépasse 50 % sur Direct 8 (52,8 %), sur les chaînes du groupe France Télévisions (56,3 %) et sur LCP-AN (66,7 %). Certaines chaînes de la TNT privée gratuite proposent majoritairement des films américains : Direct Star (51,8 %), TMC (46,4 %), NT1 (45,8 %) et NRJ12 (42,8 %). Au total, les films d'Outre-Atlantique représentent 35,6 % de l'offre cinématographique.

Seule Arte propose une programmation principalement axée sur les films européens non nationaux (40,4 %), alors que ces films représentent moins de 30 % de l'offre des autres chaînes.

Sur les chaînes nationales gratuites (sans double compte des oeuvres), 789 films français sont diffusés en 2011.

Avec 20 films de plus qu'en 2010, l'offre cinématographique française de ces chaînes est au deuxième niveau le plus haut après 2009. Après avoir régulièrement progressé depuis 2005 (+9,5 % en moyenne par an), le nombre de films américains diminue en 2011 (-14 films par rapport à 2010). Il s'établit à 646 en 2011, soit 35,1 % de l'offre de films des chaînes nationales gratuites.

En 2011, la part des films européens diffusés sur les chaînes nationales gratuites est en hausse à 19,1 % (17,6 % en 2010). À 351 films (+29 films par rapport à 2010), l'offre européenne non française est la plus élevée depuis 2005.

Nombre de films diffusés sur les chaînes de la TNT en 2010

Source : Bilan 2010 / dossier CNC #318 / mai 2011

| | films français | films américains | films européens | autres films | Total |
|--------------|----------------|------------------|-----------------|--------------|-------------|
| Direct 8 | 65 | 50 | 8 | 0 | 123 |
| Direct Star* | 38 | 57 | 11 | 4 | 110 |
| France 4 | 61 | 46 | 16 | 2 | 125 |
| Gulli | 27 | 25 | 10 | 2 | 64 |
| LCP | 6 | 1 | 1 | 1 | 9 |
| NRJ 12 | 54 | 59 | 25 | 0 | 138 |
| NT1 | 52 | 70 | 25 | 6 | 153 |
| TMC | 63 | 71 | 17 | 2 | 153 |
| W9 | 60 | 55 | 12 | 1 | 128 |
| Total | 426 | 434 | 125 | 18 | 1003 |

* Au premier 1^{er} septembre 2010, Virgin 17 est devenue Direct Star

6.2.5. LA DISTRIBUTION INTERNATIONALE

Après une année 2009 difficile, marquée par la crise économique internationale, les recettes d'exportation des films français affichent une progression de 26,1 % en 2010 à 172,6 M€, soit le plus haut niveau depuis la mise en place de cette étude en 2003.

Cette augmentation des encaissements sur les films français en 2010 doit être mise en perspective avec le tassement de la fréquentation des films français à l'étranger. En effet, selon Unifrance, les films français réalisent 59,6 millions d'entrées à l'étranger en 2010, soit une baisse de 11,3 % par rapport à 2009. Les recettes aux guichets des salles diminuent dans une moindre mesure (-3,9 %) à 337,2 M€. L'écart entre les données du CNC et celles d'Unifrance s'explique par un périmètre d'analyse différent.

Les recettes des exportateurs français résultant de l'exportation de films étrangers poursuivent leur progression en valeur et atteignent leur plus haut niveau depuis la mise en place de l'étude à 91,8 M€ en 2010 (+2,5 % par rapport à 2009). Les ventes de films étrangers à l'international représentent 34,7 % des recettes d'exportation de films des sociétés françaises en 2010 (-4,8 points par rapport à 2009).

Recettes d'exportation selon la nationalité des films et selon la date de production des films français

Source : Bilan 2012 / dossier CNC #322 / mai 2012

| | Recettes (M€) | | | | | Parts de marché (%) | | | | | Evolution |
|--|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|------------|------------|------------|------------|--------------|
| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 10/09 |
| films français | 170,3 | 131,4 | 141,3 | 136,9 | 172,6 | 68,4 | 67,7 | 74,5 | 60,4 | 65,3 | 26,1% |
| <i>dont films de catalogue¹</i> | 24,1 | 18,8 | 16,7 | 15,7 | 23,4 | 9,7 | 9,7 | 8,8 | 6,9 | 8,9 | 49,0% |
| <i>dont films récents²</i> | 146,2 | 112,6 | 124,7 | 121,2 | 149,3 | 58,7 | 58,0 | 65,8 | 53,5 | 56,5 | 23,2% |
| films étrangers | 78,6 | 62,7 | 48,3 | 89,6 | 91,8 | 31,6 | 32,3 | 25,5 | 39,6 | 34,7 | 2,5% |
| Total | 248,9 | 194,1 | 189,6 | 226,5 | 264,4 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 16,7% |

¹ Films produits avant 2003 pour l'année 2006, avant 2004 pour l'année 2007, avant 2005 pour l'année 2008, avant 2006 pour l'année 2009 et avant 2007 pour l'année 2010.

² Films produits après 2003 pour l'année 2006, après 2004 pour l'année 2007, après 2005 pour l'année 2008, après 2006 pour l'année 2009 et après 2007 pour l'année 2010.

Répartition géographique des exportations de films français

En 2010, l'Europe occidentale reste la principale zone d'accueil pour le cinéma français avec 42,9 % des recettes totales (74,0 M€, +13,6 %). En dépit de son importance, le poids de l'Europe de l'Ouest dans les recettes totales est au plus bas depuis la mise en place de l'étude en 2003.

Cette baisse de la part des encaissements en provenance d'Europe de l'Ouest en 2010 s'explique par une forte progression de l'Amérique du Nord. La zone arrive au deuxième rang des continents importateurs de films français avec plus du quart des recettes à 27,7 %, soit une progression de 5,2 points par rapport à 2009.

À 47,8 M€ en 2010, les recettes d'exportation des films français en provenance d'Amérique du Nord progressent de 55,0 % par rapport à l'année précédente.

Avec 10,2 % des recettes à l'exportation en 2010, l'Europe centrale et orientale conserve la troisième place des acheteurs de films français. Les recettes générées par cette zone augmentent de 9,0 % par rapport à 2009 à 17,7 M€.

Après plusieurs années de baisse, les exportations à destination de l'Asie progressent en 2010 (+55,7 % à 16,5 M€) et le poids de la zone passe à 9,5 % (+1,8 point par rapport à 2010).

En 2010, les autres zones géographiques occupent une position plus limitée sur le marché français

de l'exportation cinématographique qu'en 2009, avec des parts comprises entre 0,4 % pour l'Afrique et 3,2 % pour l'Amérique latine.

6.3. EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

Néant.

6.4. DEGRE DE DEPENDANCE DE L'EMETTEUR A L'EGARD DE BREVETS OU DE LICENCES

BAC Films est propriétaire des marques suivantes :

- Bac Films n°98742168 en France jusqu'en 2018 ;
- Bac Vidéo n°3364754 en France jusqu'en 2015 ;
- BAC Pub n°3170055 en France jusqu'en 2014.

Les films quant à eux ne font pas l'objet d'un dépôt de marque mais d'une demande de visa auprès du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) et d'un dépôt de titres auprès du Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel (RPCA) assurant au Groupe la paisible jouissance des droits d'exploitation, excepté le film « planète verte » n° 3411711 en France protégé jusqu'en 2016.

BAC FILMS est propriétaire de l'ensemble des marques nécessaires à son exploitation.

Par ailleurs, aucun mandataire social de la Société ne détient directement ou indirectement des brevets ou licences exploités par le Groupe BAC MAJESTIC.

6.5. POSITIONNEMENT ET CONCURRENCE

Pour l'acquisition et la distribution de films en France, BAC MAJESTIC évolue sur un marché concurrentiel dont la barrière à l'entrée est essentiellement constituée par l'expertise acquise dans l'évaluation des projets dès la lecture du scénario et par la connaissance du milieu cinématographique (producteurs, vendeurs internationaux, réalisateurs) où toute société en activité est susceptible d'acquérir un film qui s'offre au marché.

En 2011, 129 distributeurs participent à la sortie des 595 nouveaux films. Les dix plus actifs assurent la distribution de 30,1 % des films inédits (32,5 % en 2010 - Source : Bilan 2011 / dossier CNC #322 / mai 2012). Comme indiqué au paragraphe 6.1.1, BAC MAJESTIC a distribué 9 films en 2011.

Le marché de l'exportation est de plus en plus concentré. Ainsi, les trois premières sociétés d'exportation concentrent-elles 64,2 % des recettes encaissées pour la vente de films français à l'étranger en 2010 (58,0 % en 2009, 58,8 % 2008 et 45,8 % en 2007). Cinq entreprises réalisent plus de 10 M€ de recettes en 2010 (comme en 2009) et captent 79,6 % des recettes totales des films français à l'étranger (75,0 % en 2009).

En 2010, deux entreprises affichent des recettes d'exportation comprises entre 5 M€ et 10 M€ (une seule en 2009) et génèrent 9,8 % des encaissements totaux.

Le nombre d'entreprises générant entre 1 M€ et 5 M€ reste stable à 8 en 2010 ; elles captent 8,4 % des recettes totales (15,4 % en 2009). En 2010, 9 sociétés déclarent moins de 1 M€ de recettes d'exportation de films français (8 en 2009) et totalisent 2,3 % des encaissements (2,6 % en 2009).

Sociétés selon leurs recettes d'exportation de films français

Source : Bilan 2011 / dossier CNC #322 / mai 2012

| | Nombre de sociétés | | % des recettes totales | |
|-------------------|--------------------|-----------|------------------------|------------|
| | 2010 | 2009 | 2010 | 2009 |
| - plus de 10 M€ | 5 | 5 | 20,8 | 22,7 |
| - de 5 M€ à 10 M€ | 2 | 1 | 8,3 | 4,5 |
| - de 1 M€ à 5 M€ | 8 | 8 | 33,3 | 36,4 |
| - moins de 1 M€ | 9 | 8 | 37,5 | 36,4 |
| Total | 24 | 22 | 100 | 100 |

Naturellement, les films distribués par BAC MAJESTIC se trouvent également en concurrence avec tous les films présents sur le marché lors de leur exploitation en vidéo, en télévision et à l'international.

Aucune information n'a été communiquée par le CNC concernant le positionnement de BAC FILMS dans le classement des distributeurs.

La revue professionnelle Le film français tient à jour régulièrement un classement des distributeurs en fonction du nombre d'entrées salle ; dans le numéro 3483 du 15 juin 2012, BAC FILMS apparaissait ainsi en 20^{ème} position, avec 0,59% de part de marché.

7. ORGANIGRAMME

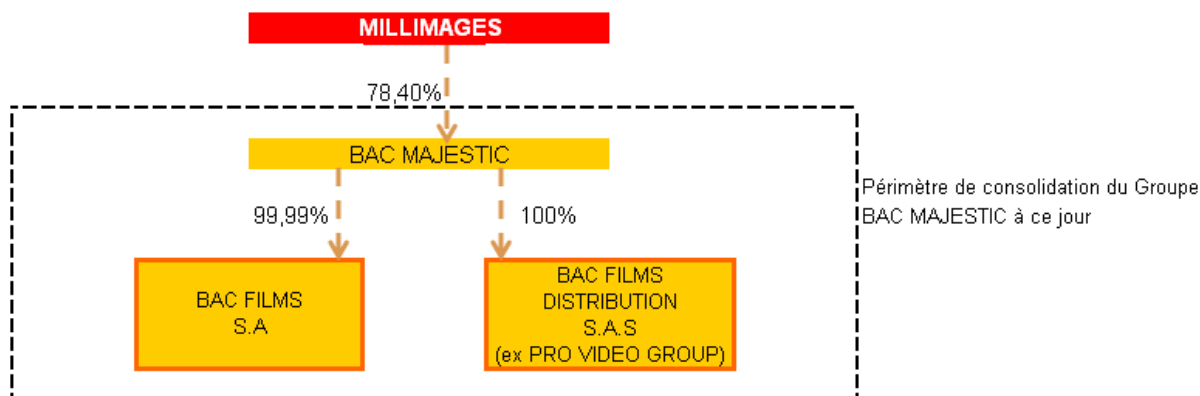
7.1. PERIMETRE DU GROUPE

7.1.1. ORGANIGRAMME JURIDIQUE

A la date du présent document de référence, l'organigramme juridique de BAC MAJESTIC est le suivant :

Organigramme juridique du Groupe

Source : BAC MAJESTIC



Les comptes du Groupe BAC MAJESTIC sont consolidés par intégration globale dans les comptes du Groupe MILLIMAGES.

7.1.2. FILIALES ET PARTICIPATIONS

A la date du présent document de référence, le périmètre de consolidation du Groupe est le suivant :

| Société et forme | Siège social | Siren | % d'intérêt | % contrôle | Méthode intégration |
|------------------------------------|---|-----------|-------------|------------|---------------------|
| Société-mère : BAC MAJESTIC | 88 rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS | 413577743 | | | |
| Sociétés françaises : | | | | | |
| BAC FILMS DISTRIBUTION* | 88 rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS | 499589760 | 100 | 100 | globale |
| BAC FILMS | 88 rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS | 337527378 | 100 | 100 | globale |

* La société a acquis, le 1er juillet 2011, l'intégralité de la participation de MILLIMAGES dans la société BAC FILMS DISTRIBUTION

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET PROPRIETES IMMOBILIERES LOUEES

Jusqu'au 30 juin 2011, le Groupe BAC MAJESTIC était sous-locataire de MILLIMAGES (actionnaire principal de BAC MAJESTIC) des locaux d'activité qu'elle occupe (soit 156 m²). La convention de sous-location a été établie en avril 2004, complétée d'un avenant en 2008. Cette convention était renouvelable annuellement par tacite reconduction et réalisée selon des modalités correspondant aux conditions de marché.

Cette convention a été revue le 1^{er} juillet 2011, suite à l'acquisition de BAC FILMS DISTRIBUTION par BAC MAJESTIC. Le Groupe BAC MAJESTIC est désormais sous-locataire de locaux d'activité de 189 m² et d'une partie des locaux communs. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction et réalisée selon des modalités correspondant aux conditions de marché.

Le loyer annuel 2011 s'est élevé à 68 365 euros.

Cette convention prévoit une indexation du loyer sur l'indice national de la construction publié par l'INSEE. L'indice de base est celui publié lors de la prise d'effet du bail principal.

8.2. FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A la connaissance de BAC MAJESTIC, aucun facteur de nature environnementale n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, les opérations du Groupe.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.1. SITUATION FINANCIERE

Il est rappelé que, en application de l'article 28 du Règlement européen 809/2004, les éléments d'informations concernant l'examen de la situation financière et du résultat de BAC MAJESTIC, pour les exercices clos les 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009, tels qu'ils figurent au chapitre 9 du Document de référence 2011, sont inclus par référence dans le présent Document de Référence.

Les données présentées dans ce paragraphe sont des données issues des comptes consolidés, établis en normes IFRS, pour les exercices clos au 31 décembre 2011, 2010 et 2009.

9.1.1. BILAN CONSOLIDE ANNUEL

| Actif en K€ | 31/12/2011 | 31/12/2010 | 31/12/2009 |
|--|---------------|---------------|---------------|
| Goodwill | 179 | 0 | 0 |
| Films et droits audiovisuels | 5 620 | 8 209 | 10 726 |
| Autres immobilisations incorporelles | 218 | 226 | 173 |
| Immobilisations corporelles | 0 | 7 | 12 |
| Immobilisations financières | 106 | 94 | 404 |
| Autres actifs non courants | 872 | 2 578 | 2 894 |
| Actifs d'impôts différés | 0 | 0 | 0 |
| Actif non courant | 6 995 | 11 114 | 14 209 |
| Stock de marchandises | 376 | 342 | 471 |
| Créances clients | 5 596 | 5 888 | 7 317 |
| Autres créances | 4 506 | 4 844 | 3 370 |
| Trésorerie et équivalent de trésorerie | 25 | 3 | 133 |
| Actifs courants | 10 504 | 11 077 | 11 291 |
| Total actif | 17 498 | 22 191 | 25 500 |

| Passif en K€ | 31/12/2011 | 31/12/2010 | 31/12/2009 |
|--|---------------|---------------|---------------|
| Capital | 4 631 | 4 631 | 6 484 |
| Réserves (part du Groupe) | -11 349 | -7 736 | -12 429 |
| Résultat (part du Groupe) | -2 566 | -3 613 | -1 791 |
| Capitaux propres (part du Groupe) | -9 284 | -6 718 | -7 736 |
| Intérêts minoritaires | 0 | 0 | 0 |
| Capitaux propres | -9 284 | -6 718 | -7 736 |
| Emprunts et dettes financières | 23 | 14 | 490 |
| Avantages du personnel | | - | 7 |
| Subventions publiques différées | | | 24 |
| Provisions | 1 338 | 482 | 476 |
| Autres passifs non courants | 3 744 | 5 670 | 6 432 |
| Passifs d'impôts différés | 0 | 0 | 0 |
| Passif non courants | 5 105 | 6 166 | 7 428 |
| Emprunts et dettes financières | 1 302 | 3 068 | 4 173 |
| Provisions | 0 | 0 | 0 |
| Dettes Fournisseurs et autres Crédeurs | 20 375 | 19 675 | 21 635 |
| Passif courant | 21 677 | 22 743 | 25 808 |
| Total des Capitaux propres et du passif | 17 498 | 22 191 | 25 500 |

■ **Exercice clos le 31 décembre 2011**

Au 31 décembre 2011, la valeur nette du total bilan consolidé de BAC MAJESTIC s'élève à 17,5 M€, contre 22,2 M€ au 31 décembre 2010.

Cette baisse est principalement liée à l'évolution du poste « Films et droits audiovisuels » (diminution de 2,6 M€) à l'actif du bilan consolidé et à la baisse des « autres actifs non courant » (baisse de 1,7 M€).

Le montant des capitaux propres consolidés part du groupe s'établit à -9,3 M€ (négatif) au 31 décembre 2011 contre -6,7 M€ (négatif) à la clôture de l'exercice 2010.

L'endettement financier net du Groupe a diminué de 1,8 M€ sur l'exercice 2011 et ressort à 1,3 M€ (vs 3,1 M€ un an plus tôt) sur la base d'un montant des dettes financières de 1,3 M€ et une trésorerie et des équivalents de trésorerie de 25 K€.

■ **Exercice clos le 31 décembre 2010**

Il est renvoyé sur ce point aux développements sur la situation financière et les résultats au 31 décembre 2010 qui figurent au § 9.1.1 du Document de référence 2010.

■ **Exercice clos le 31 décembre 2009**

Il est renvoyé sur ce point aux développements sur la situation financière et les résultats au 31 décembre 2009 qui figurent au § 9.1.1 du Document de référence 2009.

9.1.2. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE ANNUEL

| Résultat en K€ | 31/12/2011 12 mois | 31/12/2010 12 mois | 31/12/2009 12 mois |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Chiffre d'affaires et subventions | 7 122 | 7 801 | 12 950 |
| Autres produits de l'activité | 1 145 | 801 | 116 |
| Achats | -6 811 | - 7 925 | - 8 228 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | -84 | -97 | - 103 |
| Charges de personnel | -805 | -787 | - 1 111 |
| Amortissements, dépréciations et provisions | -2 969 | -3 320 | - 5 299 |
| Résultat opérationnel courant | -2 401 | -3 527 | - 1 674 |
| Autres produits et charges opérationnels | 0 | 0 | 0 |
| Résultat opérationnel | -2 401 | -3 527 | - 1 674 |
| Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie | 56 | 82 | 77 |
| Coût de l'endettement financier brut | -212 | -168 | -195 |
| Coût de l'endettement financier net | -156 | -86 | -118 |
| Autres produits et charges financières | -9 | 1 | 1 |
| Résultat avant impôts | -2 566 | -3 613 | - 1 791 |
| Impôts | 0 | 0 | 0 |
| Résultat net des activités | -2 566 | -3 613 | - 1 791 |
| Dont Part des minoritaires | 0 | | |
| Dont Part du groupe | -2 566 | -3 613 | - 1 791 |
| Résultat net (par du groupe) par action | -0,6 | -0,08 | -0,04 |
| Résultat net (par du groupe) dilué par action | -0,6 | -0,08 | -0,04 |

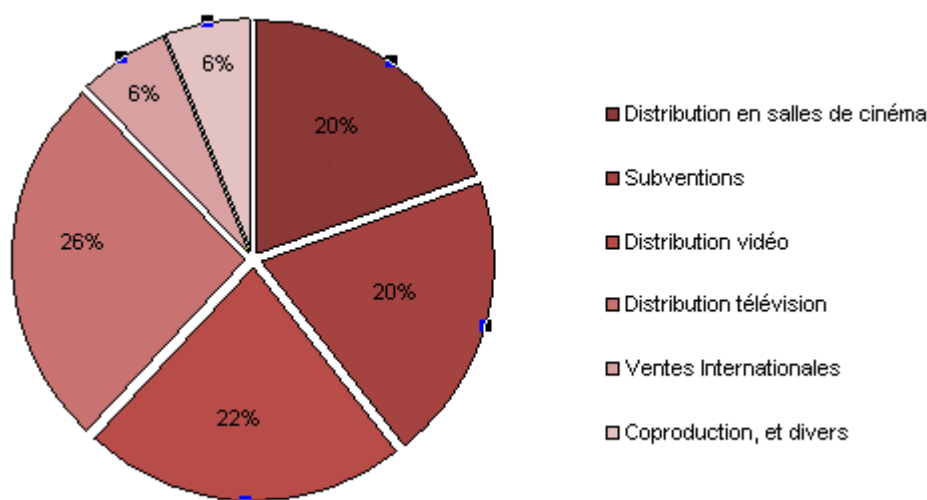
■ **Exercice clos le 31 décembre 2011**

✓ **Chiffre d'affaires**

Au terme de l'exercice 2011, BAC MAJESTIC a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 7,1 M€, en baisse de 8,7 % par rapport à l'exercice 2010.

Répartition du chiffre d'affaires consolidé par offre (en % du CA consolidé l'exercice 2011)

Source : BAC MAJESTIC



Le chiffre d'affaires de la distribution en salles (subventions comprises) s'établit à 2,8 M€ en 2011 contre 3,3 M€ sur la même période en 2010, correspondant à 9 films pour chaque période. En 2011, les films distribués en salles ont été « Le marchand de Sable », « Une pure affaire », « J'aime regarder les filles », « Blackthorn », « Derrière les murs », « Mineur 27 », « L'Ours Montagne », « Nuit Blanche » et « Americano ».

Le chiffre d'affaires de la distribution vidéo s'établit à 1,6 M€ en 2011 contre 2,2 M€ pour 2010.

Le chiffre d'affaires de la distribution TV s'établit à 1,9 M€ en 2011, contre 1,4 M€ en 2010.

Le chiffre d'affaires Ventes Internationales s'élève à 0,4 M€ en 2011 contre 0,3 M€ en 2010.

✓ **Résultat opérationnel**

Le résultat opérationnel enregistre une perte de 2,4 M€ en 2011, contre une perte de 3,5 M€ en 2010.

Ce résultat s'explique par un montant de chiffre d'affaires consolidé insuffisant pour couvrir les postes « Achats et charges externes » (6,8 M€), « Charges de personnel » (0,8 M€) et « Amortissements, et provisions nets » (3 M€).

✓ **Résultat Net**

Au 31 décembre 2011, le résultat net consolidé de BAC MAJESTIC se traduit par une perte de 2,6 M€ contre une perte de 3,6 M€ en 2010.

Ce résultat déficitaire s'explique par le résultat opérationnel déficitaire (-2,4 M€).

■ **Exercice clos le 31 décembre 2010**

Il est renvoyé sur ce point aux développements sur la situation financière et les résultats au 31 décembre 2010 qui figurent au § 9.1.3 et § 9.1.4 du Document de référence 2010.

■ **Exercice clos le 31 décembre 2009**

Il est renvoyé sur ce point aux développements sur la situation financière et les résultats au 31 décembre 2009 qui figurent au § 9.1.3 et § 9.1.4 du Document de référence 2009.

9.2. RESULTAT D'EXPLOITATION

9.2.1. FACTEURS INFLUENCANT SENSIBLEMENT LE REVENU D'EXPLOITATION

Parmi les facteurs exogènes, le développement des activités de BAC MAJESTIC dépend du dynamisme des marchés adressés. L'atonie de ces marchés a un impact sur la marge d'exploitation.

9.2.2. CHANGEMENTS IMPORTANTS DANS LES ETATS FINANCIERS

La société BAC MAJESTIC a acquis, le 1^{er} juillet 2011, l'intégralité de la participation de la société MILLIMAGES dans la société BAC FILMS DISTRIBUTION pour 1 €.

Aucun autre changement important n'est intervenu sur le périmètre du Groupe impactant sensiblement les états financiers de celui-ci.

9.2.3. FACTEURS EXTERNES IMPORTANTS INFLUANT SENSIBLEMENT LES OPERATIONS DE L'EMETTEUR

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte les opérations du Groupe.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1. INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

| Variation des capitaux propres (en K€) | Capital | Primes d'émission et de fusion | Réserves | Résultat | Total Part Groupe | Intérêts minoritaires |
|--|--------------|---|----------------|---------------|-------------------------|--------------------------|
| Soldes au 31/12/10 | 4 631 | 6 972 | -14 709 | -3 613 | -6 718 | 0 |
| Affectation du Résultat de l'exercice N-1 | | | -3 613 | 3 613 | 0 | 0 |
| Réduction de capital | | | | | | 0 |
| Augmentation de capital | | | | | | 0 |
| Résultat de l'exercice N | | | | -2 566 | -2 566 | 0 |
| Soldes au 31/12/11 | 4 631 | 6 972 | -18 322 | -2 566 | -9 284 | 0 |

10.2. INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

| Tableau des flux de trésorerie - en K€ | 31/12/11 | 31/12/10 | 31/12/09 |
|---|----------|----------|----------|
| (A) Flux net de trésorerie généré par l'activité | 1 135 | 4 697 | 4 238 |
| (B) Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement | -195 | -3 247 | -2 758 |
| (C) Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement | -802 | -1 605 | -1 962 |
| (D) Incidence des variations des cours des devises | 0 | 0 | 0 |
| Variation globale de la trésorerie : (A) + (B) + (C) | 138 | -155 | -482 |
| Trésorerie d'ouverture | -147 | 8 | 490 |
| Trésorerie de clôture | -9 | -147 | 8 |
| Se décomposant en : | | | |
| Valeurs mobilières de placement | 0 | 0 | 0 |
| Disponibilités | 25 | 3 | 133 |
| Concours bancaires courants | -34 | -150 | -125 |

10.2.1. EXERCICE 2011

La trésorerie du Groupe, à l'ouverture de l'exercice 2011 est à -147 K€.

Le flux net de trésorerie généré par l'activité avant variation du besoin en fonds de roulement s'élève à +516 K€. Sur la base d'une variation positive du besoin en fonds de roulement d'exploitation de 619 K€, le flux net de trésorerie généré par l'activité après variation du besoin en fonds de roulement s'établit à 1,1 M€.

Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements est de 195 K€. Le Groupe a procédé à des acquisitions d'immobilisations pour un montant de 817 K€. Le flux net intègre également une variation des dettes sur immobilisations incorporelles d'un montant de 631 K€.

Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financements s'élève à – 802 K€. Ce solde négatif s'explique par la variation de l'endettement financier (-1,6 M€).

La trésorerie s'établit à -9 K€ au 31 décembre 2011.

10.2.2. EXERCICE 2010

Il est renvoyé sur ce point aux développements sur les flux de trésorerie au 31 décembre 2010 qui figurent au § 10.2.1 du Document de référence 2010.

10.2.3. EXERCICE 2009

Il est renvoyé sur ce point aux développements sur les flux de trésorerie au 31 décembre 2009 qui figurent au § 10.2.2 du Document de référence 2009.

10.3. CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DES FINANCEMENTS

Au 31 décembre 2011, date du dernier arrêté comptable, la situation d'endettement est la suivante :

| En K€ | 31/12/2011 | Moins d'1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans |
|--|-------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Emprunts auprès d'établissements de crédit | 671 | 648 | 23 | |
| Dailly | 331 | 331 | | |
| Factor | 289 | 289 | | |
| Découverts bancaires | 34 | 34 | | |
| Total | 1 325 | 1 302 | 23 | 0 |

Le détail des conditions d'emprunts et de la structure des financements est détaillé au paragraphe 4.1 « Risques de liquidité » du présent document de référence.

10.4. RESTRICTION EVENTUELLE A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Il n'existe aucune restriction éventuelle portant sur l'utilisation des capitaux par le Groupe.

10.5. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS PRIS

L'appel aux organismes de financement spécialisé dans le secteur de l'audiovisuel permettra à la Société de financer ces futures acquisitions. Ces financements seront obtenus grâce à des contrats de vente signés avec des chaînes de télévision pour des diffusions pour les années à venir.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Néant

11.2. BREVETS

Néant

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1. PRINCIPALES TENDANCES ENTRE LE 31 DECEMBRE 2010 ET LA DATE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Chiffre d'affaires 1^{ER} trimestre 2012 : 2,1M€

| En M€, au 31 mars (IFRS, non audité) | T1 2012 | T1 2011 |
|---------------------------------------|------------|------------|
| Chiffre d'affaires total | 2,1 | 1,9 |
| CA Distribution Salles ⁽¹⁾ | 1,3 | 0,7 |
| CA Distribution Vidéo | 0,5 | 0,4 |
| CA Distribution TV | 0,1 | 0,7 |
| Ventes internationales | 0,2 | 0,1 |

(1) Dont subventions 0,1 M€ au T1 2012 contre 0,3 M€ au T1 2011

Le chiffre d'affaires de BAC MAJESTIC au 31 mars 2012 s'élève à 2,1 M€.

- **Le chiffre d'Affaires Cinéma**, s'élève à 1,3 M€ au premier trimestre 2012, contre 0,7 au premier trimestre 2011. Au cours de la période, 2 films ont été distribués en salles « *Et si on Vivait tous ensemble* » et « *Torpedo* ». En 2011, 2 films avaient été sortis en salle avant le 31 mars, « *Sand Man* » et « *Une pure affaire* ».

- **Le chiffre d'affaires de la distribution vidéo** s'établit à 0,5 M€ au 1^{er} trimestre 2012 contre 0,4 M€ pour la période correspondante de 2011.

- **Le chiffre d'affaires de la distribution TV** s'établit à 0.1 M€ au 1^{er} trimestre 2012 contre 0,7 M€ pour la période correspondante de 2011.

- **Le chiffre d'affaires Ventes Internationales** s'élève à 0,2 M€ au 1^{er} trimestre 2012 contre 0,1 M€ pour la période correspondante de 2011.

Chiffre d'affaires 1er semestre 2012 : 3,7 M€

| En M€, au 30 juin (IFRS, non audité) | S1 2012 | S12011 |
|---------------------------------------|------------|------------|
| Chiffre d'affaires total | 3,7 | 3,4 |
| CA Distribution Salles ⁽¹⁾ | 1,6 | 0.9 |
| CA Distribution Vidéo | 1,6 | 1.1 |
| CA Distribution TV | 0,3 | 1.1 |

| | | |
|------------------------|-----|-----|
| Ventes internationales | 0,2 | 0.2 |
| Divers | 0,0 | 0.1 |

(1) Dont subventions 0,4 M€ au S1 2012 contre 0,3 M€ au S1 2011

Le chiffre d'affaires de BAC MAJESTIC au 30 juin 2012 s'élève à 3,7 M€.

- **Le chiffre d'Affaires Cinéma**, s'élève à 1,6 M€ au premier semestre 2012, contre 0,9 au premier semestre 2011. Au cours de la période, 4 films ont été distribués en salles « Et si on Vivait tous ensemble », « Torpedo », « Le secret de l'enfant fourmi » et « Trishna ». En 2011, 2 films avaient été sortis en salle avant le 30 juin, « Sand Man » et « Une pure affaire ».

- **Le chiffre d'affaires de la distribution vidéo** s'établit à 1,6 M€ au 1^{er} semestre 2012, contre 1,1 M€ pour la période correspondante de 2011.

- **Le chiffre d'affaires de la distribution TV** s'établit à 0.3 M€ au 1er semestre 2012, contre 1,1 M€ pour la période correspondante de 2011.

- **Le chiffre d'affaires Ventes Internationales** s'élève à 0,2 M€ au 1^{er} semestre 2012, identique à la période correspondante de 2011.

Perspectives 2012

Au cours de l'année 2012, la société envisage de sortir sept films, avec un objectif de nombre d'entrées en salle de 1,2 million. Sur le 2eme semestre 2012 est déjà sorti « Cendrillon au Far West » de Pascal Hérold le 25 juillet. Par la suite, sortiront « Despues de Lucia, Après Lucia » de Michel Franco (Prix Un Certain Regard, Festival de Cannes 2012) le 3 Octobre, et enfin « Niko le Petit Renne 2 » le 28 novembre. Bac Films prévoit en outre d'éditer entre 25 et 30 titres en DVD et sur les plates-formes de téléchargement numérique.

Rappel des chiffres d'affaires trimestriels du S1 2012 et 2011

| En M€ | T1 | | T2 | | Total | |
|------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | 2012 | 2011 | 2012 | 2011 | 2012 | 2011 |
| CA total | 2,1 | 1,9 | 1,6 | 1,5 | 3,7 | 3,4 |
| CA Distribution salles | 1,3 | 0,7 | 0,3 | 0,2 | 1,6 | 0,9 |
| CA Distribution Vidéo | 0,5 | 0,4 | 1,1 | 0,7 | 1,6 | 1.1 |

| | | | | | | |
|------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| CA Distribution TV | 0,1 | 0,7 | 0,2 | 0,4 | 0,3 | 1.1 |
| Ventes Internationales | 0,2 | 0,1 | 0,0 | 0,1 | 0,2 | 0.2 |
| Divers | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 0,0 | 0.1 |

12.2. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE BAC MAJESTIC

La Société n'a pas connaissance de tendance ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soit raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires au cours de l'exercice en cours (clôture au 31 décembre 2012).

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société ne souhaite pas communiquer de prévisions ou d'estimations chiffrées sur ses résultats futurs.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration dont le fonctionnement est décrit dans les statuts et au paragraphe 21.2 du présent document.

14.1.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A ce jour, le Conseil d'Administration de BAC MAJESTIC est composé de 3 administrateurs.

- **Roch LENER : Président du Conseil d'Administration et Directeur Général**

| | |
|---|---|
| Mandat actuel | Président du Conseil d'Administration et Directeur Général |
| Adresse professionnelle | 88 rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris |
| Date de première nomination | 4 juin 2004 |
| Date d'échéance du mandat | AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2012 |
| Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe | Directeur Général de BAC MAJESTIC S.A. Président Président - Directeur Général de la société BAC FILMS S.A. Président de BAC FILMS DISTRIBUTION S.A.S. |
| Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe | Président – Directeur Général de la société MILLIMAGES S.A. Director de MILLIMAGES UK CEO de MILLIMAGES USA Gérant d'AMUSE FILMS Gérant de la SARL KID MEDIA MANAGEMENT Gérant de la SCI Bois-ban Administrateur d'INTERCONSTRUCTION OUEST SA Gérant de la SCI ENEZ ART Administrateur de Filen |
| Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin | Administrateur de la société GEDEON PROGRAMMES |

- **Philippe GOMPEL : administrateur**

| | |
|------------------------------------|---|
| Mandat actuel | Administrateur |
| Adresse professionnelle | 88 rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris |
| Date de première nomination | 25 Juin 2010 |
| Date d'échéance du mandat | AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015 |

| | |
|---|---------------------------------|
| Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe | Néant |
| Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe | Président de la SAS MANNY FILMS |
| Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin | Néant |

■ **Société MILLIMAGES représentée par Clotilde CASAMITJANA : administrateur**

| | |
|---|---|
| Mandat actuel | Administrateur |
| Adresse professionnelle | 88 rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris |
| Date de première nomination | 25 Juin 2010 |
| Date d'échéance du mandat | AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015 |
| Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe | Administrateur de la société BAC FILMS S.A |
| Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe | Néant |
| Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin | Néant |

Il n'existe aucun lien familial entre les 3 administrateurs.

Au cours de l'exercice 2011, le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises.

Le Président du Conseil d'Administration (Monsieur Roch LENER) assure les fonctions de la direction générale de BAC MAJESTIC. La Société n'a pas de directeur général délégué.

Roch LENER :

Né le 10 juin 1956, Roch LENER est diplômé de l'ESSEC et titulaire d'une maîtrise en sciences économiques.

En 1992, il rachète la société de production de films d'animation MILLIMAGES dont il est Président depuis plus de 15 ans. MILLIMAGES compte parmi les leaders européens du dessin animé grâce à la qualité et la créativité de ses programmes qui en font une marque reconnue par les professionnels du monde entier.

En 2000, il remporte le Prix du Producteur Français de télévision décerné par la PROCIREP pour ses qualités d'initiateur, d'entrepreneur et d'exportateur de programmes audiovisuels. L'introduction en bourse de MILLIMAGES sur le Nouveau Marché Euronext Paris en juin 2001 lui permet de poursuivre et de conforter son développement. En s'associant à GEDEON PROGRAMMES en 2002 (il devient administrateur), l'un des leaders européens du documentaire, MILLIMAGES élargit son offre dans la production audiovisuelle.

A partir de 2000, Roch LENER lance MILLIMAGES dans la production de long-métrage d'animation avec « Couac, le vilain petit canard » de Deane Taylor, « Carnivale » de Deane Taylor, « Renaissance » de Christian Volckman, « Piccolo, Saxo et Cie » de Marco Villamizar, Eric Gutierrez et Frédéric Lafitte-Matalas, puis enfin « Lascars » de Albert Pereira Lazaro et Emmanuel Klotz.

En mai 2004, Roch LENER entre dans la distribution cinématographique par une prise de participation majoritaire dans BAC FILMS, fleuron de la distribution de films long-métrages et devient le Président Directeur Général de BAC MAJESTIC. Roch LENER est devenu Directeur Général de BAC FILMS en septembre 2007.

Philippe GOMPEL :

Né le 17 novembre 1970, Philippe GOMPEL est diplômé d'une école d'ingénieur après avoir suivi les classes préparatoires math sup et math spé. Il est un spécialiste du développement d'activité depuis 17 ans dans le secteur de l'Entertainment et des médias.

Il démarre sa carrière en 1993 comme chef de projet international au sein du tour opérateur Nouvelles Frontières, basé à Paris la première année puis à Bruxelles durant deux ans.

En 1996, il rejoint la major de l'industrie musicale EMI et dirige le département new media qu'il créé.

Puis en mai 2000, Philippe GOMPEL décide de fonder avec ses associés Michel LIBERMAN alors directeur général d'EMI, Bruno KEMOUN et Eryck REBBOUH, la société Sssplash. Sssplash devient en quelques mois le leader des portails internet jeunesse en 2000 et 2001 selon l'Ifop, avec près de 110 000 membres. M. Gompel codirige cette société après avoir réalisé un tour de table auprès de plusieurs fonds de capital risque.

En 2003, alors qu'il est en négociation pour la cession de sa société à MILLIMAGES, il rejoint le groupe MILLIMAGES, société cotée au Nouveau Marché Euronext Paris, comme producteur.

En 2004, il créé et dirige le label BAC PUB, et produit de nombreux films publicitaires avec des réalisateurs français et internationaux issus du long métrage tels que Rémi Bezançon, François Favrat, Lola Doillon, Tristan Aurouet, Julie Lipinski, Rodolphe Marconi, Anne Fassio.

En 2006, il réunit un casting prestigieux, et lance la production d'une série d'animation diffusée sur Canal+ et d'un long métrage d'animation « *Lascars* » avec Vincent Cassel, Diane Kruger, Omar et Fred, Gilles Lellouche, sélectionné au Festival de Cannes 2009 à la Semaine de la Critique.

En 2008, au sein du Groupe MILLIMAGES, il fonde MANNY FILMS avec Aurélia Grossmann, une société de production de longs métrages cinématographiques qui produit un court métrage de Mélanie Laurent (sélectionné en Compétition Officielle au Festival de Cannes 2008), puis il produit deux longs métrages en 2010 : une comédie « *Et si on vivait tous ensemble* » qui réunit Jane Fonda, Géraldine Chaplin, Pierre Richard, Guy Bedos, Claude Rich, Daniel Brühl, et un thriller « *Mineurs 27* » de Tristan Aurouet avec Jean Hugues Anglade, Gilles Lellouche, Philippe Lellouche, Marie Ange Casta, Aïssa Maïga.

En 2011, MANNY FILMS adapte la série d'animation « *Lascars* » en série en prises de vue réelle, pour une diffusion sur Canal+ au cours de l'année 2012.

Société MILLIMAGES SA représentée par Clotilde CASAMITJANA :

Producteur de série et de longs-métrages d'animation, MILLIMAGES compte parmi les leaders européens du dessin animé grâce à la qualité et la créativité de ses programmes qui en font une marque reconnue par les professionnels du monde entier.

Présente à l'internationale, MILLIMAGES est également éditeur vidéo et assure l'exploitation des droits dérivés de ses propriétés.

MILLIMAGES a réalisé un chiffre d'affaires consolidé 2011 de 13,6 M€.

14.1.2. CONDAMNATION POUR FRAUDE, PROCEDURE DE LIQUIDATION, SANCTION A L'EGARD DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a fait l'objet :

- D'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- D'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, en tant que dirigeant ou mandataire social, au cours des cinq dernières années au moins ;
- D'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années au moins.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

14.1.3. COMITE DE DIRECTION

A ce jour, le Comité de Direction de BAC MAJESTIC est composé de la manière suivante :

- **Roch LENER** : Président Directeur Général ;
- **Clotilde CASAMITJANA** : Directrice Financière ;
- **Véronique CRASSET** : Responsable du Business Affairs ;
- **Christian MONSCHAUER** : Directeur Marketing ;
- **Gilles SOUSA** : Responsable des ventes internationales et TV
- **Marion JAOUEN BONAGLIA** : Directrice vidéo, Vod, Digital ;
- **Sophie JUIN** : Directrice Technique ;
- **Sandra FEQUET** : Directrice des Agences.

Le Comité de Direction est un lieu de partage d'informations et de réflexion stratégique où toutes les orientations présentes et futures de l'entreprise sont discutées et validées collectivement. Ce fonctionnement collégial fait que les décisions importantes prennent toujours en compte les impératifs stratégiques, techniques, juridiques et financiers.

Lors de ce comité hebdomadaire, sont abordés les points suivants :

- La situation de trésorerie,
- L'analyse des ventes,
- Les résultats des films en cours de sortie,
- L'avancement des travaux sur les films à sortir,
- Le climat social,

Et plus généralement, tous les événements de la période affectant la marche de la société.

14.2. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, ET DE DIRECTION GENERALE

Se reporter à la section 4.4.2. « RISQUES LIES AUX RELATIONS ENTRE BAC MAJESTIC ET MILLIMAGES » du présent document.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre conflit entre les intérêts privés des membres des organes d'administration de la Société et l'intérêt social.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, ni avec des clients ou fournisseurs, en vertu desquels un membre du Conseil d'administration aurait été désigné en tant qu'administrateur de la Société.

15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1. REMUNERATION ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

15.1.1. REMUNERATION GLOBALE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les montants bruts des jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil d'Administration au cours des deux derniers exercices sont présentés dans les tableaux suivants :

| Roch LENER | Montants versés au cours de l'exercice 2011 | Montants versés au cours de l'exercice 2010 |
|--------------------------------|---|---|
| Jetons de présence | 0 € | 0 € |
| Autres rémunérations | 0 € | 0 € |
| Total Roch LENER | 0 € | 0 € |
| MILLIMAGES | | |
| Jetons de présence | 0 € | 0 € |
| Autres rémunérations | 0 € | 0 € |
| Total MILLIMAGES | 0 € | 0 € |
| Philippe GOMPEL** | | |
| Jetons de présence | 0 € | 0 € |
| Autres rémunérations | 0 € | 0 € |
| Total Philippe GOMPEL | 0 € | 0 € |
| Stéphane MILLIERE* | | |
| Jetons de présence | N/A | N/A |
| Autres rémunérations | N/A | N/A |
| Total Stéphane MILLIERE | N/A | N/A |

* : Mandat d'administrateur arrivé à expiration lors de l'AGO du 25 juin 2010.

** : Nommé administrateur lors de l'AGO du 25 juin 2010, en remplacement de Stéphane MILLIERE.

Aucun administrateur de BAC MAJESTIC ne s'est vu verser de rémunération ou d'avantages de toute nature par BAC MAJESTIC lors des exercices 2011 et 2010.

Des rémunérations ont été versées par MILLIMAGES, au titre des mandats et fonctions exercés en 2011 et 2010 par Monsieur Roch LENER au sein du Groupe MILLIMAGES.

La rémunération de Monsieur Roch LENER intègre également en 2011, 40 K€ au titre de rémunération indirecte facturée par la société KMM (détenue par la famille LENER) à BAC FILMS et 40 K€ versé à KMM par BAC FILMS et BAC FILMS DISTRIBUTION via BAC MAJESTIC. En 2010, la rémunération de Monsieur Roch LENER intégrait 80 K€ versé par BAC FILMS à la société KMM.

Ces montants n'ont pas été versés à ce jour. Il n'existe pas d'échéance au versement de cette rémunération. Celle-ci sera versée lorsque la Société disposera de ressources financières suffisantes.

Il n'existe pas de prime d'arrivée ni de départ. Il n'y a pas de rémunération conditionnelle ou différée, ni de régime complémentaire de retraite spécifique pour les dirigeants.

15.1.2. REMUNERATION GLOBALE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Compte tenu de la faible taille du Groupe et de sa politique de rémunération peu sophistiquée, la Société ne s'est jusqu'à présent référée à aucun code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises au sens de l'article L.225-37 du Code de commerce. La parution du Code Middlenext en décembre 2009 permet à la Société de disposer d'un référentiel plus adapté. Etant donné sa récente parution, la Société s'est mise en conformité avec toutes ses préconisations ou a estimé qu'elles étaient non applicables, à l'exception de la disposition concernant la nomination d'un administrateur indépendant, qui aura lieu lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. La liste des mesures avec lesquelles la société ne s'est pas mise en conformité est présentée dans le rapport du Président au paragraphe 16.4.1 – G du présent document.

Aucune rémunération n'a été perçue au titre des exercices 2011, 2010 et 2009 par le dirigeant mandataire social, Monsieur Roch LENER :

| Roch LENER – Président du Conseil d'Administration et Directeur Général | 31/12/2009 | 31/12/2010 | 31/12/2011 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| Rémunérations dues au titre de l'exercice | 0 € | 0 € | 0 € |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | 0 € | 0 € | 0 € |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | 0 € | 0 € | 0 € |
| Total | 0 € | 0 € | 0 € |

Monsieur Roch LENER ne dispose pas de contrat de travail.

Il n'existe pas d'engagement pris par la Société au bénéfice des mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération (notamment des indemnités en exécution d'une clause de non concurrence), un régime de retraite supplémentaire, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions postérieurement à celles-ci. Il n'existe pas de primes d'arrivée, ni de départ. Enfin, aucun mandataire social ne bénéficie de contrat de travail.

15.1.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DE L'EMETTEUR ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

A la date du présent document de référence, aucun membre du Conseil d'Administration ne bénéficie d'options sur les actions de la Société.

15.1.4. ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUEES AU MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Néant

15.1.5. REGIME COMPLEMENTAIRE DE RETRAITE, CONTRAT DE TRAVAIL

Il n'existe pas de régime complémentaire de retraite spécifique pour les dirigeants.

15.2. SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITE OU D'AUTRES AVANTAGES

Les avantages du personnel postérieurs à l'emploi concernent uniquement les engagements du Groupe en matière d'indemnités de fin de carrière. L'engagement du Groupe pour les salariés est pris en compte sous forme de provision.

| En K€ | 31/12/2011 | 31/12/2010 | 31/12/2009 |
|------------------------------------|------------|------------|------------|
| Indemnités de départ à la retraite | 8 | 7 | 7 |

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. MANDATS DES ADMINISTRATEURS

■ Roch LENER : Président du Conseil d'Administration – Directeur Général

- Première nomination : 4 juin 2004 ;
- Date d'expiration du mandat en cours : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2012.

■ Philippe GOMPEL : administrateur

- Première nomination : 25 Juin 2010 ;
- Date d'expiration du mandat en cours : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015.

■ Société MILLIMAGES représentée par Clotilde CASAMITJANA: administrateur

- Première nomination : 25 juin 2010 ;
- Date d'expiration du mandat en cours : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015.

16.2. CONTRATS DE SERVICES LIANT LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION ET LA SOCIETE

Néant

16.3. COMITES D'AUDIT ET DE REMUNERATION

Compte tenu de la taille de la Société, BAC MAJESTIC n'a pas mis en place de comités d'audit et/ou de rémunération permanents. Conformément à l'article L.823-20 du Code de commerce, la Société n'a pas à mettre en place un tel comité, du fait de l'instauration d'un comité d'audit au sein de la société MILLIMAGES, contrôlant BAC MAJESTIC au sens de l'article L.223-16 du Code de commerce.

16.4. CONTRÔLE INTERNE

16.4.1. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ADMINISTRATIF ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport général établi par le conseil d'administration sur l'activité de la société et sur la présentation des comptes sociaux et consolidés de la société au 31 décembre 2011 et conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, je vous rends compte, dans le présent rapport approuvé par le conseil d'administration réuni le 4 mai 2012, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de notre conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par notre société.

I. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Il résulte des dispositions du Code de commerce que le conseil d'administration « détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre (...), se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent » et que le Président du conseil d'administration « organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale, veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ».

A. Présentation du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la société BAC MAJESTIC est présidé par Monsieur Roch LENER qui assure la direction générale de la société depuis le 29 juin 2007.

Au 31 décembre 2011, notre conseil d'administration était composé de trois administrateurs :

- Monsieur Roch LENER,
- Monsieur Philippe GOMPEL,
- La société MILLIMAGES, représentée par Madame Yvonne RANOUX jusqu'au 29 avril 2011 et depuis par Madame Clotilde CASAMITJANA.

La durée du mandat de chaque administrateur est de six années.

Conformément à l'article 15 des statuts « Les administrateurs doivent être chacun propriétaire d'une action de la société. »

Notre conseil d'administration n'est pas doté d'un règlement intérieur ni de comités spécialisés dans le fonctionnement des conseils d'administration tels que le comité des comptes ou le comité des rémunérations.

B. Organisation et fonctionnement du conseil d'administration

Afin d'assurer la bonne marche de l'activité de la société, le conseil d'administration de la société BAC MAJESTIC se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur la convocation de son Président, Monsieur Roch LENER.

Avant chaque réunion du conseil et afin de respecter le droit d'information individuelle de chaque administrateur, le Président du conseil d'administration communique à chaque administrateur les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission leur permettant d'être éclairé sur les décisions à prendre lors des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est convoqué par tous moyens sur un ordre du jour déterminé et les convocations sont envoyées dans un délai suffisamment raisonnable pour permettre aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes (quand ils sont convoqués aux réunions du conseil) d'assister aux réunions du conseil d'administration.

Les réunions du conseil d'administration ont lieu généralement au siège social de la société, ces réunions ont toutes été présidées par le Président du conseil d'administration qui dirige les débats et en a établi les procès-verbaux.

Au cours de l'exercice écoulé, notre conseil d'administration s'est réuni quatre fois : tous les administrateurs étaient présents le 5 janvier 2011, tous les administrateurs étaient présents le 29 avril 2011, tous les administrateurs étaient présents le 30 juin 2011, tous les administrateurs étaient présents le 26 octobre 2011.

Au cours de cet exercice, notre conseil s'est réuni à l'effet de délibérer notamment sur :

- la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration du 10 décembre 2010 et la modification corrélative des statuts,
- la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2010 et la modification corrélative des statuts,
- l'imputation du report à nouveau débiteur sur la prime d'émission,
- l'examen et l'arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés,
- le renouvellement d'autorisations de délégations au conseil d'administration,
- le point sur le fonctionnement de la société et la trésorerie,
- la proposition d'acquisition de la participation de MILLIMAGES dans la société PRO VIDEO GROUP : convention relevant de l'article L225-38 du Code de commerce et en conséquence, le transfert des salariés de BAC MAJESTIC à PRO VIDEO GROUP,
- le point sur les conventions intragroupe : suppression des conventions anciennes et conclusion de conventions nouvelles : autorisation relevant de l'article L225-38 du Code de commerce,
- l'arrêté des comptes consolidés au 30 juin 2011,
- la situation de la trésorerie et de la politique de la société.

C. Limitations apportées par le conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général et des Directeurs généraux délégués

Nous vous précisons que le Président du conseil d'administration assure les fonctions de la direction générale de la société et qu'il n'a pas été apporté de limitations aux pouvoirs du directeur général de la société.

Nous vous rappelons que la société BAC MAJESTIC n'a pas de directeur général délégué.

D. Modalités d'évaluation du conseil d'administration

Aucune mesure n'a été prise à ce jour pour évaluer les performances du conseil d'administration et les mesures d'évaluation prévues pour l'avenir.

E. Comités d'audit et de rémunération

Compte tenu de la taille de la Société, BAC MAJESTIC n'a pas mis en place de comités d'audit et/ou de rémunération permanents.

Concernant le comité d'audit, BAC MAJESTIC n'a pas, conformément à l'article L.823-20 du Code de commerce, à instaurer un tel comité compte tenu du fait que ce comité a été instauré au sein de MILLIMAGES, société mère contrôlant BAC MAJESTIC au sens de l'article L233-16 du Code de commerce.

F. Conditions de rémunérations et/ou avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux arrêtés par le conseil d'administration

Aucun mandataire social ne s'est vu verser de rémunération ou d'avantages de toute nature. En conséquence, aucun principe ni règle n'ont été arrêtés ou fixés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux (Cf. paragraphe VII.1 du rapport de gestion).

G. Référence à un code de gouvernement d'entreprise - Applications des recommandations du Code MiddleNext

Le Code MiddleNext est le référentiel qu'applique la Société. Etant donné sa parution en décembre 2009, la Société ne peut être en conformité avec toutes ses préconisations. Toutefois, la Société s'engage à se mettre en conformité avec le reste des dispositions qui lui sont applicables.

Selon la recommandation de l'AMF du 22 janvier 2007, le Groupe s'inspire du cadre de référence du contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites qui a été publié le 25 février 2008. Le Groupe considère qu'il n'existe pas de faille majeure dans les processus de contrôle mis en place.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des recommandations du Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise et présente la situation de MILLIMAGES par rapport à ces recommandations.

| | Référence Code MiddleNext | Situation actuelle | Evolution envisagée |
|--|---------------------------|--|---|
| Conseil d'administration | | | |
| Nomination des administrateurs : informations suffisantes sur l'expérience et la compétence de l'intéressé | R9 | Appliquée | N/A |
| Composition du conseil d'administration | R8 | Absence d'administrateur indépendant | Approbation des comptes du 31-déc-12 |
| Durée des mandats des administrateurs | R10 | Appliquée | N/A |
| Information des membres du conseil d'administration | R11 | Appliquée | N/A |
| Réunion des conseils et des comités | R13 | Appliquée | N/A |
| Règlement intérieur du Conseil d'administration | R6-R7-R11 | Absence de règlement intérieur du Conseil | Prochaine réunion du Conseil |
| Décision de la société de créer en fonction de sa situation un ou plusieurs comités spécialisés | R12 | Décision négative | N/A |

| | | | |
|---|------|----------------|-----|
| Décision de la société en fonction de sa situation, de créer un comité d'audit ou de réunir son conseil pour en assurer lui-même la mission dans les conditions définies par les textes | R13 | Non | N/A |
| S'interroger sur le fonctionnement du conseil et la préparation de ses travaux | R15 | Appliquée | N/A |
| Inviter le conseil une fois par an à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil et la préparation de ses travaux et inscription de cette discussion dans le PV de CA | R 15 | Non | N/A |
| Modalités de répartition des jetons de présence | R14 | Non applicable | N/A |
| Information sur la rémunération des mandataires sociaux dans le rapport annuel et le rapport du Président | R14 | Appliquée | N/A |
| Obligation de diligences des administrateurs | R7 | Appliquée | N/A |
| Principes généraux de détermination des rémunérations des dirigeants | R2 | Appliquée | N/A |
| Cumul d'un contrat de travail avec un mandat de dirigeant | R1 | Appliquée | N/A |
| Indemnités de départ | R3 | N/A | N/A |
| Retraites supplémentaires | R4 | N/A | N/A |
| Stocks-options et AGA | R5 | N/A | N/A |
| Publicité annuelle des rémunérations | R2 | Appliquée | N/A |

N/A : non applicable

II. Renvoi aux dispositions des statuts de la société BAC MAJESTIC prévoyant les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les statuts de la société précisent à l'article 26 – ACCÈS AUX ASSEMBLÉES – POUVOIRS - les conditions de participation des actionnaires aux assemblées générales. Cet article sera mis à jour avec les dernières modifications législatives et réglementaires lors de l'assemblée générale annuelle du 28 juin 2012.

III. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Afin de répondre aux dispositions légales, il est indiqué que les statuts de la société ne contiennent pas de dispositions qui auraient pour effet de retarder, différer ou entraver un changement de contrôle.

Les informations requises par l'article L. 225-100-3 sont mentionnées dans le paragraphe V du rapport de gestion.

IV. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise ainsi que les risques d'erreurs ou de fraudes en particulier dans les domaines comptables et financiers.

Selon la recommandation de l'AMF du 22 janvier 2007, le Groupe s'inspire du cadre de référence du contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites qui a été publié le 25 février 2008. Le Groupe considère qu'il n'existe pas de faille majeure dans les processus de contrôle mis en place.

A. Marche de la société

BAC MAJESTIC - BAC FILMS - BAC FILMS DISTRIBUTION

Un comité de direction se réunit hebdomadairement réunissant les personnes suivantes :

| | |
|---|---|
| Président Directeur Général | Roch LENER |
| Directeur Général Délégué | Michel LIBERMAN (jusqu'au 10.02.2011) |
| Directrice Administrative et Financière | Yvonne RANOUX (jusqu'au 20.05.2011), puis Clotilde CASAMITJANA |
| Business Affairs | Véronique CRASSET |
| Responsable du Marketing | Christian MONSCHAUER |
| Directrice des Ventes et de la Distribution des Films en Salles | Sandra FEQUET |
| Responsable Ventes Internationales et TV | Gilles SOUSA |
| Directrice Vidéo | Marion JAOUEN |
| Directrice Technique | Sophie JUIN |

Lors de ce comité hebdomadaire, sont abordés les points suivants :

- Situation de trésorerie,
- Analyse des ventes,
- Résultats des films en cours de sortie
- Avancement des travaux sur les films à sortir
- Climat social

et plus généralement, tous les événements de la période affectant la marche de la société.

Une réunion périodique, généralement hebdomadaire, est organisée entre le Président Directeur Général et la Directrice Financière afin de faire le point sur les discussions commerciales en cours et les encaissements en découlant, ainsi que sur tout sujet d'intérêt général.

Les choix d'investissements font l'objet de compte de résultats prévisionnels faisant apparaître les différents impacts (Recettes salles, TV, Vidéo ainsi que les coûts inhérents).

La décision d'investissement est prise compte tenu de ce compte de résultats et des ressources financières de la société.

Lors de cette prise de décision, un budget précis des frais d'édition est établi, validé par le Président, chaque directeur concerné étant ensuite chargé de faire respecter ce budget, et tout dépassement devant être soumis à validation de la Direction Générale.

Un point de Trésorerie détaillé est établi mensuellement et discuté entre le Président Directeur Général et la Directrice Financière.

Les règlements envoyés aux fournisseurs sont toujours signés conjointement par deux personnes ayant procuration auprès des organismes bancaires.

B. L'établissement des comptes

Les comptes sont mis à jour quotidiennement. Les rapprochements bancaires sont établis sur une base quotidienne.

La paie est tenue par un salarié du Groupe MILLIMAGES qui assure l'établissement des paies et des différentes déclarations à effectuer. Le suivi de la présence des salariés est assuré par chaque directeur.

La comptabilité analytique est organisée film par film. Cela permet d'une part le respect des règles comptables d'amortissement des films, et d'autre part, le calcul des quotes-parts de recettes à nos ayant droits. Elle autorise enfin un suivi détaillé de la marge par film.

Toutes les dépenses engagées sur les films doivent faire l'objet d'un bon de commande visé par les directeurs concernés.

Les factures fournisseurs sont reçues directement au service comptable. Elles sont comptabilisées et envoyées aux acheteurs pour validation et accord de paiement.

Les directeurs valident le respect de ces sommes dans le cadre du budget qui leur a été alloué.

Le règlement des fournisseurs n'est déclenché qu'après le retour des factures dûment visées et en respect des termes de paiement négociés.

Les factures clients sont de différentes natures :

- Factures relatives aux sorties salles :

Une facturation automatisée est établie quotidiennement à partir des décomptes reçus des exploitants (conformément aux normes édictées par le CNC).

- Factures relatives aux autres ventes :

Etablies sur la base de contrats négociés avec les clients. Elles sont émises en respect de ces contrats et font l'objet d'une comptabilisation quotidienne.

Un suivi des échéanciers clients est effectué sur une base mensuelle et déclenche un mécanisme de relance qui est automatisé pour les clients relatifs à l'activité salles et manuel pour les autres clients.

Dans le cadre des factures relatives aux sorties salles, une relance est également effectuée pour les bordereaux non retournés par les exploitants.

Des décomptes sont effectués aux différents ayant droits sur un rythme mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel en fonction des contrats négociés avec eux. Le processus pour la gestion des ayants droits est comme suit :

- Décomptes émis par BAC FILMS et BAC FILMS DISTRIBUTION :

1ère étape :

Etablissement et envoi par notre société du décompte relatif à l'exploitation de la période

Envoi d'une facture relative à la somme à facturer.

2ème étape :

L'ayant droit, après contrôle de nos décomptes nous envoie la facture correspondante.

- Décomptes reçus par BAC FILMS et BAC FILMS DISTRIBUTION :

Après contrôle des décomptes reçus des ayant droits, établissement et envoi de la facture correspondante.

Mensuellement, un arrêté succinct est effectué permettant l'établissement des déclarations périodiques (TVA, charges sociales, ...).

Lors de cet arrêté, un contrôle est effectué ayant pour but de s'assurer du respect des budgets ayant été autorisés par la Direction Générale.

Un arrêté trimestriel est effectué permettant de définir le Chiffre d'Affaires à des fins de publication.

Un arrêté est effectué semestriellement pour la publication des comptes consolidés et soumis à un examen limité des Commissaires aux Comptes.

Pour les besoins des arrêtés semestriel et annuel, l'organisation est la suivante :

1°) Etablissement du planning de clôture

2°) Revue des événements significatifs de la période et définition du périmètre de l'intervention définie, compte tenu des normes à respecter par les Commissaires aux Comptes.

Les produits à recevoir et les charges à payer sont évalués conformément aux règles retenues par la Société. Les amortissements des films du catalogue sont calculés sur la base des recettes actuelles et futures. Les recettes futures font l'objet d'une revue à chaque arrêté semestriel (partielle) ou annuel (exhaustive).

C. Gestion des risques

En termes d'analyse des risques, la société et le groupe ont identifié les risques suivants :

- Risques de liquidité,
- Risques de taux sur endettement,
- Risques liés aux évolutions technologiques,
- Risques de change,
- Risques juridiques (risques liés à la propriété intellectuelle, risques liés à l'obtention d'autorisations administratives).

❖ Risques de liquidité

En matière de distribution, le risque de liquidité existe dès lors que les actifs acquis (droits audiovisuels) sont des actifs pour partie à long terme, puisque les droits d'exploitation acquis le sont pour des durées moyennes de 12 à 15 ans, même si une part importante de l'exploitation de ces actifs est réalisée sur les trois premières années d'exploitation (exploitation de salles, en vidéo et première exploitation télévisuelle).

La société se finance par la mobilisation de ses créances auprès des établissements financiers ou des banques. La notion de contrats signés mobilisables correspond à des crédits accordés par les banques sur la base de contrats de ventes TV signés (ou de memo-deal) avec les chaînes dont les échéances de paiement courent de 6 mois à 2 ou 3 ans. Il est à noter que même en cas de non diffusion, une chaîne est tenue de régler la somme contractée au plus tard à la fin de la période de droits.

❖ Risques de taux sur endettement

En raison de l'important levier financier sur lequel joue le Groupe dans ses investissements, BAC MAJESTIC est sensible à ces risques, à supposer que les taux d'intérêt augmentent fortement dans les années à venir.

Les dettes financières ne font pas l'objet d'une couverture de taux au 31/12/2011.

❖ Risques de change

La majeure partie des investissements est effectuée en euros, ce qui limite l'ampleur du risque de change.

Pour les quelques cas concernés, le risque de change est intégré lors de l'achat des films, le taux de change intégré par l'entreprise lors de ses acquisitions étant systématiquement supérieur de 10% à celui en vigueur au moment de l'acquisition.

Par ailleurs, les minimas garantis versés ne sont pas à considérer comme des achats fixes et forfaitaires de droits mais comme des avances sur la totalité de la somme revenant au producteur au titre de l'exploitation de son film. Le minimum garanti est ainsi constitué de la somme versée initialement et des compléments revenant aux producteurs sur la part des recettes. Les éventuels surcoûts engendrés par les fluctuations des devises peuvent donc être récupérés sur les recettes des films.

Dans le cas où des règlements sont à effectuer en devises hors euros, la société ne fait pas de couvertures de change.

❖ Risques juridiques

Le service juridique du groupe, assisté éventuellement d'experts extérieurs, et le service business affairs, est dédié à tout ce qui concerne la propriété intellectuelle, cœur de nos métiers

D. Autres points

La sauvegarde et le contrôle des données informatiques sont réalisés quotidiennement.

Cette procédure est assurée par un salarié MILLIMAGES en charge de la totalité de cette procédure.

Le suivi de toutes les formalités juridiques est effectué par le service juridique de MILLIMAGES assisté de prestataires externes en tant que de besoin.

Le Président du conseil d'administration

Roch LENER

16.4.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société BAC MAJESTIC S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 11 juin 2012

Paris, le 11 juin 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Ciné Contrôle International

Eric Lefebvre
Associé

Pierre Delory
Associé

17. SALARIES

17.1. NOMBRE DE SALARIES

Au 31 décembre 2011, le Groupe BAC MAJESTIC compte 14 collaborateurs.

| | Effectif moyen 31/12/11 | Effectif moyen 31/12/10 | Effectif moyen 31/12/10 |
|--------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Cadres | 11 | 6 | 11 |
| Non cadres | 3 | 5 | 6 |
| Total | 14 | 11 | 17 |

17.2. PARTICIPATIONS DES SALARIES ET STOCK OPTIONS

17.2.1. ACTIONNARIAT SALARIE

Néant

17.2.2. PLANS DE STOCK OPTIONS RESERVES AUX SALARIES

Néant

17.2.3. ACTIONS GRATUITES

Néant

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

18.1.1. STRUCTURE DU CAPITAL

A - A la date d'enregistrement du Document de référence, la structure de l'actionariat de la Société est la suivante :

| Actionnaires | Nombre d'actions | Nombre de droits de vote | % capital | % droits de vote |
|-----------------|------------------|--------------------------|-------------|------------------|
| MILLIMAGES S.A. | 3 241 794 | 3 241 794 | 78,40% | 78,40% |
| Flottant | 893 322 | 893 322 | 21,60% | 21,60% |
| TOTAL | 4 135 116 | 4 135 116 | 100% | 100% |

Aucun actionnaire n'a déclaré à l'AMF agir de concert.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert, 5% ou plus du capital ou des droits de votes de la Société, à ce jour.

B - L'actionariat de la Société se présentait ainsi au 31 décembre 2010 :

Pour rappel la société a procédé sur l'exercice à une opération de réduction du capital social à zéro motivée par des pertes antérieures par annulation des actions ordinaires suivie de la réalisation d'une augmentation de capital.

| Actionnaires | Nombre d'actions | Nombre de droits de vote | % capital | % droits de vote |
|-----------------|------------------|--------------------------|-------------|------------------|
| MILLIMAGES S.A. | 3 241 794 | 3 241 794 | 78,40% | 78,40% |
| Flottant | 893 322 | 893 322 | 21,60% | 21,60% |
| TOTAL | 4 135 116 | 4 135 116 | 100% | 100% |

* : d'après la dernière déclaration AMF de franchissement de seuil, en date du 12 mars 2008 (Avis n° 208C0468)

C - L'actionariat de la Société se présentait ainsi au 31 décembre 2009 :

| Actionnaires | Nombre d'actions | Nombre de droits de vote | % capital | % droits de vote |
|-------------------|------------------|--------------------------|---------------|------------------|
| MILLIMAGES S.A. | 9 026 552 | 14 520 129 | 20,88% | 29,80% |
| Roch LENER | 486 032 | 486 064 | 1,12% | 1,00% |
| Sous total | 9 512 584 | 15 006 193 | 22,00% | 30,80% |
| Michel OHAYON* | 5 349 331 | 5 349 331 | 12,38% | 10,98% |

| | | | | |
|--------------|-------------------|-------------------|-------------|-------------|
| Flottant | 28 362 026 | 28 366 650 | 65,62% | 58,22% |
| TOTAL | 43 223 941 | 48 722 174 | 100% | 100% |

18.1.2. FRANCHISSEMENTS DE SEUILS (déclarations au cours des 3 derniers exercices)

| Référence | Date de déclaration | Date publication | Déclaration d'intention | Type | Seuil | Type de transaction | Société(s) ou personne(s) Déclarante(s) | Nombre d'actions | % du capital | Nombre de droits de vote | % de droits de vote |
|-----------|---------------------|------------------|-------------------------|--------|---|--------------------------------------|---|------------------|--------------|--------------------------|---------------------|
| 208C0246 | 05/02/08 | 05/02/08 | Non | Baisse | 25% du capital | Cession d'actions | MILLIMAGES | 10 716 328 | 24,80% | 17 217 214 | 32,29% |
| 208C0250 | 05/02/08 | 05/02/08 | Non | Baisse | 10% et 5% des droits de vote et 5% du capital | Cession d'actions | Jean LABADIE | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| 208C0250 | 05/02/08 | 05/02/08 | Non | Hausse | 5% du capital et des droits de vote | Apport en nature d'un bloc d'actions | JLD FilmDistribution | 3 532 975 | 8,17% | 3 532 975 | 6,63% |
| 208C0251 | 04/02/08 | 05/02/08 | Non | Hausse | 5% du capital | Acquisition d'actions | Michel OHAYON | 2 250 568 | 5,21% | 2 250 568 | 4,22% |
| 208C0315 | 14/02/08 | 14/02/08 | Non | Hausse | 5% des droits de vote | Acquisition d'actions | Michel OHAYON | 3 010 568 | 6,97% | 3 010 568 | 5,65% |
| 208C0360 | 20/02/08 | 21/02/08 | Non | Baisse | 20% du capital | Cession d'actions | MILLIMAGES | 6 534 261 | 15,12% | 13 035 145 | 26,22% |
| 208C0360 | 20/02/08 | 21/02/08 | Non | Hausse | 20% du capital | Achat d'actions | MILLIMAGES | 10 067 236 | 23,29% | 16 568 120 | 33,32% |
| 208C0361 | 20/02/08 | 21/02/08 | Non | Hausse | 5% du capital | Achat d'actions | BAC MAJESTIC | 2 600 000 | 6,02% | 0 | 0,00% |
| 208C0377 | 21/02/08 | 25/02/08 | Non | Baisse | 5% du capital et des droits de vote | Cession d'actions | JLD FilmDistribution | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| 208C0398 | 27/02/08 | 27/02/08 | Oui | | | | MILLIMAGES | | | | |

| | | | | | | | | | | | |
|----------|----------|----------|-----|--------|--|-----------------------------|---------------|-----------|--------|-----------|--------|
| 208C0468 | 10/03/08 | 12/03/08 | Non | Hausse | 10% du capital | Acquisition d'actions | Michel OHAYON | 4 524 331 | 10,47% | 4 524 331 | 9,10% |
| 208C0468 | 10/03/08 | 12/03/08 | Non | Hausse | 10% des droits de vote | Acquisition d'actions | Michel OHAYON | 5 349 331 | 12,38% | 5 349 331 | 10,76% |
| 208C0472 | 10/03/08 | 12/03/08 | Oui | | | | Michel OHAYON | | | | |
| 208C2031 | 12/11/08 | 12/11/08 | Non | Baisse | 5% du capital | Cession d'actions | BAC MAJESTIC | 1 671 105 | 3,87% | 0 | 0,00% |
| 211C0033 | 07/01/11 | 11/01/11 | Oui | Baisse | 25% des droits de vote ;20%, 15%, 10% et 5% des droits de vote et du capital | Réduction de capital à zéro | MILLIMAGES | 0 | 0% | 0 | 0% |
| 211C0033 | 07/01/11 | 11/01/11 | Oui | Hausse | 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3, 50%, et 2/3 du capital et des droits de vote | Augmentation de capital | MILLIMAGES | 3 241 794 | 78,40% | 3 241 794 | 78,40% |

18.2. NANTISSEMENT, PRIVILEGES, SURETES SUR LE CAPITAL SOCIAL

Néant

18.3. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

A la date du présent document de référence, la majorité des actionnaires de la Société BAC MAJESTIC bénéficie de droits de vote simple.

Toutefois, un droit de vote double sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

18.4. DETENTION OU CONTROLE DE BAC MAJESTIC

A la date du présent document de référence, l'actionnaire MILLIMAGES SA dispose seul d'une majorité des droits de vote. En effet, la société MILLIMAGES S.A., principal actionnaire, détient directement en date du 31 décembre 2011, 78,40 % du capital et 78,40 % des droits de vote de BAC MAJESTIC S.A.

Le fonctionnement régulier des organes de gouvernance de l'entreprise, tel que décrit dans le chapitre 16.5 sur les procédures internes, permet d'assurer l'entreprise contre tout exercice abusif du contrôle de la société.

18.5. ACCORD POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1. RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

19.1.1. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur

leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Acquisition de la société Pro Vidéo Group auprès de la société Bac Majestic

- Personne concernée:

M. Roch Lener, Président Directeur Général de votre société et de Millimages S.A.

- Nature et objet :

Cette convention, autorisée par le conseil d'administration du 30 juin 2011, a pour objet l'acquisition de la société Pro Vidéo Group auprès de la société Millimages et le transfert à compter du 1er janvier 2012 de deux salariés de la société Millimages qui travaillent pour l'activité vidéo vers Pro Vidéo Group.

- Modalités :

Le 1er juillet 2011, votre société a acquis la société Pro Vidéo Group auprès de la société Millimages au prix de un euro.

Convention de pilotage, management fees et de prestations de services avec Millimages S.A.

- Personne concernée :

M. Roch Lener, Président Directeur Général de votre société et de Millimages S.A.

- Nature et objet :

Cette convention, autorisée par le conseil d'administration du 30 juin 2011, concerne la gestion par Millimages S.A pour le compte de votre société et de ses filiales des services suivants : direction, finance, communication, comptabilité, juridique, informatique et services généraux.

- Modalités :

Cette convention prend effet le 1er juillet 2011.

Le montant facturé par Millimages S.A. à votre société au titre du second semestre 2011 s'élève à € 106 417 H.T dont € 40 000 en ce qui concerne les management fees. Il a été convenu que des prestations soient facturées directement à la société Bac Films pour 185 167 € suite à la première application de cette convention.

Convention de sous-location avec Millimages S.A.

- Personne concernée :

M. Roch Lener, Président Directeur Général de votre société et de Millimages S.A.

- Nature et objet :

Cette convention, autorisée par le conseil d'administration du 30 juin 2011, concerne la mise à disposition par Millimages S.A à votre société et ses filiales d'une surface de 245 m² de ses locaux.

- Modalités :

Cette convention prend effet le 1er juillet 2011. Le montant facturé par Millimages S.A à votre société au titre du loyer du second semestre 2011 s'élève à € 35 135 H.T., charges locatives comprises.

Convention de gestion avec les sociétés Bac Films S.A et Pro Vidéo Group

- Personne concernée :

M. Roch Lener, Président Directeur Général de votre société et de Bac Films S.A. et Président de Pro Vidéo Group

- Nature et objet :

Cette convention, autorisée par le Conseil d'Administration du 30 juin 2011, concerne la gestion par votre société pour le compte de Bac Films S.A. et Pro Vidéo Group des services suivants : direction, finance, communication, comptabilité, juridique, informatique et services généraux.

Cette convention donne lieu à une refacturation des prestations effectuées et au versement d'un management fees de € 80.000 H.T, à partager entre Bac Films S.A. et Pro Vidéo Group au prorata du chiffre d'affaires H.T. consolidé réalisé par chacune d'elles.

- Modalités :

Cette convention prend effet le 1er juillet 2011.

Le montant facturé au titre des management fees relatives au second semestre 2011 par votre société à Bac Films S.A. s'élève à € 16 762 H.T.

Le montant facturé au titre des management fees relatives au second semestre 2011 par votre société à Pro Vidéo Group s'élève à € 23 238 H.T.

Le montant facturé au titre des autres prestations relatives au second semestre 2011 par votre société à Bac Films S.A. s'élève à € 32 914 H.T.

Le montant facturé au titre des autres prestations relatives au second semestre 2011 par votre société à Pro Vidéo Group s'élève à € 38 638 H.T.

Convention de trésorerie entre votre société et Millimages S.A.

- **Personne concernée :**

M. Roch Lener, Président Directeur Général de votre société et de Millimages S.A.

- **Nature et objet :**

Cette convention, autorisée par le conseil d'administration du 30 juin 2011, prévoit que les sociétés peuvent se consentir des avances mutuelles de trésorerie et ce en fonction des besoins de chacune d'elles, moyennant une rémunération qui correspond au taux maximum des intérêts déductibles fiscalement.

- **Modalités :**

Cette convention prend effet le 1er juillet 2011.

Au 31 décembre 2011, Millimages S.A. a consenti des avances en compte courant de € 1 910 016 à votre société. Les intérêts facturés par Millimages S.A. à votre société au titre des avances consenties au cours du second semestre 2011 se sont élevés à € 34 627.

Convention de trésorerie avec Bac Films S.A. et Pro Vidéo Group

- **Personne concernée :**

M. Roch Lener, Président Directeur Général de votre société, de Bac Films S.A. et Président de Pro Vidéo Group

- **Nature et objet :**

Cette convention, autorisée par le conseil d'administration du 30 juin 2011, prévoit que les sociétés peuvent se consentir des avances mutuelles de trésorerie et ce en fonction des besoins de chacune d'elles, moyennant une rémunération qui correspond au taux maximum des intérêts déductibles fiscalement.

- **Modalités :**

Cette convention prend effet le 1er juillet 2011.

Au 31 décembre 2011, votre société a consenti à Bac Films S.A. des avances en compte courant de € 13 009 582. Le montant des intérêts facturés par votre société à Bac Films S.A. au titre des avances consenties au cours du second semestre 2011 s'élève à € 34 480.

Au 31 décembre 2011, Pro Vidéo Group a consenti à votre société des avances en compte courant de € 140 179. Le montant des intérêts facturés par Pro Vidéo Groupe à votre société au titre des avances consenties au cours du second semestre 2011 s'élève à € 3 990.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avenant à la convention de pilotage et de management fees avec Millimages S.A. et Bac Films S.A.

■ Nature et objet :

Au terme d'un avenant à la convention de pilotage et de management fees du 23 août 2004, il a été convenu que la société Millimages S.A. assurerait pour les sociétés Bac Majestic S.A et Bac Films S.A :

- la gestion du « business affairs », du juridique, des ressources humaines, de l'informatique et de la comptabilité de Bac Majestic S.A. et Bac Films S.A. (ci-après les prestations de service).

- la définition de la stratégie générale d'acquisition de films, la politique financière et le suivi des relations sociales, par l'intermédiaire du Président de Millimages S.A. et de son assistante. (ci-après les managements fees).

■ Modalités :

Cette convention a été appliquée jusqu'au 30 juin 2011.

Le montant facturé au titre des prestations de service relatives au 1er semestre 2011 par la société Millimages S.A. à votre société s'élève à € 243 093 H.T.

Le montant facturé au titre des management fees relatives au 1er semestre 2011 par la société Millimages S.A. à votre société s'élève à € 30 000 H.T.

Le montant facturé au titre des prestations de pilotage et de management fees relatives au 1er semestre 2011 par votre société à la société Bac Films S.A. s'élève à € 303 094 H.T.

Convention de trésorerie avec Bac Films S.A. et Millimages S.A.

■ Nature et objet :

Selon la convention de trésorerie conclue le 17 septembre 2004 entre votre société, Bac Films S.A. et Millimages S.A., les sociétés pourront se consentir des avances mutuelles de trésorerie et ce en fonction des besoins de chacune d'elles.

■ Modalités :

Cette convention a été appliquée jusqu'au 30 juin 2011.

Les intérêts facturés par votre société à la société Bac Films S.A. au titre des avances consenties au cours du 1er semestre 2011 se sont élevés à € 15 477.

Les intérêts facturés par Millimages à votre société au titre des avances consenties au cours du 1er semestre 2011 se sont élevés à € 35 885.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 11 juin 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Eric Lefebvre
Associé

Paris, le 11 juin 2012

Ciné Contrôle International

Pierre Delory
Associé

**19.1.2. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES POUR L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2010**

Se reporter au document de référence 2010 enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 31 août 2011 sous le numéro R.11.054.

**19.1.3. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES POUR L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2009**

Se reporter au document de référence 2009 enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 décembre 2010 sous le numéro R.10-081.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2011

20.1.1. BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2011

| Actif en K€ | Notes | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|---|-------|---------------|---------------|
| Goodwill | | 179 | 0 |
| Films et droits audiovisuels | | 5 620 | 8 209 |
| Autres immobilisations incorporelles | | 218 | 226 |
| <i>Sous-total Immobilisations incorporelles</i> | 8.1 | 6 017 | 8 435 |
| Immobilisations corporelles | 8.2 | 0 | 7 |
| Immobilisations financières | 8.3 | 106 | 94 |
| Autres actifs non courants | 8.4 | 872 | 2 578 |
| Actifs d'impôts différés | 10 | - | 0 |
| Actif non courant | | 6 995 | 11 114 |
| Stock de marchandises | | 376 | 342 |
| Créances clients | 8.4 | 5 596 | 5 888 |
| Autres créances | 8.4 | 4 506 | 4 844 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 8.9 | 25 | 3 |
| Actif courant | | 10 504 | 11 077 |
| Total actif | | 17 498 | 22 191 |

| Passif en K€ | Notes | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|--|----------|----------------|---------------|
| Capital | 8.5 | 4 631 | 4 631 |
| Réserves (part du Groupe) | | -11 349 | -7 736 |
| Résultat (part du Groupe) | | - 2 566 | -3 613 |
| Capitaux propres (part du Groupe) | 3 | - 9 284 | -6 718 |
| Intérêts minoritaires | | 0 | 0 |
| Capitaux propres | | -9 284 | -6 718 |
| Emprunts et dettes financières | 8.7 | 23 | 14 |
| Subventions publiques différées | | | |
| Provisions | 8.6 | 1 338 | 482 |
| Autres passifs non courants | 8.8 | 3 744 | 5 670 |
| Passifs d'impôts différés | 10 | 0 | 0 |
| Passif non courant | | 5 105 | 6 166 |
| Emprunts et dettes financières | 8.7 | 1 302 | 3 068 |
| Provisions | | 0 | 0 |
| Dettes Fournisseurs et autres Crédeurs | 8.8 | 20 375 | 19 675 |
| Passif courant | | 21 677 | 22 743 |
| Total des Capitaux propres et du passif | | 17 498 | 22 191 |

20.1.2. ETAT DU RESULTAT GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2011

| Résultat en K€ | Notes | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|--|------------|---------------|---------------|
| Chiffre d'affaires et Subventions | 9.1 | 7 122 | 7 801 |
| Autres produits de l'activité | | 1 145 | 801 |
| Achats | | -6 811 | -7 925 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | -84 | -97 |
| Charges de personnel | | -805 | -787 |
| Amortissements, dépréciations et provisions | 9.3 | -2 969 | -3 320 |
| Résultat opérationnel courant | | -2 401 | -3 527 |
| Autres produits et charges opérationnels | | 0 | 0 |
| Résultat opérationnel | | -2 401 | -3 527 |
| Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie | | 56 | 82 |
| Coût de l'endettement financier brut | | -212 | -168 |
| Coût de l'endettement financier net | 9.2 | -156 | -86 |
| Autres produits financiers | 9.2 | -12 | 39 |
| Autres charges financières | 9.2 | 3 | 38 |
| Résultat avant impôts | | -2 566 | -3 613 |
| Impôts | 10 | 0 | 0 |
| Résultat net des activités | | -2 566 | -3 613 |
| Dont Part des minoritaires | | 0 | 0 |
| Dont Part du groupe | | -2 566 | -3 613 |
| Résultat net (part du groupe) par action en Euro | | -0,6* | -0,08** |
| Résultat net (part du groupe) dilué par action en Euro | | -0,6 | -0,08 |

* Nombre moyen d'actions au 31 décembre 2011 : 4 322 393

** Nombre moyen d'actions au 31 décembre 2010 : 43 223 941

| ETAT DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISES directement en capitaux propres en K€ | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|--|------------|------------|
| Résultat net consolidé | -2 566 | -3 613 |
| Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres | 0 | 0 |
| Total des produits et charges comptabilisés | -2 566 | -3 613 |
| <i>Dont part du groupe</i> | -2 566 | -3 613 |
| <i>Dont part des minoritaires</i> | 0 | 0 |

20.1.3. ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2011

| Variation des capitaux propres (en K€) | Capital | Primes d'émission et de fusion | Réserves | Résultat | Total Part Groupe | Intérêts minoritaires |
|---|--------------|---|----------------|---------------|-------------------------|--------------------------|
| Soldes au 31/12/09 | 6 484 | 6 972 | -19 401 | -1 791 | -7 736 | 0 |
| Affectation du Résultat de l'exercice N-1 | | | -1 791 | 1 791 | 0 | 0 |
| Réduction de capital | -6 484 | | 6 484 | | 0 | 0 |
| Augmentation de capital | 4 631 | | | | 4 631 | |
| Résultat de l'exercice N | | | | -3 613 | -3 613 | 0 |
| Soldes au 31/12/10 | 4 631 | 6 972 | -14 709 | -3 613 | -6 718 | 0 |
| Affectation du Résultat de l'exercice N-1 | | 0 | -3 613 | 3 613 | 0 | 0 |
| Résultat de l'exercice N | | | | -2 566 | -2 566 | 0 |
| Divers | | | | 0 | 0 | 0 |
| Soldes au 31/12/11 | 4 631 | 6 972 | -18 322 | -2 566 | -9 284 | 0 |

20.1.4. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2011

| Tableau des flux de trésorerie - en K€ | Notes | 31/12/11 | 31/12/10 |
|---|------------|--------------|---------------|
| Opérations d'exploitation : | | | |
| Résultat net | 2 | -2 566 | -3 613 |
| Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions | 9.3 | 2 970 | 3 320 |
| Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur | | | |
| Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés | | | |
| + et – values sur cessions des immobilisations | | 112 | 630 |
| Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité | | 619 | 4 360 |
| (A) Flux net de trésorerie généré par l'activité | | 1 135 | 4 697 |
| Opérations d'investissement : | | | |
| Cessions d'immobilisations (incorporelles + corporelles) | | | |
| Acquisitions d'immobilisations (incorporelles + corporelles) | 8.1 et 8.2 | -817 | -1 585 |
| Variations d'immobilisations financières | 8.3 | - 7 | 309 |
| Variation des dettes sur immobilisations incorporelles | | 631 | -1 971 |
| Incidence des variations de périmètre | | -2 | |
| (B) Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement | | -195 | -3 247 |
| Opérations de financement : | | | |
| Augmentation de capital (1) | | 1 001 | 0 |
| Frais d'augmentation de capital | | - 162 | 0 |
| Rachats et reventes d'actions propres | | 0 | 0 |
| Augmentation des dettes financières (hors concours bancaires) | 8.7 | 3 403 | 5 045 |
| Diminution des dettes financières (hors concours bancaires) | 8.7 | - 5 044 | -6 650 |
| (C) Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement | | - 802 | -1 605 |
| Variation globale de la trésorerie : (A) + (B) + (C) | | 138 | -155 |
| Trésorerie d'ouverture | 8.9 | -147 | 8 |
| Trésorerie de clôture | 8.9 | -9 | -147 |
| Se décomposant en : | | | |
| Valeurs mobilières de placement | | 0 | 0 |
| Disponibilités | | 25 | 3 |
| Concours bancaires courants | | -34 | -150 |

(1) L'apport en numéraire réalisé par les actionnaires lors de l'augmentation de capital dont la période de souscription s'est clôturée le 28 décembre 2010, a été versé par l'établissement centralisateur le 7 janvier 2011

20.1.5. ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2011

20.1.5.1. LE GROUPE BAC MAJESTIC

20.1.5.1.1. Présentation du groupe

Le Groupe BAC MAJESTIC a pour activité :

- l'acquisition de droits audiovisuels et la coproduction de films,
- la distribution de ces films,

Le siège social de la société est fixé à l'adresse suivante :
88, rue de la Folie Méricourt. 75011 Paris.

BAC MAJESTIC est une société anonyme à Conseil d'Administration régie par le Code de Commerce.

Les titres de la société sont admis aux négociations du marché Euronext Paris Compartiment C (Code ISIN FR0010973487).

BAC MAJESTIC est filiale de la société Millimages.

La société BAC FILMS (filiale à 100% de BAC MAJESTIC) est titulaire auprès du CNC (Centre National de la Cinématographie) de la carte distributeur numéro 1277.

20.1.5.1.2. Périmètre de consolidation

Les sociétés retenues et leur méthode de consolidation sont les suivantes :

| Société et forme | Siège social | Siren | % d'intérêt | % contrôle | Méthode intégration |
|------------------------------------|---|-----------|-------------|------------|---------------------|
| Société-mère : BAC MAJESTIC | 88 rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS | 413577743 | | | |
| Sociétés françaises : | | | | | |
| BAC FILMS DISTRIBUTION | 88 rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS | 499589760 | 100 | 100 | globale |
| BAC FILMS | 88 rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS | 337527378 | 100 | 100 | globale |

Les comptes du Groupe Bac Majestic sont consolidés par intégration globale dans les comptes du Groupe Millimages, lui-même coté sur le marché Euronext Paris Compartiment C

20.1.5.2. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Le conseil d'administration du 30 juin 2011 a autorisé la société BAC MAJESTIC à acquérir la totalité de la participation de la société MILLIMAGES dans la société PRO VIDEO GROUP, pour un prix total de 1 euro, compte tenu des capitaux propres négatifs de la société PRO VIDEO GROUP.

En effet, la société PRO VIDEO GROUP exploitant à 90% le catalogue du groupe BAC via sa filiale BAC FILMS, il est paru logique qu'elle devienne une filiale de la société BAC MAJESTIC et non plus de la société MILLIMAGES.

La cession des 200 actions PRO VIDEO GROUP s'est faite pour un montant d'un euro (1€) compte tenu des capitaux propres négatifs de la société PRO VIDEO GROUP.

L'acquisition des 200 actions de la société PRO VIDEO GROUP a également été autorisée par le conseil d'administration du 30 juin 2011 de la société MILLIMAGES, conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Activité

Le chiffre d'affaires consolidé de BAC MAJESTIC au 31 décembre 2011 s'élève à 7,1 M€ contre 7,8 M€ en 2010.

- Le chiffre d'affaires de la distribution en salles s'établit à 2,8 M€ au 31 décembre 2011 représentant 0,6 million d'entrées et 9 films, contre 3,3 M€ en 2010 représentant 0,9 million d'entrées et 9 films. Au cours de la période, les films distribués en salles ont été « Le marchand de Sable », « Une pure affaire », « J'aime regarder les filles », « Blackthorn », « Derrière les murs », « Mineur 27 », « L'Ours Montagne », « Nuit Blanche » et « Americano ».

- *Le chiffre d'affaires de la distribution vidéo s'établit à 1,7 M€ en 2011 contre 2,2 M€ en 2010.*

- *Le chiffre d'affaires de la distribution TV s'établit à 1,9 M€ en 2011 contre 1,4 M€ en 2010.*

- *Le chiffre d'affaires Ventes Internationales s'élève à 0,4 M€ en 2011 contre 0,3 M€ en 2010.*

Les films sortis en 2011 sont les suivants :

- *Le marchand de Sable*
- *Une pure affaire*
- *J'aime regarder les filles*
- *Blackthorn*
- *Derrière les murs*
- *Mineur 27*
- *L'Ours Montagne*
- *Nuit Blanche*
- *Americano*

Au cours de l'année 2012, la société envisage de sortir sept films, avec un objectif de nombre d'entrées en salle de 1,2 million. Ainsi, depuis janvier, sont déjà sortis « Et si on vivait tous ensemble » de Stéphane Robelin le 18 janvier, « Torpedo » le 28 mars de Matthieu Donck avec Francois Damiens, et « Le secret de l'enfant fourmi » de Christine Francois le 2 mai. Par la suite,

sortiront « Trishna » le 13 juin de Michael Winterbotton avec Freida Pinto, « Cendrillon au far west » de Pascal Hérold le 25 juillet, « Rides » le 25 Octobre, et enfin « Niko le Petit Renne 2 » le 28 novembre.

Bac Films prévoit en outre d'éditer entre 25 et 30 titres en DVD et sur les plates-formes de téléchargement numérique.

A. REFERENTIEL COMPTABLE

20.1.5.2.1. Déclaration de conformité et référentiel comptable applicable

Les comptes consolidés de Bac Majestic au 31 décembre 2011 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté par l'Union européenne (règlement 1606/2002 du 19 juillet 2002).

Ils intègrent les comptes de Bac Majestic et de ses filiales ainsi que les participations du Groupe dans les entreprises associées. Ils intègrent également les recommandations de présentation du CNC n°2009-R-03 du 2 juillet 2009 en matière d'états financiers. Ils sont présentés en milliers d'euros.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 4 mai 2012.

Nouvelles normes, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union européenne et d'application obligatoire ou pouvant être appliqués par anticipation pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011

Pour la clôture du 31 décembre 2011, le groupe Bac Majestic a décidé de ne pas appliquer par anticipation les normes publiées par l'IASB, approuvées par l'Union européenne dont l'application est obligatoire sur les exercices postérieurs à la clôture.

Les normes IFRS et interprétations IFRIC devenues d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2011 sont les suivantes :

- IAS 24 révisée - Informations relatives aux parties liées: sans incidence sur les comptes
- Amendement IFRS 7 : informations à fournir, transferts d'actifs financiers -: sans incidence sur les comptes
- IFRIC 14 Amendement - Paiements anticipés des exigences de financement minimal: sans incidence sur les comptes
- IFRIC 19 Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres: sans incidence sur les comptes
- Projet annuel d'amélioration des IFRS: sans incidence sur les comptes

Textes d'application obligatoire postérieurement au 1er janvier 2011 et non appliqués par anticipation

S'agissant des normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2011, le groupe a décidé de ne pas les appliquer par anticipation. Il s'agit de :

- IAS 27 révisée : états financiers individuels: sans incidence sur les comptes ;

- IAS 28 révisée : participations dans les entreprises associées et coentreprises: sans incidence sur les comptes
- IFRS 9 : instruments financiers: sans incidence sur les comptes
- IFRS 10 : états financiers consolidés : Impact en cours d'analyse
- IFRS 11 : accords conjoints: sans incidence sur les comptes
- IFRS 12 : informations à fournir sur les participations dans les autres entités : sans incidence sur les comptes
- IFRS 13 : évaluation à la juste valeur: impact en cours d'analyse par la société
- Amendement IAS 12 : impôt différés, recouvrement des actifs sous-jacents : sans incidence sur les comptes
- Amendement IFRS 1 : hyperinflation grave et suppression des dates d'application fixes sans incidence sur les comptes

Effet des normes, amendements et interprétations publiées par l'IASB mais non encore approuvés par l'Union Européenne au 31 décembre 2011

S'agissant des textes publiés par l'IASB au 31 décembre 2011 mais ne faisant pas encore partie du référentiel IFRS approuvé par l'Union Européenne, le groupe a décidé de ne pas utiliser la faculté offerte par la Commission Européenne de les appliquer de façon anticipée.

20.1.5.2.2. Bases de préparation des états financiers

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les jugements exercés par la direction lors de l'application des IFRS ayant un impact significatif sur les états financiers et les estimations présentant un risque important de variations au cours de la période ultérieure sont l'estimation des recettes prévisionnelles utilisées dans le calcul des amortissements des films et droits audiovisuels, lesquelles dépendent principalement des conditions de marché liées à notre activité (TV, Vidéo, ...).

Continuité d'exploitation

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement.

Compte tenu des perspectives d'activité attendues en 2012 et de l'examen des prévisions de trésorerie, les comptes ont été préparés suivant le principe de continuité d'exploitation.

L'application de ce principe repose notamment sur l'obtention des financements habituels auprès des organismes de crédit (banques et établissements spécialisés).

En l'absence de réalisation des objectifs ci-dessus, l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de continuité d'exploitation, concernant notamment l'évaluation des actifs, pourrait s'avérer non appropriée.

20.1.5.2.3. Consolidation

La norme IAS 27 définit une filiale comme une entité contrôlée par la société mère. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les comptes consolidés intègrent les comptes de BAC MAJESTIC et de ses filiales après élimination des soldes et opérations intra-groupe.

Les sociétés dans lesquelles BAC MAJESTIC exerce directement ou indirectement un contrôle sont intégrées globalement. La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts minoritaires au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

Goodwill

La différence entre le coût d'acquisition des titres acquis et l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition constitue le goodwill.

Selon la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs", les valeurs comptables des écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles, corporelles et financières sont testées dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Ce test est effectué au minimum une fois par an, pour les actifs à durée de vie indéfinie.

Si un indice de perte de valeur existe, le Groupe fait une estimation de la valeur recouvrable des actifs regroupés au sein d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) définies comme étant le plus petit regroupement d'actifs générant des flux de trésorerie largement indépendants. La valeur recouvrable est définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Si la valeur comptable d'une UGT excède sa valeur recouvrable, une dépréciation est comptabilisée pour ramener sa valeur comptable à sa valeur recouvrable.

Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition sont irréversibles.

Règles spécifiques à la première adoption des IFRS

Le groupe n'a pas, conformément à l'option offerte par IFRS 1, revisité les calculs de goodwill effectués lors des acquisitions réalisées avant le 1^{er} janvier 2004.

20.1.5.2.4. Méthode de conversion des opérations en devises

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 "Effets des variations des cours des monnaies étrangères". En application de cette norme, les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties en euro au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de conversion correspondants sont inscrits en compte de résultat.

20.1.5.2.5. Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38 "Immobilisations incorporelles", seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que des avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Conformément à la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs", lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. Cette procédure d'impairment s'applique aux immobilisations incorporelles en exploitation comme aux immobilisations incorporelles en cours.

Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations incorporelles à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée), et dans la limite d'un plan d'amortissement initial (IAS 36.117 : la nouvelle valeur après reprise ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des exercices antérieurs).

Toutes les immobilisations incorporelles sont amortissables sauf les immobilisations en cours.

B. Films et droits audiovisuels

La valeur brute des films comprend le coût de l'investissement réalisé par les sociétés du Groupe supporté au titre des :

- acquisitions des droits permettant l'exploitation d'œuvres audiovisuelles.
- coproductions françaises ou étrangères ;

L'amortissement est déterminé, chaque année et film par film, au prorata des recettes nettes réalisées depuis le début de l'exploitation et des recettes prévisionnelles de chaque film estimées sur une période de 7 ans, ou sur la durée contractuelle si celle-ci est inférieure à 7 ans.

Les recettes prévisionnelles sont examinées périodiquement par la Direction et ajustées, si nécessaire, compte tenu des résultats de l'exploitation des films, des nouveaux contrats signés ou prévus et de l'environnement audiovisuel à la clôture des comptes. Ce mode d'amortissement spécifique revient à réaliser chaque année un test d'impairment systématique pour toutes les immobilisations incorporelles.

Dans le cas où, à la clôture de l'exercice, les recettes prévisionnelles sur la durée des droits sont insuffisantes pour couvrir la valeur nette de l'investissement, une dépréciation complémentaire est constatée pour couvrir l'insuffisance des recettes.

De même, une dépréciation des droits audiovisuels en cours peut être comptabilisée, s'il s'avère que ces films risquent de ne pas générer des recettes couvrant les frais engagés.

Les amortissements dérogatoires pratiqués sur les films et figurant en provisions réglementées dans les comptes sociaux sont retraités, conformément aux principes d'établissement des comptes consolidés, afin de les neutraliser au niveau du résultat consolidé.

Les frais de lancement des films (frais de publicité et de copie) sont comptabilisés en charges.

Aucune valorisation du poste « films et droits audiovisuels » n'a été réalisée par un expert indépendant.

C. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les logiciels acquis qui sont amortis sur trois ans.

20.1.5.2.6. Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 "Immobilisations corporelles", la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition.

Compte tenu de la faible valeur des biens concernés, le Groupe n'a pas procédé à la réévaluation de ces biens.

La norme IAS 16 prévoit notamment :

- l'amortissement des immobilisations sur leur durée prévue d'utilisation ;
- la comptabilisation et l'amortissement séparés de composants individuellement significatifs.

Les principales durées d'amortissement des immobilisations corporelles sont les suivantes :

- Agencements et installations techniques 5 à 10 ans
- Matériel d'exploitation et autres immobilisations corporelles 3 à 10 ans

La dotation est calculée selon le mode linéaire.

20.1.5.2.7. Immobilisations financières

Cette catégorie inclut principalement des dépôts et cautionnements.

Ils peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. La dépréciation correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable est comptabilisée en résultat et est réversible si la valeur recouvrable était amenée à évoluer favorablement.

20.1.5.2.8. Stocks

Les stocks de marchandises sont valorisés selon la méthode « FIFO » (premier entré, premier sorti).

Une dépréciation est constatée lorsque, à la clôture, la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

20.1.5.2.9. Clients et autres créances

Les créances sont comptabilisées à la juste valeur à la date d'entrée au bilan, déduction faite des dépréciations des montants considérés comme non recouvrables.

20.1.5.2.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comptabilisée au bilan comprend :

- les liquidités en comptes courants bancaires et les caisses,
- des parts d'OPCVM de trésorerie constitutives de placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Conformément à la norme IAS 39 "Instruments financiers", elles sont évaluées à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat (en "Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie").

20.1.5.2.11. Provisions

Conformément à la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels", une provision est constituée dès lors que le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un

événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

20.1.5.2.12. Engagements de retraite et assimilés

Conformément à la norme IAS 19 "Avantages du personnel", dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués, suivant la méthode des unités de crédits projetées.

Les provisions pour indemnités de fin de carrière couvrent l'engagement de retraite du Groupe vis-à-vis de ses salariés.

Celui-ci est limité aux indemnités de fin de carrière prévues par les conventions collectives des sociétés du Groupe. Il est calculé selon la méthode rétrospective en droits projetés à la date prévisionnelle de départ en retraite, sur la base du salaire de fin de carrière, en tenant compte notamment des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel, d'une hypothèse de date à la retraite fixée à soixante ans, du taux de rotation ; des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales en vigueur, d'un taux de revalorisation annuel des salaires, de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques, d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu à chaque clôture. Le taux de 5 % a été retenu au 31 décembre 2011.

Ces engagements sont entièrement provisionnés dans les comptes sociaux.

20.1.5.2.13. Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12 "Impôts sur le résultat", des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales selon la méthode du report variable à l'exception des goodwill.

Les impôts différés actifs sur les déficits fiscaux sont constatés lorsque leur probabilité de récupération est considérée comme suffisamment probable.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôts en vigueur à la date de clôture.

20.1.5.2.14. Evaluation des passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués en juste valeur lors de leur comptabilisation initiale.

20.1.5.2.15. Bilan : distinction courant / non-courant

L'application de la norme IAS 1 "Présentation des états financiers" rend obligatoire la distinction courants/non-courants des éléments de bilan.

- Les actifs courants qui sont ceux que le Groupe s'attend à réaliser ou à consommer dans le cadre du cycle normal d'exploitation.

Un actif doit être classé en tant qu'actif courant lorsqu'il satisfait à l'un des critères suivants :

- (a) : on s'attend à ce qu'il soit réalisé, ou il est destiné à la vente ou à la consommation dans le cadre du cycle normal de l'exploitation de l'entité ;
- (b) : il est détenu principalement aux fins d'être négocié ;
- (c) : On s'attend à ce qu'il soit réalisé dans un délai de douze mois après la date de clôture ; ou
- (d) : il s'agit de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie (tels que définis dans IAS 7 – Tableaux des flux de trésorerie), sauf s'il ne peut être échangé ou utilisé pour régler un passif pendant au moins douze mois à compter de la date de clôture.

Tous les autres actifs sont considérés comme des actifs non-courants.

- Les passifs courants qui sont ceux dont le Groupe s'attend à ce qu'ils soient réglés dans le cadre du cycle normal d'exploitation.

Un passif doit être classé en tant que passif courant lorsqu'il satisfait à l'un des critères suivants :

- (a) : l'entité s'attend à régler le passif au cours de son cycle d'exploitation normal ;
- (b) : il est détenu principalement aux fins d'être négocié ;
- (c) : il doit être réglé dans les douze mois après la date de clôture ; ou
- (d) : l'entité ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pour au moins douze mois à compter de la date de clôture.

Tous les autres passifs sont considérés comme des passifs non-courants.

En particulier, sont considérés comme actifs et passifs non courants les comptes relatifs aux sociétés du groupe Millimages. Les provisions pour risques et charges sont considérées comme des passifs non-courants, sauf exception.

20.1.5.2.16. Secteurs opérationnels

L'information segmentée telle que définie par la norme IFRS 8 doit s'appuyer sur l'information de gestion interne, en particulier celle mise à la disposition de l'organe de direction ultime du groupe. Après avoir identifié ses secteurs opérationnels, ainsi que les données chiffrées correspondantes mises à la disposition de la direction générale, le groupe présente une information segmentée respectant les critères de la norme IFRS 8 qui est similaire à l'information sectorielle présentée au cours des exercices précédents. Les modes d'évaluation des données chiffrées par secteurs opérationnels sont conformes aux principes et méthodes retenus pour l'établissement des comptes consolidés.

Le Groupe BAC MAJESTIC exerce son activité dans un secteur unique qui est l'exploitation d'œuvres audiovisuelles.

20.1.5.2.17. Chiffre d'affaires

A. Salles France

Les recettes générées par l'exploitation des films dans les salles de cinéma sont constatées sur la base des entrées en salles.

B. Télévision France

Les ventes de droits de diffusion aux chaînes de télévision françaises sont comptabilisées, après signature des contrats de cession, à la date de l'ouverture des droits.

C. International

Les cessions de droits à l'étranger sont constatées à compter de la première exploitation en salles de l'œuvre, après signature des contrats, à partir de l'ouverture des droits et sur la base des rendus de comptes lorsque le contrat prévoit le versement d'un pourcentage sur les recettes provenant de l'exploitation de l'œuvre par le client.

D. Vidéo France

Le chiffre d'affaires résultant de l'exploitation des droits vidéo est pris en compte sur la base des ventes mensuelles après déduction d'une provision au titre des retours estimés par le distributeur et des remises accordées aux clients.

Tant que toutes les conditions de reconnaissance décrites ci-dessus ne sont pas remplies, le chiffre d'affaires facturé aux clients est inscrit en produits constatés d'avance au bilan au poste "Autres dettes".

20.1.5.2.18. Soutien financier automatique du Centre National de la Cinématographie

Le mécanisme des subventions institué en France est géré par le Centre National de la Cinématographie (CNC). Il comporte 2 sections de montants sensiblement égaux :

- 1- aides au cinéma et à la vidéo ;
- 2- aides aux programmes audiovisuels.

La section 1 du compte de soutien est alimentée par une taxe prélevée sur le chiffre d'affaires réalisé par les chaînes de télévision, par la Taxe Spéciale Additionnelle (TSA) prélevée sur le prix de chaque billet payé par les spectateurs que les exploitants de cinéma reversent mensuellement au Trésor et par une taxe prélevée sur les ventes de cassettes vidéo et DVD.

Le produit de la collecte de cette taxe est ensuite réparti par le CNC, sous forme de subventions ou d'avances financières, entre les différents acteurs de l'industrie cinématographique que sont les producteurs, les distributeurs et les exploitants.

■ Exploitation cinématographique

Afin de bénéficier de ces subventions, les exploitants de salles sont tenus de déposer auprès du CNC un dossier justifiant les investissements réalisés pour l'équipement ou la modernisation de leurs salles. Compte tenu de son activité de distributeur, le Groupe ne bénéficie pas de cette subvention.

■ Production et Distribution cinéma

Les subventions automatiques attribuées par le CNC au titre du Soutien Financier de l'Etat à la production et la distribution de films français agréés sont fonction du chiffre d'affaires réalisé par ces films.

Elles sont inscrites par le CNC, dès l'obtention de l'agrément de production des films, au compte de leurs producteurs et distributeurs qui peuvent les utiliser pour financer leurs investissements à venir en production et distribution d'œuvres françaises agréées par le CNC.

Ces subventions non remboursables sont constatées, lors de leurs attributions, au passif du bilan « Subventions publiques différées ».

Elles sont rapportées au résultat de l'exercice lors de la sortie en salles des films pour lesquels les sommes correspondantes ont été utilisées afin d'en financer la production, l'acquisition ou les frais d'édition; elles sont présentées alors en « Subventions » au compte de résultat. Parallèlement, la fraction de l'investissement correspondant au montant de la subvention est immédiatement amortie.

Chaque subvention attribuée est définitivement acquise, sous réserve d'être réinvestie dans le financement d'un nouveau film français agréé, dans un délai de cinq ans à compter de son attribution

20.1.5.2.19. Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net inclut les charges d'intérêts sur les dettes financières brutes et les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

20.1.5.2.20. Résultat par action

Le résultat par action est déterminé en divisant le résultat part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur la période clôturée.

Le résultat par action après dilution est calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période clôturée augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la levée de toutes les options de souscription d'actions attribuées à la date de clôture.

Lorsque le résultat de l'exercice est une perte, le nombre dilué par action est calculé sur le nombre d'actions à la clôture, compte-tenu du caractère relatif de l'exercice des options de souscription d'actions.

20.1.5.3. ANALYSE DES POSTES DU BILAN

20.1.5.3.1. Immobilisations incorporelles

20.1.5.3.1.1. Valeurs brutes :

| En K€ | 31/12/2009 | + | Cessions | 31/12/2010 | + | Cessions | Variation Période | 31/12/2011 |
|--------------------------------------|----------------|--------------|---------------|----------------|------------|-----------------|-------------------|----------------|
| Droits Audiovisuels | 193 784 | 1 532 | 45 490 | 149 826 | 797 | - 14 592 | 131 | 136 162 |
| Goodwill | 145 | | | 145 | | | 179 | 324 |
| Autres immobilisations incorporelles | 820 | 53 | | 873 | 20 | | | 893 |
| TOTAL GENERAL | 194 749 | 1 585 | 45 490 | 150 844 | 817 | - 14 592 | 310 | 137 379 |

Les cessions correspondent essentiellement à des fins de droits totalement amortis.

Parmi les droits audiovisuels, les en-cours représentent 2 374 K€ en valeur brute contre 4 113 K€ en 2010.

Le goodwill de 179 K€ porte sur l'acquisition de Pro Vidéo Group.

20.1.5.3.1.2. Amortissements - Dépréciations :

| En K€ | 31/12/2008 | + | Reprise Amortissements et dépréciations | 31/12/2010 | + | Cessions | Variation Périmètre | 31/12/2011 |
|--------------------------------------|----------------|--------------|---|----------------|--------------|----------------|------------------------|----------------|
| Droits Audiovisuels | 183 058 | 3 224 | 44 665 | 141 617 | 2 852 | -14 053 | 129 | 130 545 |
| Goodwill | 145 | | | 145 | | | | 145 |
| Autres immobilisations incorporelles | 647 | | | 647 | 29 | | | 676 |
| TOTAL GENERAL | 183 850 | 3 224 | 44 665 | 142 409 | 2 881 | -14 053 | 129 | 131 366 |

Les dépréciations sur les projets encours représentent 195 K€ en 2011 contre 1 308 K€ en 2010.

Les dépréciations sur les droits audiovisuels hors projets encours s'élèvent à 193 K€ en 2011 contre 193 K€ en 2010.

20.1.5.3.1.3. Valeurs nettes :

| En K€ | 31/12/2010 | | 31/12/2011 | |
|--------------------------------------|--------------|----------------|----------------------------------|--------------|
| | Net | Brut | Amortissement et dépréciation | Net |
| Droits Audiovisuels | 8 209 | 136 163 | 130 545 | 5 618 |
| Goodwill | 0 | 325 | 145 | 180 |
| Autres immobilisations incorporelles | 226 | 894 | 676 | 218 |
| TOTAL GENERAL | 8 435 | 137 382 | 131 366 | 6 017 |

20.1.5.3.2. Immobilisations corporelles

20.1.5.3.2.1. Valeurs brutes :

| En K€ | 31/12/09 | + | - | 31/12/10 | + | - | Variation Périmètre | 31/12/11 |
|------------------------------------|------------|----------|----------|------------|----------|----------|------------------------|------------|
| Autres immobilisations corporelles | 202 | 0 | 0 | 202 | 0 | 0 | 2 | 204 |
| TOTAL GENERAL | 202 | 0 | 0 | 202 | 0 | 0 | 2 | 204 |

20.1.5.3.2.2. Amortissements - Dépréciations :

| En K€ | 31/12/09 | + | - | 31/12/10 | + | - | Variation Périmètre | 31/12/11 |
|--------------------------------------|------------|----------|----------|------------|----------|----------|------------------------|------------|
| Autres immobilisations incorporelles | 190 | 5 | 0 | 195 | 7 | 0 | 2 | 204 |
| TOTAL GENERAL | 190 | 5 | 0 | 195 | 7 | 0 | 2 | 204 |

20.1.5.3.2.3. Valeurs nettes :

| En K€ | 31/12/2010 | | 31/12/11 | |
|------------------------------------|------------|------------|---------------|----------|
| | Net | Brut | Amortissement | Net |
| Autres immobilisations corporelles | 7 | 204 | -204 | 0 |
| TOTAL GENERAL | 7 | 204 | -204 | 0 |

20.1.5.3.3. Immobilisations financières

| En K€ | 31/12/09 | + | - | Variation Périimètre | 31/12/10 | + | - | Variation Périimètre | 31/12/11 |
|-----------------------------|------------|------------|-------------|----------------------|-----------|----------|-----------|----------------------|------------|
| Dépôt de Garantie | 66 | | -26 | | 40 | 0 | 0 | 5 | 45 |
| Prêts Personnel | 5 | | -1 | | 4 | | -1 | | 3 |
| Dépôt de Garantie Factoring | 333 | 187 | -470 | | 50 | 8 | | | 58 |
| TOTAL GENERAL | 404 | 187 | -497 | | 94 | 8 | -1 | 5 | 106 |

20.1.5.3.4. Clients et créances courants et non courants

Au 31 décembre 2011, les échéances des créances clients et autres créances sont les suivantes :

| En K€ | - d'un an | + d'un an | Total | Dépréciation | Montant Net 31/12/11 |
|--|---------------|--------------|---------------|---------------|----------------------|
| Créances Clients | 5 596 | 1 621 | 7 217 | -835 | 6 383 |
| Autres Créances ⁽¹⁾ | 4 506 | 324 | 4 831 | -239 | 4 592 |
| Total Général | 10 103 | 1 946 | 12 048 | -1 074 | 10 974 |
| <i>(1) Dont : Autres créances sur l'Etat et organismes sociaux</i> | | | | | |
| | 3 700 | | | | 3 700 |
| <i>RRR à recevoir sur acquisition Films</i> | | | | | |
| | 25 | | | | 25 |
| <i>Avances et acomptes versés sur cdes</i> | | | | | |
| | 28 | | | | 28 |
| <i>Comptes courants</i> | | | | | |
| | | 324 | | - 239 | 85 |
| <i>Créances diverses</i> | | | | | |
| | 119 | | | | 119 |
| <i>Comptes sur Divers Fonds de soutien</i> | | | | | |
| | 62 | | | | 62 |
| <i>Charges constatées d'avance</i> | | | | | |
| | 572 | | | | 572 |

Il n'existe aucune créance dont l'échéance soit supérieure à 5 ans. Les créances ont des durées conformes à notre secteur d'activité.

Les Créances diverses correspondent essentiellement au compte courant IFN pour 111 K€ ;

Il est rappelé que les factures sont émises aux clients dès lors que le contrat est signé, le chiffre d'affaires n'étant reconnu qu'au début de la période de droits. Avant le début de la période de droits, il s'agit de Produits constatés d'avance.

Nos systèmes d'information ne nous permettent pas, ainsi que le recommande IFRS 7, de présenter cet échéancier avec des bornes plus courtes.

Sur l'exercice précédent, la répartition était la suivante :

| En K€ | - d'un an | + d'un an | Total | Provisions | Montant Net |
|---|---------------|--------------|---------------|-------------|---------------|
| Créances Clients | 5888 | 1 175 | 7 063 | - 778 | 6 285 |
| Autres Créances ⁽¹⁾ | 4 844 | 2 376 | 7 220 | - 196 | 7 024 |
| Total Général | 10 732 | 3 551 | 14 283 | -974 | 13 309 |
| (1) Dont : Autres créances sur l'Etat et organismes sociaux | 3 119 | | | | 3 119 |
| RRR à recevoir sur acquisition Films | 8 | | | | 8 |
| Avances et acomptes versés sur cdes | 28 | | | | 28 |
| Comptes courants | | 2 376 | | -196 | 2 180 |
| Créances diverses | 1 263 | | | | 1 263 |
| Comptes sur Divers Fonds de soutien | 185 | | | | 185 |
| Charges constatées d'avance | 241 | | | | 241 |

20.1.5.3.5. Capitaux propres

Le capital est de 4 631 329,92 € et est divisé en 4 135 116 actions de 1,12 euros de nominal. Il n'existe pas d'instruments financiers donnant accès au capital.

20.1.5.3.6. Provisions et avantages du personnel

| En K€ | 31/12/09 | Dotations | Reprise (Provision utilisée) | Reprise (Provision non utilisée) | 31/12/10 | Dotations | Reprise (Provision utilisée) | Reprise (Provision non utilisée) | 31/12/11 |
|--|------------|-----------|------------------------------|----------------------------------|------------|------------|------------------------------|----------------------------------|--------------|
| Provision pour engagements de retraite | 7 | 6 | | 6 | 7 | 1 | | | 8 |
| Provisions pour risques | 477 | | | | 477 | 855 | | 2 | 1 330 |
| Total des Provisions | 484 | 6 | | 6 | 484 | 856 | | 2 | 1 338 |

Les provisions pour risques concernent essentiellement plusieurs dossiers litigieux en cours de procédure relatifs à des films, pour un total de 1 330 K€.

20.1.5.3.7. Dettes financières

Tableau de variation des emprunts et banques créditrices :

| En K€ | 31/12/2009 | + | - | 31/12/2010 | + | - | 31/12/2011 |
|---|--------------|--------------|---------------|--------------|--------------|---------------|--------------|
| Emprunts | 2 696 | 2 010 | -2 918 | 1 788 | 1 092 | -2 209 | 671 |
| Dailly | 1 045 | 3 035 | -3 034 | 1 046 | 2 120 | -2 835 | 331 |
| Factor | 796 | | -698 | 98 | 191 | 0 | 289 |
| Découverts et soldes créditeurs de banque | 128 | 22 | 0 | 150 | 17 | -133 | 34 |
| Total Général | 4 665 | 5 067 | -6 650 | 3 082 | 3 420 | -5 177 | 1 325 |

20.1.5.3.8. Dettes fournisseurs et autres crédeturs courants et non courants

| En K€ | Passif Courant | Passif Non Courant | Total 2010 | Passif Courant | Passif Non Courant | Total 2011 |
|--|----------------|--------------------|---------------|----------------|--------------------|---------------|
| Avances et acomptes reçus | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes d'exploitation | 5 162 | 4 401 | 9 563 | 5 419 | 831 | 6 250 |
| Dettes fiscales et sociales | 2 853 | 0 | 2 853 | 3 635 | 0 | 3 635 |
| Dettes sur immobilisations | 9 440 | 0 | 9 440 | 10 070 | 0 | 10 070 |
| Autres dettes | 599 | 60 | 629 | 473 | 2 013 | 2 485 |
| Comptes de régularisation ⁽¹⁾ | 1 650 | 1 209 | 2 859 | 778 | 900 | 1 678 |
| Total général | 19 674 | 5 670 | 25 344 | 20 375 | 3 744 | 24 119 |

⁽¹⁾ concerne essentiellement des produits constatés d'avance

Il est à noter que, en ce qui concerne les minimums garantis à verser aux producteurs, les dettes fournisseurs sont reconnues dès lors qu'un contrat engageant la société est signé. Le règlement intervient généralement à hauteur de 10 à 15 % à la signature, le solde intervenant lors de la livraison du film.

Nos systèmes d'information ne nous permettent pas, ainsi que le recommande IFRS 7, de présenter cet échéancier avec des bornes plus courtes.

20.1.5.3.9. Variation des flux de trésorerie

Le poste Trésorerie s'analyse de la façon suivante (en K€) :

| En K€ | 31/12//2011 | 31/12/2010 | 31/12/2009 |
|--|-------------|-------------|------------|
| Disponibilités | 25 | 3 | 133 |
| Valeurs mobilières de placement | 0 | 0 | 0 |
| Trésorerie et équivalents de Trésorerie | 25 | 3 | 133 |
| Concours bancaire | -34 | -150 | -128 |
| Trésorerie Nette | -9 | -147 | 5 |

20.1.5.4. ANALYSE DES POSTES DE RESULTAT ET SECTEURS OPERATIONNELS

20.1.5.4.1. Chiffre d'affaires

| Chiffres en K€ | CA 2011 | CA 2010 |
|----------------------------------|--------------|--------------|
| Distribution en salles de cinéma | 1 396 | 1 621 |
| Subventions | 1 422 | 1 728 |
| Distribution vidéo | 1 565 | 2 195 |
| Distribution télévision | 1 876 | 1 422 |
| Ventes Internationales | 448 | 283 |
| Coproduction, et divers | 415 | 552 |
| Total Chiffre d'affaires | 7 122 | 7 801 |
| Dont : | | |
| France | 6 674 | 7 598 |
| Export | 448 | 203 |

20.1.5.4.2. Coût de l'endettement financier net

| En K€ | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|--|------------|------------|
| Produits de Trésorerie et équivalents de trésorerie | | |
| Intérêts sur C/C | 49 | 82 |
| Cession SICAV | | |
| Divers | 7 | |
| TOTAL | 56 | 82 |
| Coût de l'endettement financier brut | | |

| | | |
|--|-------------|------------|
| Intérêts des emprunts | 97 | 99 |
| Intérêts compte dailly | - | 6 |
| Intérêts des comptes courants | 100 | 54 |
| Divers | 14 | 9 |
| TOTAL | 212 | 168 |
| COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET | -156 | -86 |

Les différences négatives et positives de changes sont comptabilisées sur les lignes « Autres produits financiers » et « Autres charges financières ».

20.1.5.4.3. Amortissements, dépréciations et provisions

Au 31/12/2011, l'impact sur Amortissements, dépréciations et provisions est la suivante :

| En K€ | Immobilisations | Clients, Autres Créances et Stocks | Provisions risques et charges | Total |
|---|-----------------|------------------------------------|-------------------------------|--------------|
| Dotations aux amortissements | 2 917 | 0 | 0 | 2 917 |
| Dotations aux dépréciations, provisions | 0 | 860 | 6 | 866 |
| Reprises sur dépréciations, provisions | 22 | 785 | 7 | 814 |
| Impact Net | 2 895 | 75 | -1 | 2 969 |

Au 31/12/2010, la répartition était la suivante :

| En K€ | Immobilisations | Clients, Autres Créances et Stocks | Provisions risques et charges | Total |
|---|-----------------|------------------------------------|-------------------------------|--------------|
| Dotations aux amortissements | 3 229 | | | 3 229 |
| Dotations aux dépréciations, provisions | | 92 | 6 | 98 |
| Reprises sur dépréciations, provisions | | | 6 | 6 |
| Impact Net | 3 229 | 92 | 0 | 3 321 |

20.1.5.5. IMPOTS DIFFERES ET IMPOTS SUR LES RESULTATS

Le groupe BAC MAJESTIC a opté pour le régime d'intégration fiscale à compter du 1er Janvier 2001 les sociétés BAC MAJESTIC, BAC FILMS constituent ce périmètre au 31 décembre 2011 . PRO VIDEO GROUP a été intégrée fiscalement à compter de l'exercice 2011.

En raison du résultat de la période, les impositions différées actives et passives ont fait l'objet d'une compensation et la différence n'a pas été constatée compte tenu du caractère peu probable de sa récupération.

Pour information, le montant net des impôts différés actifs du groupe non constaté dans les comptes s'élève au 31 décembre 2011 à environ 17,1 M€

20.1.5.6. ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

20.1.5.6.1. Passifs éventuels

La totalité des engagements pris sur acquisitions de films est inscrite au bilan, dès la signature du contrat d'acquisition ou d'un accord ferme d'achat (« deal-memo ») au poste « Droits Audiovisuels » sous la rubrique Droits en cours avec comme contrepartie au passif le poste « Dettes sur Immobilisations ».

Le tableau ci-dessous présente les engagements hors bilan du Groupe au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009.

| Montant en K€ | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|--|------------|------------|
| Cautions de contre-garantie sur marchés | 41 | 41 |
| Nantissement, hypothèques et sûretés réelles | 741 | 728 |
| Avals, cautions et garanties données | 0 | 0 |
| Autres engagements donnés | 0 | 0 |
| Total | 782 | 769 |

Dans la distribution, les crédits servant à financer l'acquisition de films sont garantis par le nantissement des produits à revenir à Bac Films de l'exploitation des films concernés, conformément au Code de l'Industrie Cinématographique. Les cessions et délégations ainsi consenties sont opposables aux tiers à compter de leur inscription au Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel.

Il n'existe pas d'autres obligations ou engagements à effectuer des paiements futurs du fait de contrats ou d'engagements conditionnels.

Aucun engagement complexe n'a été souscrit par le Groupe BAC MAJESTIC.

20.1.5.6.2. Actifs éventuels

Le fond de soutien acquis mais non réinvesti s'élève à 68 K€ au 31 décembre 2011.

20.1.5.7. EFFECTIFS

L'effectif moyen du Groupe est le suivant :

| Personnel Permanent | 2011 | 2010 |
|---------------------|-----------|-----------|
| Cadres | 11 | 6 |
| Non cadres | 3 | 5 |
| Total | 14 | 11 |

20.1.5.8. INFORMATIONS RELATIVES AUX RISQUES DE MARCHE

20.1.5.8.1. Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

En matière de distribution, le risque de liquidité existe dès lors que les actifs acquis (droits audiovisuels) sont des actifs pour partie à long terme, puisque les droits d'exploitation acquis le sont pour des durées moyennes de 12 à 15 ans, même si une part importante de l'exploitation de ces actifs est réalisée sur les trois premières années d'exploitation (exploitation de salles, en vidéo et première exploitation télévisuelle).

Au 31 décembre 2011, BAC MAJESTIC dispose des ressources suivantes pour financer ses besoins d'exploitation :

| En K€ | 31/12/2011 | Moins d'1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans |
|--|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Emprunts auprès d'établissements de crédit | 671 | 648 | 23 | |
| Dailly | 331 | 331 | | |
| Factor | 289 | 289 | | |
| Découverts bancaires | 34 | 34 | | |
| Total | 1 325 | 1 302 | 23 | 0 |

Le tableau ci-dessous, présente les échéances des emprunts dont l'échéance est inférieure à un an, au 31 décembre 2011 :

| En K€ | A moins d'un an | à -de 3 mois | De 3 à 6 mois | De 6 à 9 mois | De 9 à 12 mois |
|--|-----------------|--------------|---------------|---------------|----------------|
| Emprunts auprès d'établissements de crédit | 648 | 405 | 110 | 15 | 118 |
| Dailly | 331 | 331 | | | |
| Factor | 289 | 289 | | | |
| Découverts bancaires | 34 | 34 | | | |
| Total | 1 302 | 1 059 | 110 | 15 | 118 |

Une grande partie de cette dette est auto liquidative (à savoir assise sur la mobilisation de créances nées), à l'exception :

- du moratoire obtenu sur des crédits de financement d'acquisition de films 2000 et 2001 suite aux négociations menées en 2004 à l'occasion de l'entrée de MILLIMAGES en tant qu'actionnaire majoritaire du Groupe (0,1 M€ au 31 décembre 2011 à échéance de moins d'1 an) ;
- d'un crédit de trésorerie revolving (encours de 0,4 M€ au 31 décembre 2011 contre 0,9 M€ au 31 décembre 2010),

Aucun de ces emprunts ne comporte de clause de ratios financiers à respecter (de type « *covenants* »).

Il n'y a pas de clause de remboursement anticipé sur les crédits mis en place.

La Société dispose de lignes Dailly auprès des banques à hauteur de 1 M€. Ces lignes étaient utilisées à hauteur de 0,3 M€ au 31 décembre 2011 et sont assises sur les ventes TV ou Vidéo. Elles ne sont soumises à aucun covenant. Les lignes sont utilisées à hauteur de 0,1 M€ à la date du 4 mai 2012.

La notion de contrats signés mobilisables correspond à des crédits accordés par les banques sur la base de contrats de ventes TV signés (ou de memo-deal) avec les chaînes dont les échéances de paiement courent de 6 mois à 2 ou 3 ans. Il est à noter que même en cas de non diffusion, une chaîne est tenue de régler la somme contractée au plus tard à la fin de la période de droits.

La Société dispose d'un contrat de Factoring à hauteur de 0,6 M€ pour ses recettes salles, ce contrat a été utilisé à hauteur de 0,3 M€ au 31 décembre 2011. Il n'est soumis à aucun covenant.

20.1.5.8.2. Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque que les fluctuations des taux d'intérêt affectent le résultat du Groupe et exposent le détenteur de titres financiers au risque de moins-value en capital.

Une société (non établissement de crédit) encourt un risque de taux dès lors qu'elle est endettée et/ou qu'elle détient des actifs financiers, sachant qu'elle peut y ajouter des opérations sur instruments de hors bilan portant sur les taux d'intérêt.

En raison de l'important levier financier sur lequel joue le Groupe dans ses investissements, BAC MAJESTIC est sensible à ces risques, à supposer que les taux d'intérêt augmentent fortement dans les années à venir.

Les emprunts sont remboursables au moyen des recettes des films dont ils servent à financer l'acquisition, par le jeu des garanties données aux prêteurs, et, à défaut, par des remboursements à échéances fixes.

Précisons que les dettes financières ne font pas l'objet d'une couverture de taux.

L'échéancier des actifs et passifs financiers du Groupe au 31 décembre 2011 est le suivant :

| 31/12/2011 En K€ | Actifs financiers* | | Passifs financiers** | | Exposition nette avant couverture | | Instruments de couverture de taux | | Exposition nette après couverture | |
|---------------------|--------------------|---------------|----------------------|---------------|-----------------------------------|---------------|-----------------------------------|---------------|-----------------------------------|---------------|
| | (a) | | (b) | | (c) = (a) - (b) | | (d) | | (e) = (c) + (d) | |
| | Taux fixe | Taux variable | Taux fixe | Taux variable | Taux fixe | Taux variable | Taux fixe | Taux variable | Taux fixe | Taux variable |
| Moins d'un an | 25 | 0 | 654 | 648 | -629 | -648 | 0 | 0 | -629 | -648 |
| De 1 à 5 ans | 0 | 0 | 0 | 23 | 0 | -23 | 0 | 0 | 0 | -23 |
| Plus de 5 ans | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 25 | 0 | 654 | 671 | -629 | -671 | 0 | 0 | -629 | -671 |

* : les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, la trésorerie et les équivalents de trésoreries, tels qu'ils figurent à l'actif du bilan consolidé

** : les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières tels qu'ils figurent au passif du bilan consolidé

La sensibilité au risque de taux sur les actifs et passifs financiers est présentée dans le tableau suivant :

| En K€ | 31/12/2011 | |
|---|--------------------------------|--|
| | Impact en résultat avant impôt | Impact en capitaux propres avant impôts* |
| Impact d'une variation de +1% des taux d'intérêts | -7 | - 9 291 |
| Impact d'une variation de -1% des taux d'intérêts | 7 | - 9 278 |

* Le montant des capitaux propres avant impôts aurait été de - 9 291 K€ en cas d'une variation de +1% des taux d'intérêts ; et de - 9 278 K€ en cas d'une baisse de -1% des taux d'intérêts.

L'échéancier des actifs et passifs financiers du Groupe au 31 décembre 2010 était le suivant :

| 31/12/2010 En K€ | Actifs financiers* | | Passifs financiers** | | Exposition nette avant couverture (c) = (a) – (b) | | Instruments de couverture de taux (d) | | Exposition nette après couverture (e) = (c) + (d) | |
|---------------------|--------------------|---------------|----------------------|---------------|---|---------------|---------------------------------------|---------------|---|---------------|
| | Taux fixe | Taux variable | Taux fixe | Taux variable | Taux fixe | Taux variable | Taux fixe | Taux variable | Taux fixe | Taux variable |
| | (a) | (a) | (b) | (b) | (c) | (c) | (d) | (d) | (e) | (e) |
| Moins d'un an | 3 | 0 | 1 294 | 1 774 | -1 291 | -1 774 | 0 | 0 | -1 291 | -1 774 |
| De 1 à 5 ans | 94 | 0 | 0 | 14 | 94 | -14 | 0 | 0 | 94 | - 14 |
| Plus de 5 ans | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 97 | 0 | 1 294 | 1 788 | -1 197 | -1 788 | 0 | 0 | -1 197 | -1 788 |

* : les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, la trésorerie et les équivalents de trésoreries, tels qu'ils figurent à l'actif du bilan consolidé

** : les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières tels qu'ils figurent au passif du bilan consolidé

La sensibilité au risque de taux sur les actifs et passifs financiers est présentée dans le tableau suivant :

| En K€ | 31/12/2010 | |
|---|--------------------------------|--|
| | Impact en résultat avant impôt | Impact en capitaux propres avant impôts* |
| Impact d'une variation de +1% des taux d'intérêts | -18 | -6 736 |
| Impact d'une variation de -1% des taux d'intérêts | +18 | -6 700 |

* Le montant des capitaux propres avant impôts aurait été de -6 736 K€ en cas d'une variation de +1% des taux d'intérêts ; et de -6 700 K€ en cas d'une baisse de -1% des taux d'intérêts.

20.1.5.8.3. Risque de change

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de change spécifique de manière récurrente, la majeure partie des investissements étant facturée en euros. Le Groupe peut être exposé à des risques de change temporaires liés à des achats de minimas garantis qui se feraient en devises étrangères ou à des contrats de vente en monnaies étrangères.

Les minimas garantis versés ne sont pas à considérer comme des achats fixes et forfaitaires de droits mais comme des avances sur la totalité de la somme revenant au producteur au titre de l'exploitation de son film. Le minimum garanti est ainsi constitué de la somme versée initialement et des compléments revenant aux producteurs sur la part des recettes. Les éventuels surcoûts engendrés par les fluctuations des devises peuvent donc être récupérés sur les recettes des films.

Dans le cas où des règlements sont à effectuer en devises hors euros, la Société n'a pas mis en place de couvertures de change.

La seule devise significative est l'USD.

| 31/12/2011 - Position en K devise | | K USD |
|--|--|--------------|
| Actifs | | 134 |
| Passifs | | 661 |
| Position nette avant gestion en devises | | -527 |
| Position hors bilan | | 0 |
| Position nette après gestion en devises | | -527 |
| Taux de conversion : 1 euro = | | 1,29501 |
| Position nette après gestion en euros | | -407 |

La sensibilité au risque de change sur le résultat du groupe et les capitaux propres est présentée dans le tableau suivant :

| 31/12/2011 En K€ | Impact sur le résultat avant impôt | | Impact sur les capitaux propres avant impôts* | |
|-----------------------------|---|---------------------|--|---------------------|
| | Hausse de 1% | Baisse de 1% | Hausse de 1% | Baisse de 1% |
| USD | -4 | 4 | -9 280 | -9 288 |
| Total | -4 | 4 | -9 280 | -9 288 |

* Le montant des capitaux propres avant impôts aurait été de -9 280 K€ en cas d'une variation de +1% du taux de change ; et de - 9 288 K€ en cas d'une baisse de -1% du taux de change.

Les tableaux ci-dessous représentent le risque de change pour l'exercice 2010 :

| 31/12/2010 - Position en K devise | | K USD |
|--|--|--------------|
| Actifs | | 301 |
| Passifs | | 258 |
| Position nette avant gestion en devises | | 43 |
| Position hors bilan | | 0 |
| Position nette après gestion en devises | | 43 |
| Taux de conversion : 1 euro = | | 1,3362 |
| Position nette après gestion en euros | | 32 |

La sensibilité au risque de change sur le résultat du groupe et les capitaux propres est présentée dans le tableau suivant :

| 31/12/2010 En K€ | Impact sur le résultat avant impôt | | Impact sur les capitaux propres avant impôts* | |
|---------------------|------------------------------------|--------------|---|--------------|
| | Hausse de 1% | Baisse de 1% | Hausse de 1% | Baisse de 1% |
| USD | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 0 | 0 | 0 | 0 |

* Le montant des capitaux propres avant impôts aurait été de -6 718 K€ en cas d'une variation de +1% du taux de change ; et de -6718 K€ en cas d'une baisse de -1% du taux de change.

20.1.5.8.4. Risques juridiques

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

La méthode de provisionnement des litiges retenue consiste à appréhender la sortie probable de trésorerie compte tenu de l'estimation et de la connaissance des dossiers par la Direction et nos avocats.

20.1.5.8.5. Risques sur actions

Au 31 décembre 2011, BAC MAJESTIC ne détient aucun portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions. La Société ne détient pas d'actions propres.

20.1.5.9. EVENEMENTS CARACTERISTIQUES POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2011

Le 20 janvier 2012, notre filiale PRO VIDEO GROUP a décidé d'un changement de dénomination sociale en BAC FILMS DISTRIBUTION.

20.1.5.10. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

20.1.5.10.1. Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération versée au cours de l'exercice 2011 aux administrateurs et au directeur général délégué se décompose comme suit :

| K€ | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|---|------------|------------|
| Avantages à court terme | 0 | 15 |
| Avantages postérieurs à l'emploi | 0 | 0 |
| Autres avantages à long terme | 0 | 0 |
| Indemnités de fin de contrat de travail | 0 | 0 |
| Paievements en actions | 0 | 0 |
| Total | 0 | 15 |

Il n'existe pas de primes d'arrivée, ni de départ. Il n'y a pas de rémunération conditionnelle ou différée, ni de régime complémentaire de retraite spécifique pour les dirigeants.

20.1.5.10.2. Autres parties liées

Les autres parties liées à Bac Majestic sont son actionnaire Millimages et ses filiales PVG, Gédéon Programmes (jusqu'au 30 juin 2010) ainsi que Amuse Films, avec lesquels elle est liée par des conventions de refacturation de frais communs, ainsi que des contrats de distribution pour certaines productions Millimages.

| En K€ | | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|--------------------|----------|------------|------------|
| Actifs | | 731 | 2 552 |
| Passifs | | 3 107 | 4 150 |
| Compte de résultat | Produits | 432 | 277 |
| | Charges | 1 145 | 1 490 |

20.2. ETATS FINANCIERS SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2011

20.2.1. BILAN SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2011

| Bilan – Actif – Rubriques en € | Montant Brut | Amortissements Dépréciations | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|---------------------------------------|-------------------|---------------------------------|------------------|------------------|
| Frais d'établissement | | | | - |
| Immobilisations incorporelles | 60 000 | | 60 000 | - |
| Immobilisations corporelles | | | 0 | - |
| Titres de participation | 14 710 997 | 14 710 996 | 1 | - |
| Autres immobilisations financières | 11 268 904 | 11 268 904 | 0 | - |
| ACTIF IMMOBILISE | 26 039 900 | 25 979 899 | 60 001 | - |
| Av. & acomptes versés sur commandes | | | | - |
| Créances clients et comptes rattachés | 5 350 767 | 3 794 669 | 1 556 098 | 3 095 884 |
| Autres créances | 2 396 650 | 196 242 | 2 200 408 | 1 769 553 |
| Capital souscrit- appelé non versé | | 0 | - | - |
| Disponibilités | 337 | 0 | 337 | 337 |
| Charges constatées d'avance | 2 712 | 0 | 2 712 | - |
| ACTIF CIRCULANT | 7 750 466 | 3 990 911 | 3 759 555 | 4 865 774 |
| TOTAL GENERAL | 33 790 366 | 29 970 810 | 3 819 556 | 4 865 774 |

| Bilan – Passif – Rubriques en € | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|--|------------------|------------------|
| Capital social | 4 631 330 | 4 631 330 |
| Prime d'émission | 0 | 0 |
| Réserve légale | 29 461 | 29 461 |
| Réserves réglementées | 17 103 | 17 103 |
| Report à nouveau | -2 064 617 | -766 350 |
| Résultat de l'exercice | -2 185 762 | -1 298 266 |
| Capitaux propres | 427 515 | 2 613 278 |
| Provisions pour risques et charges | 214 | 0 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 3 981 | 17 713 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 423 955 | 1 024 393 |
| Dettes fiscales et sociales | 895 507 | 1 117 923 |
| Autres dettes | 2 068 384 | 92 468 |
| Comptes de Régularisation | 0 | 0 |
| Total des dettes | 3 391 827 | 2 252 496 |
| Total Général | 3 819 556 | 4 865 774 |

20.2.2. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2011

| Compte de résultat - rubriques en € | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|--|-------------------|-------------------|
| Chiffre d'affaires | 424 045 | 551 198 |
| Production immobilisée | 60 000 | |
| Reprises amortissements, provisions, transferts de charges | - | - |
| Autres produits | 0 | - |
| Produits d'exploitation | 484 046 | 551 198 |
| Autres achats et charges externes | 510 493 | 748 117 |
| Impôts et taxes | 2 155 | - |
| Salaires et traitements | 69 855 | - |
| Charges sociales | 29 246 | - |
| Dotations aux amortissements et provisions sur Immobilisations | - | - |
| Dotations aux amortissements et provisions sur Actif circulant | - | - |
| Dotations aux provisions | 214 | - |
| Autres charges | 12 017 | - |
| Charges d'exploitation | 623 979 | 748 117 |
| Résultat d'exploitation | -139 934 | -196 919 |
| Produits financiers | 50 442 | 352 721 |
| Charges financières | 2 074 519 | 1 454 068 |
| Résultat financier | -2 024 077 | -1 101 347 |
| Résultat courant avant impôts | -2 164 010 | -1 298 266 |
| Produits exceptionnels | 902 | - |
| Charges exceptionnelles | 22 654 | - |
| Résultat exceptionnel | -21 752 | - |
| Impôts sur les bénéfices | 0 | - |
| Résultat net | -2 185 762 | -1 298 266 |

20.2.3. ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2011

1 NOTE PRELIMINAIRE

Le siège social de la société est situé à l'adresse suivante :
88 rue de la Folie Méricourt
75011 PARIS

2 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Le conseil d'administration du 30 juin 2011 a autorisé la société BAC MAJESTIC à acquérir la totalité de la participation de la société MILLIMAGES dans la société PRO VIDEO GROUP, pour un prix total de 1 euro, compte tenu des capitaux propres négatifs de la société PRO VIDEO GROUP.

En effet, la société PRO VIDEO GROUP exploitant à 90% le catalogue du groupe BAC via sa filiale BAC FILMS, il est paru logique qu'elle devienne une filiale de la société BAC MAJESTIC et non plus de la société MILLIMAGES.

La cession des 200 actions PRO VIDEO GROUP s'est faite pour un montant d'un euro (1€) compte tenu des capitaux propres négatifs de la société PRO VIDEO GROUP.

L'acquisition des 200 actions de la société PRO VIDEO GROUP a également été autorisée par le conseil d'administration du 30 juin 2011 de la société MILLIMAGES, conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce.

3 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le règlement 99-03.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes sociaux sont établis pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

3.1 CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement.

Compte tenu des perspectives d'activité attendues en 2012 et de l'examen des prévisions de trésorerie, les comptes ont été préparés suivant le principe de continuité d'exploitation.

L'application de ce principe repose notamment sur l'obtention par les filiales Bac Films et Pro Video Group des financements habituels auprès des organismes de crédit (banques et établissements spécialisés).

En l'absence de ces financements, l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de continuité d'exploitation, concernant notamment l'évaluation des actifs, pourrait s'avérer non appropriée.

3.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : DROITS AUDIOVISUELS

La valeur brute des films comprend le coût de l'investissement réalisé par la société supportée au titre des :

- acquisitions des droits permettant l'exploitation d'œuvres audiovisuelles,
- coproductions françaises ou étrangères.

Les projets sont composés du montant d'engagements fermes et définitifs entre producteurs et distributeurs, conformément aux dispositions du plan comptable de la distribution de films.

3.3 TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'acquisition des titres est supérieure à la

quote-part de l'actif net comptable de la filiale, corrigé éventuellement, en fonction des perspectives d'avenir et de rentabilité, et de la valeur de marché des actifs détenus par la société.

3.4 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Cette rubrique est composée des créances rattachées à des participations qui représentent des créances nées à l'occasion d'avances octroyées aux filiales.

Ces créances font l'objet d'une dépréciation en fonction du risque de non-recouvrement apprécié sur la base de flux de trésorerie prévisionnels.

3.5 CREANCES CLIENTS

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une dépréciation en fonction du risque de non-recouvrement apprécié sur la base de flux de trésorerie prévisionnels. Ces créances sont essentiellement relatives à des créances Bac Films.

3.6 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains. Ces provisions sont conformes au règlement CRC 2000.06 sur les passifs.

4 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés

Néant

Engagements reçus

Néant

5 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

| Montant en K€ | 2011 |
|--|-------|
| Soldes du bilan : | |
| Titres de participation | 0 |
| Créances rattachées à des participations | 0 |
| Créances clients | 3 215 |
| Dettes Fournisseurs | 264 |
| Autres Dettes | 0 |
| Soldes du compte de résultat : | |
| Vente de prestations de services | 415 |
| Produits de participations | 0 |

| | |
|--|----|
| Autres produits financiers | 50 |
| Reprises de provisions sur titres | 0 |
| Dotations aux provisions sur titres | 0 |
| Reprises aux provisions | 0 |
| Dotations aux Provisions | 0 |
| VNC des titres cédés | 0 |
| Gain d'impôt lié à l'intégration fiscale | 0 |

L'ensemble des rubriques ci-dessus concernent les filiales Bac Films et Pro Vidéo Group.

Par ailleurs, les dettes envers Millimages S.A au 31 décembre 2011 s'élèvent à :

- Dettes fournisseurs : 86K€,
- Compte courant : 1 840K€,

Et la Créance client envers Millimages : 51 K€.

Les refacturations faites par Millimages s'élèvent à 415 k€.

6 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Au cours de l'exercice 2011, il n'y a pas eu de rémunérations versées aux dirigeants de la société à raison de leur mandat de dirigeants. Aucun jeton de présence n'a été versé aux administrateurs de la société au cours de l'exercice 2011.

7 EFFECTIF

La société emploie un salarié.

8 ACTIF IMMOBILISE

Valeur brute des immobilisations

| Rubriques en € | Début d'exercice | Acquisition | Reclassement | Cession | Fin d'exercice |
|-------------------------------|-------------------|---------------|--------------|----------|-------------------|
| Frais d'établissement | - | - | - | - | - |
| Immobilisations Incorporelles | - | 60 000 | - | - | 60 000 |
| Immobilisations Corporelles | - | - | - | - | - |
| Immobilisations Financières | 25 979 899 | 1 | - | - | 25 979 900 |
| Total Général | 25 979 899 | 60 001 | 0 | 0 | 26 039 900 |

Amortissements et dépréciations

| Rubriques en € | Début d'exercice | Dotations | Reclassement | Reprises | Fin d'exercice |
|-------------------------------|-------------------|-----------|--------------|----------|-------------------|
| Frais d'établissement | - | - | - | - | 0 |
| Immobilisations Incorporelles | - | - | - | - | 0 |
| Immobilisations Corporelles | - | - | - | - | 0 |
| Immobilisations Financières | 25 979 899 | - | - | - | 25 979 899 |
| Total Général | 25 979 899 | 0 | 0 | 0 | 25 979 899 |

Immobilisations financières

Les immobilisations financières se décomposent de la façon suivante, en € :

| Montant en € | Valeur Brute | Provisions pour dépréciation | Valeur Nette |
|--------------------------------|-------------------|------------------------------|--------------|
| Titres Bac Films | 14 710 996 | 14 710 996 | 0 |
| Titres PRO VIDEO GROUP | 1 | 0 | 1 |
| Créances Immobilisés Bac Films | 11 268 904 | 11 268 904 | 0 |
| Total | 25 979 900 | 25 979 899 | 1 |

9 CAPITAL SOCIAL ET TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL

| en K€ | Capital | Prime d'émission | Réserve Légale | Réserves Réglementées | Report à nouveau | Résultat | Total |
|--|--------------|------------------|----------------|-----------------------|------------------|---------------|--------------|
| Solde au 31/12/10 | 4 631 | 0 | 30 | 17 | -767 | -1 298 | 2 613 |
| Affectation résultat de l'exercice N-1 | | | | | -1 298 | 1 298 | 0 |
| Augmentation de capital | | | | | | | |
| Réduction de Capital | | | | | | | |
| Imputation Prime d'émission/RAN | | | | | | | |
| Résultat de l'exercice | | | | | | -2 186 | -2 186 |
| Solde au 31/12/11 | 4 631 | 0 | 30 | 17 | -2 065 | -2 186 | 427 |

Le capital est de 4 631 329,92 € et est divisé en 4 135 116 actions de 1,12 euros de nominal.

10 EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Ces dettes sont constituées uniquement de découverts bancaires.

11 CREANCES ET DETTES

| Etat des créances en K€ | Brut | 1 an au plus | plus d'un an |
|---|--------------|---------------------|---------------------|
| Avances et acomptes versés sur commandes | 0 | 0 | 0 |
| Créances clients | 5 351 | 0 | 5 351 |
| Personnel et comptes rattachés | 0 | 0 | 0 |
| Sécurité sociale et autres organismes rattachés | 0 | 0 | 0 |
| Etat : TVA et autres | 459 | 459 | 0 |
| Groupe et associés | 1 937 | 0 | 1 937 |
| Débiteurs divers | 0 | 0 | 0 |
| Charges constatées d'avances | 3 | 3 | 0 |
| Total Général | 7 750 | 462 | 7 288 |

| Etat des dettes en K€ | Brut | 1 an au plus | plus d'un an |
|---|--------------|---------------------|---------------------|
| Fournisseurs et comptes rattachés | 424 | 215 | 209 |
| Personnel et comptes rattachés | 4 | 4 | 0 |
| Sécurité sociale et autres organismes rattachés | 14 | 14 | 0 |
| Etat : taxe sur la valeur ajoutée | 877 | 877 | 0 |
| Etat : autres impôts, taxes et assimilés | 0 | 0 | 0 |
| Groupe et associés | 2 050 | 0 | 2 050 |
| Autres dettes | 18 | 18 | 0 |
| Produits constatés d'avance | 0 | 0 | 0 |
| Total Général | 3 388 | 1 129 | 2 259 |

12 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2011 s'élève à 424 K€ et concerne la facturation à Bac Films et PRO VIDEO GROUP de la convention de pilotage et de management fees.

13 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Valeurs indiquées en K€.

| SOCIETE | Val Cpt Titres Brute | Val Cpt Titres Nette | QP Capital détenue | Capital | Capitaux propres autres que le capital | Résultat Dernier Ex. | CA Dernier Ex. | Div Encaissé |
|---|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------|----------------|---|-----------------------------|-----------------------|---------------------|
| SIRET | | | | | | | | |
| S.A. BAC FILMS 337 527 378 00067 | 14 711 | 0 | 99,99% | 10 675 | -33 047 | -2 600 | 7 071 | 0 |
| SAS BAC FILMS DISTRIBUTION 499 589 760 00010 | 0,001 | 0,001 | 100,00% | 37 | -293 | 67 | 904 | 0 |

Les prêts et avances consentis à la filiale Bac Films s'élèvent à 18 M€ et sont dépréciés à hauteur de 15 M€ dont une dépréciation de l'exercice à hauteur de 2 M€.

14 PRODUITS A RECEVOIR – CHARGES A PAYER

| | Montant en K€ |
|-------------------------------------|----------------------|
| Factures à établir Bac Films | 363 |
| Charges à payer | |
| Factures fournisseurs non parvenues | 41 |
| Dettes fiscales et sociales | 7 |

16 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 20 janvier 2012, notre filiale PRO VIDEO GROUP a décidé d'un changement de dénomination sociale en BAC FILMS DISTRIBUTION.

16 INTEGRATION FISCALE

BAC MAJESTIC a opté pour le régime de l'intégration fiscale à compter du 1er Janvier 2001. Le groupe d'intégration est composé de Bac Majestic et ses filiales Bac Films et Pro Video Group.

Le montant des déficits reportables du groupe fiscalement intégré est de 54 449 K€ au 31 décembre 2011.

Principales rubriques de la convention d'intégration fiscale :

- Les sociétés filiales verseront à la société Mère une somme égale à la contribution d'impôt sur les sociétés qui aurait été à leur charge et se serait dérogée de leur résultat si elles avaient été assujetties distinctement à cette contribution.

En contrepartie la société Mère constatera dans ses livres comptables les économies d'impôts sur les sociétés procurés par ses filiales le cas échéant.

- En cas de sortie des sociétés filiales du groupe d'intégration, quelle que soit la cause de cette sortie, les sociétés filiales seront indemnisées par la société Mère de tous les surcoûts fiscaux dont leur appartenance au groupe aura été la cause. Ces surcoûts résulteront généralement, soit de la perte au report des déficits subis pendant l'intégration et non utilisés par les sociétés filiales pendant cette période, soit de la perte d'un bénéfice fiscal de référence utilisable pour la distribution en franchise de précompte mobilier de dividendes destinés aux actionnaires extérieurs au groupe.

18 IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

La société est consolidée par Intégration Globale dans les comptes consolidés de Millimages S.A. – 88, rue de la Folie Méricourt – 75011 Paris.

La société Bac Majestic publie elle-même des comptes consolidés.

20.3. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2010

Les comptes consolidés de la Société BAC MAJESTIC au 31 décembre 2010 et le rapport des Commissaires aux comptes sur lesdits comptes figurent respectivement aux §20.1 et 20.6.1 du Document de Référence 2010.

20.4. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2009

Les comptes consolidés de la Société BAC MAJESTIC au 31 décembre 2009 et le rapport des Commissaires aux comptes sur lesdits comptes figurent respectivement aux §20.1 et 20.6.1 du Document de Référence 2009.

20.5. ETATS FINANCIERS SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2009

Les comptes sociaux de la Société BAC MAJESTIC au 31 décembre 2009 et le rapport des Commissaires aux comptes sur lesdits comptes figurent respectivement aux §20.2 et 20.6.1 du Document de Référence 2009.

20.6. INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA

Néant.

20.7. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

20.7.1. RAPPORTS GENERAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels consolidés et sociaux de l'exercice 2011

➤ Rapport sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société BAC MAJESTIC S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité de l'exploitation exposée dans la note 7.2 aux états financiers consolidés et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu.

Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un contexte qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la première partie de ce rapport, la note 7.2 « Bases de préparation des états financiers » de l'annexe aux comptes consolidés fait état des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation. Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur la situation du groupe au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité de l'exploitation.
- La note 7.5 « Immobilisations incorporelles » aux états financiers consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives au catalogue de films, en particulier celles portant sur les modalités d'amortissement et de dépréciation. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les hypothèses retenues, les modalités d'amortissement et de dépréciation de ces immobilisations incorporelles et nous avons vérifié que les notes 7.5 et 8.1 aux états financiers consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 11 juin 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Eric Lefebvre
Associé

Paris, le 11 juin 2012

Ciné Contrôle International

Pierre Delory
Associé

➤ Rapport sur les comptes sociaux

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société BAC MAJESTIC S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité de l'exploitation exposée en note 3.1 aux comptes annuels et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu.

Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un contexte qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la première partie de ce rapport, la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe fait état des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation. Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité d'exploitation.
- Les notes 3.3, 3.4 et 3.5 de l'annexe aux comptes annuels exposent les règles et méthodes comptables en vertu desquelles la valeur d'utilité des Titres de participation, Créances rattachées à des participations et Créances clients relatifs à Bac Films est appréciée. Selon

ces principes, comme indiqué dans la note 13 de l'annexe, votre société a provisionné en 2011 une partie des créances qu'elle détient sur sa filiale Bac Films. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, notamment les flux de trésorerie prévisionnels de Bac Films, les modalités de dépréciations de ces actifs et avons vérifié que les notes 3.3, 3.4, 3.5 et 13 de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du Code de commerce, pris en application de l'article L.441-6 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Par ailleurs, en application de la loi, nous vous informons que la société n'a pas été en mesure de publier son rapport financier annuel dans les délais prévus à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 11 juin 2012

Paris, le 11 juin 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Ciné Contrôle International

Eric Lefebvre
Associé

Pierre Delory
Associé

■ **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels consolidés et sociaux de l'exercice 2010**

Les rapports des Commissaires aux comptes sur lesdits comptes figurent au §20.6.1 du Document de référence 2010.

■ **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels consolidés et sociaux de l'exercice 2009**

Les rapports des Commissaires aux comptes sur lesdits comptes figurent au §20.6.1 du Document de référence 2009.

20.7.2. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT DE REFERENCE VERIFIEES PAR LES CONTROLEURS LEGAUX

Les contrôleurs légaux ont procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

20.7.3. AUTRES INFORMATIONS NON VERIFIEES

Néant.

20.8. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Le dernier exercice annuel pour lequel les informations financières ont été vérifiées est l'exercice 2011, arrêtés au 31 décembre 2011.

20.9. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

La Société n'a pas distribué de dividende au cours des trois derniers exercices. La Société à l'intention d'affecter tous les fonds disponibles au financement de ses activités et n'a, en conséquence, pas l'intention de distribuer de dividendes dans un futur proche.

20.10. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

20.11. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif n'est intervenu concernant la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2011, date du dernier arrêté comptable.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. CAPITAL SOCIAL

21.1.1. MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT

■ Montant du capital social (article 7 des statuts)

Le capital social est fixé à la somme quatre millions six cent trente et un mille trois cent vingt neuf euros et quatre vingt douze centimes (4 631 329,92 euros).

Il est divisé en quatre millions cent trente cinq mille cent seize (4 135 116) actions émises et libérées, d'une seule catégorie, de un euro et douze cents (1,12) chacune de valeur nominal

■ Capital autorisé non émis

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des résolutions d'émissions prises par les Assemblées Générales des actionnaires et dont bénéficie la Société à la date d'enregistrement du présent document.

| Date AG | Objet de la délégation | Durée Date d'expiration | Plafond | Utilisation du CA |
|----------|---|----------------------------|--|----------------------|
| 28/06/11 | Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet d'attribuer des actions gratuites | 38 mois 28/08/14 | 206 000 actions | Néant |
| 28/06/11 | Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions | 38 mois 28/08/14 | Les options ne pourront donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 5% du capital social | Néant |
| 28/06/12 | Autorisation consentie au conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L 225-209 du Code de commerce | 18 mois 28/12/2013 | 10% du capital de la Société | Néant |
| 28/06/12 | Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de tout titre et/ou à l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription | 26 mois 28/08/14 | 10 000 000 € pour les émissions d'actions et 20 000 000 € pour les valeurs mobilières représentatives de créances | Néant |
| 28/06/12 | Autorisation consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes | 26 mois 28/08/2014 | 1 000 000 € | Néant |

| | | | | |
|-----------------|--|-----------------------|---|-------|
| 28/06/12 | Autorisation consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription – par offre au public - d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières | 26 mois 28/08/2014 | 10 000 000 € pour les émissions d'actions et 20 000 000 € pour les valeurs mobilières représentatives de créances | Néant |
| 28/06/12 | Autorisation consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription – par placement privé - d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières | 26 mois 28/08/14 | 10 000 000 € pour les émissions d'actions et 20 000 000 € pour les valeurs mobilières représentatives de créances | Néant |
| 28/06/12 | Autorisation consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription | 18 mois 28/12/2013 | 5 000 000 € pour les émissions d'actions et 20 000 000 € pour les valeurs mobilières représentatives de créances | Néant |
| 28/06/12 | Autorisation consentie au conseil d'administration en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre | 26 mois 28/08/2014 | 15% de l'émission initiale | Néant |
| 28/06/12 | Autorisation consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'apport en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital | 26 mois 28/08/2014 | 10% du capital social (avec un plafond nominal de 5 000 000€) | Néant |
| 28/06/12 | Autorisation consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'offre publique d'échange initiée par la société | 26 mois 28/08/2014 | 5 000 000 € | Néant |

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire de BAC MAJESTIC réunie le 25 juin 2010 a voté le projet de transfert de cotation des titres sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris. Ce projet est toujours d'actualité et BAC MAJESTIC présentera ce projet à NYSE-Euronext Paris dès qu'elle remplira les conditions nécessaires à l'obtention de l'accord de NYSE-Euronext Paris. Pour plus de détails se reporter à la section 4.2.5 « RISQUE LIE A UN EVENTUEL TRANSFERT DE COTATION SUR LE MARCHE ALTERNEXT DE NYSE EURONEXT PARIS » du présent document.

21.1.2. ACTIONS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

Néant

21.1.3. AUTO-DETENTION ET PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

A la date du présent document de référence, la Société ne détient pas d'actions BAC MAJESTIC.

21.1.4. VALEURS MOBILIERES CONVERTIBLES, ECHANGEABLES OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION

Néant.

21.1.5. CONDITIONS REGISSANT TOUT DROIT D'ACQUISITION ET/OU OBLIGATION VISANT A AUGMENTER LE CAPITAL

Néant.

21.1.6. CAPITAL FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PREVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION

Néant.

21.1.7. EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

■ Evolution du capital social de la société depuis sa constitution

| Dates d'AG | Nature de l'Opération | Nominal | Prime d'émission / d'apport | Nouveau capital | Nombre d'actions | Prix de souscription (nominal+ prime) |
|------------|--|----------------|-----------------------------|-----------------|------------------|---------------------------------------|
| 24/07/97 | Création par apport en nature et en numéraire | F 14.997.000 | -- | F 14.997.000 | 149.970 | 100 F |
| 14/04/00 | Augmentation de capital par apport en numéraire | F 3.897.500 | F 19.102.427 | F 18.894.500 | 188.945 | 590,12 F |
| 27/04/00 | Augmentation de capital par apport en nature | F 593.100 | F 2.906.900 | F 19.487.600 | 194.876 | 590,12 F |
| 14/06/00 | Réduction de la valeur nominale des actions | -- | -- | F 19.487.600 | 9.743.800 | 2 F |
| 14/06/00 | Augmentation de capital par incorporation des primes de fusion et d'émission et d'une partie du report à nouveau | F 27.282.640 | -- | F 46.770.240 | 9.743.800 | 4,80 F |
| 14/06/00 | Conversion du capital en euros | -- | -- | 7.112.974 € | 9.743.800 | 0,73 € |
| 10/07/00 | Augmentation de capital par apport en numéraire | 1.778.243,50 € | 26.235.181,50 € | 8.891.217,50 € | 12.179.750 | 11,50 € |
| 30/03/04 | Réduction de la valeur nominale des actions | -7.064.255 € | -- | 1.826.962,50 € | 12.179.750 | 0.15 € |
| 19/05/04 | Augmentation de capital en apport en numéraire | 2.500.000,05 € | -- | 4.326.962,55 € | 28.846.417 | 0.15 € |
| 19/05/04 | Augmentation de capital par émission de BSA | 113.297,70 € | -- | 4.440.260,25 € | 29.601.735 | 0.15 € |
| 31/01/07 | Augmentation de capital par émission d'ABSA | 2.042.519,70 € | 5.005.623 € | 6.482.779,95 € | 43.218.533 | 0.55 € |
| 30/04/09 | Augmentation de capital par exercice de BSA | 811,20 € | 7.300,80 € | 6.483.591,15 € | 43.223.941 | 1.50 € |
| 06/12/10 | Réduction de capital à zéro suivie d'une augmentation de capital par émission d'actions | 4 631 330 € | - | 4 631 330 € | 4 135 116 | 1,12€ |

BAC MAJESTIC a réalisé une opération de réduction de capital à zéro motivée par des pertes suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS ») d'un montant de 4 631 329,92 euros en décembre 2010.

L'opération avait pour objectif (i) d'augmenter les capacités financières de la Société afin de financer l'activité, (ii) de reconstituer les fonds propres et (iii) d'augmenter la valeur nominale des actions pour sortir de la catégorie des « penny stocks » et se redonner ainsi une visibilité boursière.

Cette augmentation de capital a été réalisée par émission de 4 135 116 actions nouvelles (sur un total de 4 322 393 actions proposées) au prix unitaire de 1,12 euros ; à raison d'une (1) action nouvelle pour dix (10) DPS (chaque action ancienne donnant droit à 1 (un) DPS).

Les actionnaires et cessionnaires de DPS ont souscrit à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 1 822 168 actions, dont 951 258 actions pour MILLIMAGES, représentant un taux de souscription à titre irréductible de 42,16% pour un montant total de 2 040 828,16 euros;

Les actionnaires et cessionnaires de DPS ont souscrit à l'augmentation de capital à titre réductible à hauteur de 2 312 948 actions, dont 2 290 536 actions pour MILLIMAGES, représentant un taux de souscription à titre réductible de 92,51% pour un montant total de 2 590 501,76 euros.

La société MILLIMAGES a libéré sa souscription, soit une somme de 3 630 809,28 euros, par compensation avec sa créance sur la Société. La différence, soit 1 000 520,64 € correspond à l'apport en numéraire réalisé par l'ensemble des actionnaires.

La réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 4 631 329,92 euros rend définitive la réduction de capital à zéro préalable décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2010 et mise en oeuvre par le conseil d'administration du 10 décembre 2010.

21.2. ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

21.2.1. OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La société a pour objet en France et à l'Etranger :

- La conception, la construction et l'exploitation de salles de cinéma, et de toutes salles de spectacles ;
- La distribution, la production et l'acquisition de films cinématographiques ;
- L'organisation d'évènements liés au cinéma tels que des avant-premières ;
- La prise de participation directe ou indirecte, notamment par voie d'acquisition ou de souscription, de toutes valeurs mobilières et de tous droits sociaux, de prise d'intérêts, de création de sociétés nouvelles, d'apport, de fusion, d'association en participation ou de toute autre manière, dans toutes sociétés ou entreprises ayant une activité entrant dans les activités ci-dessus ;
- La gestion, la cession et ces participations ;
- L'assistance technique et financière aux entreprises ;
- La réalisation de toutes études ou prestations de services ;
- Toutes opérations de gestion de placement ou d'investissements ;

et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civils, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

21.2.2. DISPOSITIONS CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE (ARTICLES 14 A 20 DES STATUTS)

■ **Conseil d'administration (Article 14 des statuts)**

I. La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

II. La durée de leurs fonctions est de six années.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

III. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente ; ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

IV. Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul ou deux administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci ou, à défaut, le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

V. Les administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir au total à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France, sauf les exceptions prévues par la loi.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif ; il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Toutefois, le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonctions.

■ **Nombre d'actions des Administrateurs (Article 15 des statuts)**

Les administrateurs doivent être chacun propriétaire d'une action de la société.

Les administrateurs nommés au cours de la vie sociale peuvent ne pas être actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans le délai de trois mois, à défaut de quoi il seront réputés démissionnaires d'office.

■ **Organisation du Conseil (Article 16 des statuts)**

I. Président

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Pour l'exercice de ses fonctions, le président du conseil d'administration doit être âgé de moins de 75 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau président dans les conditions prévues au présent article.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président. Cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

II. Secrétaire

Le conseil d'administration nomme également, en fixant la durée de ses fonctions, un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du conseil.

■ **Délibérations du Conseil (Article 17 des statuts)**

I. Réunions du conseil

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son président. De plus, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peut demander au président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

En principe, la convocation doit être faite trois jours à l'avance par lettre, télégramme ou télex. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Le conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit de la même ville sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement, du membre désigné par le conseil pour le présider. Il peut se réunir en tout autre endroit avec l'accord de la majorité des administrateurs.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance et qui mentionne, le cas échéant, la participation d'administrateurs par visioconférence ou par un autre moyen de télécommunication.

Sauf lorsque le conseil d'administration est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

II. Quorum, majorité

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

III. Représentation

Tout administrateur peut donner, par lettre ou télégramme, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance de conseil mais chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'un seul mandat.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

IV. Obligation de discrétion

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du conseil.

V. Procès-verbaux de délibérations

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal indique le nom des administrateurs présents, le cas échéant, par les moyens de la visioconférence ou de télécommunication, ou représentés, excusés ou absents, et fait état de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Il est signé par le président de la séance et au moins un Administrateur, ou en cas d'empêchement du président par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, un directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. Au cours de la liquidation de la société, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur. Il est suffisamment justifié du nombre des administrateurs en exercice ainsi que de leur présence ou de leur représentation à une séance du conseil d'administration par la production d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal.

■ **Pouvoirs du Conseil d'Administration (Article 18 des statuts)**

I. Principes

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérification qu'il juge opportuns. Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

II. Fonctions et missions du Président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président du conseil d'administration rend compte, dans un rapport joint au rapport mentionné aux articles L.225-100, L.225-102, L.225-102-1 et L.233-26 du Code de commerce, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que des procédures de contrôle internes mises en place par la société. Sans préjudice des dispositions de l'article L.225-56 dudit Code, le rapport indique en outre les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général.

III. Comité d'études

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant.

■ **Direction Générale (Article 19 des statuts)**

I. Principes d'organisation

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires. La délibération du conseil d'administration relative à ce choix est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le conseil d'administration doit être prise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an. A l'expiration de ce délai, le conseil d'administration doit délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

II – Directeur général

Nomination :

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de 70 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau directeur général.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Pouvoirs :

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

III – Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué. Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq maximum.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

A l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués, conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

■ **Rémunération des administrateurs, du président, des directeurs généraux et des mandataires du conseil d'administration (Article 20 des statuts)**

I. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence dont le montant est porté aux frais généraux de la société.

Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

II. La rémunération du Président du Conseil d'Administration et celle du ou des directeurs généraux est fixée par le Conseil d'Administration : elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle.

III. Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 29 des statuts.

IV. Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues ne peut être allouée aux administrateurs, sauf s'ils sont liés à la société par contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

21.2.3. DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES A CHAQUE CATEGORIE D' ACTIONS (ARTICLES 10 A 13 DES STATUTS)

■ **Forme des actions (Article 10 des statuts)**

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à inscription dans les conditions légales et réglementaires.

La société peut demander communication des renseignements relatifs à la composition de son actionariat et à la détention de ses titres conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce.

■ **Cession et transmission des actions (Article 11 des statuts)**

1. La cession des actions et autres valeurs mobilières est libre et s'opère dans les conditions légales et réglementaires que le titre en cause soit inscrit au nominatif ou au porteur.

2. Franchissement de seuil :

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, venant à détenir plus de 5%, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 30%, de 33,33%, de 50%, de 66,66%, de 90% et de 95% du capital ou des droits de vote

de la société, devra se conformer aux dispositions légales et plus particulièrement devra en informer immédiatement la société par lettre recommandée avec avis de réception.

■ **Droits et obligations attachés aux actions (Article 12 des statuts)**

1- Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit de vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2- Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

La conversion au porteur d'une action ou le transfert de sa propriété fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Toutefois, les actionnaires qui répondent aux critères susmentionnées ont la possibilité de renoncer individuellement partiellement ou dans sa totalité audit droit. Cette renonciation peut être temporaire ou définitive et intervenir à tout moment.

Toute renonciation doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé. Cette renonciation doit être déposée au siège social contre remise par le Président d'une attestation de dépôt.

Cette renonciation doit préciser le nombre d'actions visé par cette renonciation et la durée de cette renonciation.

Ce n'est qu'à compter de la date de l'attestation du Président susmentionnée que la renonciation produira tous ses effets et sera opposable à la société et aux actionnaires de la société.

3- Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

4- Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire

personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

■ **Indivisibilité des actions – nue propriété - usufruit (Article 13 des statuts)**

I. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

II. Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Cependant, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

21.2.4. CONDITIONS REGISSANT LES CONVOCATIONS DES ASSEMBLEES GENERALES ET LEUR ADMISSION (ARTICLES 23 A 32 DES STATUTS)

■ Assemblée générale (Article 23 des statuts)

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

■ Convocation des Assemblée générale (Article 24 des statuts)

Les actionnaires sont réunis chaque année en assemblée générale ordinaire, aux jour, heure et lieu indiqués dans l'abus de convocation, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice social.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée lorsqu'il a lieu de modifier les statuts.

Sauf exception prévue par la Loi, l'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Trente cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée, il est inséré au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO) un avis contenant les mentions prévues par la Loi.

La convocation est faite par un avis inséré au BALO et dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social.

En outre, les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis au moins un mois à la date de cet avis, sont convoqués par lettre ordinaire.

■ Ordre du jour (Article 25 des statuts)

I. L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

II. Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions autres que ceux concernant la présentation de candidats au conseil d'administration.

III. L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

■ **Accès aux assemblées - Pouvoirs (Article 26 des statuts)**

I. Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte dans les conditions légales et réglementaires. L'actionnaire doit justifier du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteurs tenus par l'intermédiaire habilité.

II. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

III. Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

IV. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération, réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société nonobstant toute convention contraire.

V. Tout actionnaire peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment l'article L.225-106 du Code de commerce, soit assister personnellement à l'Assemblée, soit voter à distance, soit s'y faire représenter par un actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

■ **Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux (Article 27 des statuts)**

I. A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

II. Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet pour le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions.

Le bureau ainsi composé désigne un Secrétaire qui peut ne pas être un actionnaire.

III. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

■ **Quorum – vote – nombre de voix (Article 28 des statuts)**

I. Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les assemblées spéciales sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

II. Sous réserve du droit de vote double ci-avant prévu à l'article 12, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A chaque égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

III. Le vote à lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires.

IV. En cas de vote par correspondance, il n'est pas tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par décret.

■ **Assemblée Générale Ordinaire (Article 29 des statuts)**

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice et, s'il en existe, sur les comptes consolidés de l'exercice écoulé, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

■ **Assemblée Générale Extraordinaire (Article 30 des statuts)**

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la société en société d'autre forme civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserves des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire.

En outre, dans les assemblées générales extraordinaires à forme constitutives, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire, n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

■ **Assemblée Spéciale (Article 31 des statuts)**

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits.

Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

■ **Droit de communication des actionnaires (Article 32 des statuts)**

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi et de mise à disposition sont déterminées par la loi.

21.2.5. DISPOSITIONS POUVANT DIFFERER, RETARDER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

Conformément à l'article L.225-100-3 du code de commerce, le rapport du Président à l'Assemblée Générale doit exposer et, le cas échéant, expliquer les éléments indiqués dans l'article L.225-100-3 lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

A la date de signature du document de référence, il n'y a pas d'éléments susceptibles d'avoir un impact en cours d'offre publique.

21.2.6. DISPOSITIONS FIXANT LE SEUIL AU DESSUS DUQUEL TOUTE PARTICIPATION DOIT ETRE DIVULGEE

Les statuts de la Société ne précisent aucun seuil complémentaire à ceux à déclarer au regard de l'application du Code de Commerce.

21.2.7. CONDITIONS PARTICULIERES REGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL

Les statuts de la Société ne présentent aucune condition particulière régissant les modifications du capital.

22. CONTRATS IMPORTANTS

Néant.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

BAC MAJESTIC atteste que, pendant la durée de validité du présent document, les copies des documents suivants peuvent être consultés et/ou demandés au siège de la société :

- Les statuts de la Société ;
- Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de BAC MAJESTIC, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document ;
- Les informations financières historiques de BAC MAJESTIC et de sa filiale pour chacun des trois exercices précédents la publication du présent document.

Ces documents sont disponibles sur support papier sur simple demande auprès de BAC MAJESTIC.

Conformément à l'article 221-3 du Règlement Général de l'AMF, l'information réglementée au sens de l'article 221-1 du Règlement Général de l'AMF est disponible sur le site internet de la Société (www.bacfilms.com).

Liste des informations publiées ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois, établie en application de l'article L.221-1 du Règlement Général de l'AMF :

| Communiqués sur le site de Bac Majestic : www.bacfilms.com | Date |
|---|-------------|
| Rapport financier annuel pour 2011 (1ère partie) | 12-06-2012 |
| Rapport financier annuel pour 2011 (2ème partie) | 12-06-2012 |
| Communiqué de mise à disposition du rapport annuel 2011 | 12-06-2012 |
| Comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2011 | 12-06-2012 |
| Rapports des commissaires aux comptes | 12-06-2012 |
| Information aux actionnaires pour l'Assemblée Générale du 28 juin 2012 | 08-06-2012 |
| Chiffres d'Affaires du 1er trimestre 2012 | 14-05-2012 |
| Résultats consolidés annuels 2011 | 04-05-2012 |
| Chiffre d'affaires 2011 | 16-02-2012 |
| Chiffre d'Affaires du 3ème semestre 2011 | 14-11-2011 |
| Rapport Financier du 1er semestre 2011 | 27-10-2011 |
| Document de référence 2010 | 01-09-2011 |
| <hr/> <hr/> | |
| Site de BAC MAJESTIC : www.bacfilms.com | |

| Publication au BALO | Date |
|---|-------------|
| Avis de réunion valant avis de convocation AGM (Bulletin n°62) | 23/05/2012 |
| <hr/> <hr/> | |
| Site du BALO : www.journal-officiel.gouv.fr/balo | |

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

A la date du présent document de référence, le périmètre de consolidation du Groupe est le suivant :

| Société et forme | Siège social | Siren | % d'intérêt | % contrôle | Méthode intégration |
|------------------------------------|---|-----------|-------------|------------|---------------------|
| Société-mère : BAC MAJESTIC | 88 rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS | 413577743 | | | |
| Sociétés françaises : | | | | | |
| BAC FILMS DISTRIBUTION | 88 rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS | 499589760 | 100 | 100 | globale |
| BAC FILMS | 88 rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS | 337527378 | 100 | 100 | globale |

Les comptes du Groupe BAC MAJESTIC sont consolidés par intégration globale dans les comptes du Groupe MILLIMAGES.